

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL

CONTROVERSE À L'UNIVERSITÉ : UNE ÉTUDE FOUCALDIENNE DE  
L'ORDRE DU DISCOURS DANS L'AFFAIRE LIEUTENANT-DUVAL

MÉMOIRE

PRÉSENTÉ

COMME EXIGENCE PARTIELLE  
DE LA MAÎTRISE EN SOCIOLOGIE

PAR

ADAM TREMBLAY

AOÛT 2022

UNIVERSITÉ DU QUÉBEC À MONTRÉAL  
Service des bibliothèques

Avertissement

La diffusion de ce mémoire se fait dans le respect des droits de son auteur, qui a signé le formulaire *Autorisation de reproduire et de diffuser un travail de recherche de cycles supérieurs* (SDU-522 – Rév.04-2020). Cette autorisation stipule que «conformément à l'article 11 du Règlement no 8 des études de cycles supérieurs, [l'auteur] concède à l'Université du Québec à Montréal une licence non exclusive d'utilisation et de publication de la totalité ou d'une partie importante de [son] travail de recherche pour des fins pédagogiques et non commerciales. Plus précisément, [l'auteur] autorise l'Université du Québec à Montréal à reproduire, diffuser, prêter, distribuer ou vendre des copies de [son] travail de recherche à des fins non commerciales sur quelque support que ce soit, y compris l'Internet. Cette licence et cette autorisation n'entraînent pas une renonciation de [la] part [de l'auteur] à [ses] droits moraux ni à [ses] droits de propriété intellectuelle. Sauf entente contraire, [l'auteur] conserve la liberté de diffuser et de commercialiser ou non ce travail dont [il] possède un exemplaire.»

## REMERCIEMENTS

Pour son soutien tout au long de ce travail, mes remerciements vont d'abord à Marcelo Otero, avec qui j'ai pu m'initier à la sociologie de Michel Foucault. À Aiki Mekerian ensuite, sans qui ce projet n'aurait pas pu aboutir. À Sacha Tremblay enfin.

## TABLE DES MATIÈRES

REMERCIEMENTS .....	II
TABLE DES MATIÈRES .....	III
RÉSUMÉ.....	V
INTRODUCTION .....	1
CHAPITRE 1 : LE MOT EN “N” : UNE CONTROVERSE SOCIÉTALE ET DISCURSIVE .....	4
1.1. Chronologie des événements : le cas de la professeure Verushka Lieutenant-Duval .....	4
1.2. Liberté de parole et droit à la dignité : valeurs et discours .....	9
CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE, CADRE THÉORIQUE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE.....	18
2.1. Problématique : la controverse du mot en “N” comme révélateur d’une mutation archéologique.....	18
2.2. Cadre théorique : les procédures de conjuration des pouvoirs et des dangers du discours.....	22
2.2.1. <i>L’Ordre du discours</i> , le discours et son désordre.....	23
2.2.2. Le sophiste et l’épreuve de la vérité.....	28
2.3. Démarche méthodologique et corpus .....	33
CHAPITRE 3 : CONFIGURATION DU CHAMP DISCURSIF DANS LA CONTROVERSE DU MOT EN “N”.....	37
3.1. Le mot en “N” : entre pouvoir et résistance .....	37
3.2. Le discours et ses espaces : la circonstance académique.....	44
3.3. La pratique anonyme du discours .....	50

CHAPITRE 4 : ARCHÉOLOGIE D'UNE MUTATION DU CHAMP DISCURSIF UNIVERSITAIRE .....	57
4.1. Reconfiguration de l'ordre du discours : irruption de nouvelles formes de souffrances .....	57
4.2. Le sujet à l'intersection du discours .....	66
4.3. La systématisation doctrinale et la problématisation parrésiasique du discours .. .....	73
CONCLUSION .....	80

## RÉSUMÉ

Le présent mémoire propose une analyse de la controverse Lieutenant-Duval, survenue à l'automne 2020 à l'Université d'Ottawa. En la traitant comme le révélateur d'une mutation archéologique de notre ordre du discours, on fait l'hypothèse que la controverse du mot en "N" illustre comment de nouvelles règles d'énonciations, impulsées par une hausse de considération pour le bien-être individuel (respect, reconnaissance, etc.), viennent progressivement modifier notre ordre discursif.

En tirant parti de la méthode archéologico-généalogique de Michel Foucault, on propose d'analyser les nombreuses lettres (professeur·es, syndicats, etc.), les multiples communiqués institutionnels (syndicats, recteur·trices, doyen·nes, etc.) ainsi qu'un ensemble d'autres documents (articles, entretus radio, etc.) ayant un lien avec la controverse Lieutenant-Duval, afin de décrire une série de transformations qui ont trait aux conditions requises pour tenir un discours contenant le mot en "N".

Notre analyse se développe en deux temps. On esquisse d'abord la configuration du champ discursif de la controverse du mot en "N" telle qu'elle devait l'être en amont de l'incident éristique. Après quoi on décrit une série de mutations l'ayant affecté.

En somme, ce mémoire met en lumière l'introduction de nouvelles règles d'énonciations au sein de notre ordre du discours. On découvre que ce dernier s'est mû en raison de l'expansion d'un souci pour le bien-être moral des personnes et le respect tous azimuts de la différence.

\*

Mots clés : Verushka Lieutenant-Duval, Université d'Ottawa, mot en "N", controverse, polémique, discours, vérité, Michel Foucault, ordre du discours, mutation, liberté académique, émotion, archéologie, généalogie, savoir, pouvoir, éthique, problématisation de soi, sociologie de l'action.

## INTRODUCTION

De par sa simple incidence, une controverse introduit un certain nombre d'interrogations. D'abord, elle nous fait nous questionner sur sa cause, sur ses origines sociales ou politiques. Une avenue consiste alors à remonter le fil de ses enchaînements successifs pour tenter d'y déchiffrer les signes qui en annonçaient la prochaine venue. Mais une controverse nous force encore à nous demander ce qui en adviendra, car son dénouement demeure le plus souvent incertain. L'érection d'une controverse nous exhorte de la sorte à retrouver, à partir de cela même qui est en train de se produire, ce qui dans notre passé nous était déjà divulgué, et ce qui dans le futur nous est désormais assuré. Le présent fonctionne alors comme un point de fuite qui s'efface au fur et à mesure qu'on se précipite de chaque côté de lui. Mais il y a bien une dernière manière d'interroger une controverse, où il n'est plus question de savoir ce qui en annonçait la venue, ni de subodorer les événements prochains qu'elle figure, mais de chercher une différence : celle qu'aujourd'hui introduit au regard'hier. (Foucault 2017a : 1383)

Si on abandonne les deux premières formes d'interrogations pour ne garder que la dernière, on découvre qu'une controverse est intimement liée au présent; qu'elle y est même reliée d'une façon ambiguë : elle y est liée dans la mesure où elle manifeste le présent, où elle le capte; mais elle y est encore liée d'une tout autre façon, qui tient cette fois à la manière qu'elle a, au moment où elle le rend visible, de le constituer autrement. De le transformer. La controverse qui est survenue cet automne 2020 au sein de l'Université d'Ottawa ne fait à ce propos aucune exception. Pour ce qu'elle a partie liée à une foule de nos enjeux politiques contemporains (que ce soit le mouvement antiraciste « Black Lives Matter », les diverses revendications de reconnaissance de la différence, les multiples demandes de respect venant de groupes vulnérables, ou encore le statut de la liberté d'expression dans nos démocraties), c'est bien quelque chose comme une part de ce que nous sommes qu'elle manifeste dans son surgissement. Mais c'est encore la manifestation d'un désir de l'inventer autrement — le présent. La controverse dessine alors le lieu d'une bataille où le présent est pris à partie.

Il y a donc lieu de s'interroger : quelle différence la controverse Lieutenant-Duval a-t-elle introduite par rapport à hier? Apporter une réponse à ce problème n'est cependant pas aisée, pour ce qu'une polémique donne bien souvent lieu à des clivages idéologiques et politiques qui, en fonction des préoccupations stratégiques qui ressortissent à chacune, structurent comme par avance des manières de considérer le phénomène éristique en question. Par le fait même, on s'empêche rigoureusement de recueillir l'objet de notre interrogation dans la singularité de son événement; de saisir la part de nous-mêmes qui de son incidence s'est modifiée — ne serait-ce qu'insensiblement. Vouloir traiter la controverse Lieutenant-Duval comme un phénomène en soi, c'est tenter de ressaisir ce qu'il peut bien y avoir « d'héroïque dans le moment présent »; soit d'accueillir ce qu'il est au moment même où il se fait; au moment où l'on cherche à s'en emparer. (*Ibid.* : 1388)

Conformément à cela, ce mémoire souhaite s'écarter d'une certaine façon que l'on a d'interroger ce type d'événement. Aux questions qui accompagnent ordinairement ces formes de démêlées (la professeure Verushka Lieutenant-Duval avait-elle le droit d'employer le mot en “N”?, les professeur·es et enseignant·es devraient-ils·elles avoir la permission de prononcer le mot en “N” dans le cadre d'une présentation académique?, etc.), on choisit d'en substituer d'autres : pourquoi l'utilisation du mot en “N” fait-elle aujourd'hui problème?; pour quelles raisons ces problématiques surgissent-elles à l'époque actuelle?; ces événements portent-ils témoignage de ce qui, quant à ce que nous sommes, est en train de se modifier? Bien sûr, ces questions peuvent être formulées à l'endroit d'une foule d'objets différent. Dans notre cas, on se limitera à la controverse Lieutenant-Duval.

De cet imbroglio, c'est bien un objet d'étude pour la sociologie qui se dégage. Une manière de procéder à son analyse consiste à repérer, à partir de ce que nous faisons, pensons et disons, une série de mutations, de déplacements et de transformations de ce que nous sommes. Pour ce faire, on adoptera une démarche foucaldienne de type archéologico-généalogique. Voici comment on propose de procéder : en regroupant les nombreuses lettres (professeur·es, syndicats, etc.), les multiples communiqués institutionnels (syndicats, recteur·trices, doyen·nes, etc.) ainsi qu'un ensemble d'autres documents (articles, entrevus radio, etc.) ayant un lien avec la controverse Lieutenant-Duval, on

voudra décrire une série de transformations qui ont trait aux conditions qui sont requises pour tenir un discours contenant le mot en “N”. Autrement dit, on utilisera la controverse Lieutenant-Duval comme un indicateur de ce que nous sommes; également, aussi, comme un révélateur de modifications de nous-mêmes.

On voudra ainsi décrire comment les conditions pour tenir certains types d'énoncés sont actuellement en train de se réorganiser. En somme, quelles sont les nouvelles qualifications (gestes, comportements, circonstances, etc.) qui doivent maintenant accompagner le discours? Et qu'est-ce qui tend aujourd'hui à déterminer l'acceptabilité normative ou épistémologique de nos discours? Voilà les questions principales auxquelles on propose de répondre.

\*

Ce mémoire compte quatre chapitres. Le premier chapitre propose une description systématique de l'événement Lieutenant-Duval ainsi qu'une présentation du contexte général au sein duquel la polémique s'inscrit. Le second chapitre présente l'angle sous lequel on a choisi d'étudier la controverse. On y spécifie en ce sens le cadre théorique et la méthode qu'on a utilisée pour procéder à notre analyse. On débute notre analyse de la controverse au troisième chapitre. On esquisse alors la configuration du champ discursif de la controverse du mot en “N” en amont de l'incident éristique. Au dernier chapitre, on décrit une série de modifications survenues au sein du champ discursif universitaire, expliquant du même coup le fait de la controverse.

## CHAPITRE 1 : LE MOT EN “N” : UNE CONTROVERSE SOCIÉTALE ET DISCURSIVE

*[...] c'est inquiétant, ce qu'on voit à l'Université d'Ottawa, à l'Université McGill, dans certaines universités*

François Legault, *premier ministre du Québec*

La controverse Lieutenant-Duval est significative pour deux raisons qui, de prime abord, peuvent sembler contradictoires : elle est significative, d'une part, pour ce qu'elle constitue un évènement singulier au sein notre actualité; et elle l'est, d'autre part, du fait de la fréquence de ce type de controverse qui augmente. C'est à l'approfondissement de cette apparente dichotomie que ce premier chapitre est consacré. On fournit d'abord une description de la controverse Lieutenant-Duval comme tel, pour insister ensuite sur le contexte social au sein duquel elle apparaît.

### 1.1. Chronologie des événements : le cas de la professeure Verushka Lieutenant-Duval

Avant de fournir un compte rendu de l'incident Lieutenant-Duval, on souhaite au préalable faire une mise en garde : puisque 1) toute description participe inévitablement d'un certain nombre choix et que 2) des informations essentielles (enregistrement des séances Zoom, syllabus du cours, etc.) sont à notre connaissance présentement inaccessibles, on ne prétend en aucun cas que notre récit des faits soit autre chose qu'une façon parmi d'autres de rendre compte de ce qui s'est passé ni non plus qu'il corresponde exactement à la réalité. En gardant cela à l'esprit, notre description n'en constitue pas moins une tentative s'efforçant de rester au plus près des faits allégués.

Le 23 septembre, la professeure à temps partiel de l'Université d'Ottawa, Verushka Lieutenant-Duval, présente dans son cours ART 3117 « Art and Gender » les conceptions constructivistes du genre et de la sexualité en s'appuyant sur des théoricien·nes telles que Jacques Derrida, Judith Butler et d'autres. Pour initier ses étudiant·es à la notion de

« resignification subversive<sup>1</sup> », la professeure cite à titre d'illustration plusieurs mots haineux ayant fait l'objet d'une réappropriation par des groupes stigmatisés, dont le mot « cripple » subverti par la théorie crip et le mot en « N » subvertit par la communauté noire<sup>2</sup>.

Suite au cours du 23 septembre, une étudiante, qui est membre d'un groupe racisé, communique avec la professeure Lieutenant-Duval par courriel. Elle recommande à l'enseignante d'utiliser le substitutif "N" au lieu de prononcer le mot dans son entièreté afin d'éviter que des étudiant-es ne soient blessé-es. Si l'étudiante déclare n'être pas personnellement affectée par le mot, elle affirme en revanche connaître « l'histoire qui le sous-tend et le poids que ce mot a lorsqu'il est utilisé par une personne non noire ». (APT-PUO 2020a : 3) Selon l'Association des professeur-es à temps partiel de l'Université d'Ottawa (APTPUO), la professeure Lieutenant-Duval se serait aussitôt excusée auprès de l'étudiante, indiquant de surcroît qu'elle présenterait ses excuses à toute la classe. Elle a également offert à l'étudiante de diriger une discussion plus approfondie sur l'utilisation du mot en "N" lors de la prochaine séance. Cette dernière a répondu qu'elle appréciait l'initiative « d'avoir un dialogue ouvert sur ces questions » et s'est dite impatiente pour la prochaine rencontre en classe. (APTPUO 2020a : 3)

Selon les dires du recteur et vice-chancelier au Sénat de l'Université d'Ottawa, Jacques Frémont, la proposition de la professeure aurait provoqué des tensions au sein du groupe : « les étudiants, écrit-il, estimaient que la professeure rejetait ainsi sur eux le fardeau d'éduquer leurs pairs ». (2020a) Les échanges au sein du groupe seraient devenus « très difficiles » (Frémont 2020a). Plusieurs étudiant-es auraient même contesté-es les déclarations de la professeure, « dont une jugée comme menaçante par des participants ». (Frémont, 2020a) De son côté, l'APTPUO assure que la professeure Lieutenant-Duval n'a

---

<sup>1</sup> La « resignification subversive » renvoie à une stratégie à travers laquelle les victimes des discours de haine peuvent les « vider de leur charge d'humiliation » et se réapproprier leur force, au profit d'un « discours insurrectionnel » (Butler, 2009, p. 229)

<sup>2</sup> Le cours du 30 septembre, soit le cours suivant, portait sur les théories « queer of colour » et du concept d'intersectionnalité.

rencontré aucune difficulté lors de son cours du 30 septembre. Une discussion d'une quinzaine de minutes aurait été dédiée à la question du mot en "N" ainsi qu'à la notion de « resignification subversive ». (APTPUO 2020a) L'APTPUO affirme notamment que l'enregistrement sur Zoom et le clavardage démontrent que la professeure Lieutenant-Duval s'est excusée au moins trois fois au fil de son cours. Rien, ajoute l'APTPUO, ne corrobore que « la professeure aurait tenu des propos qui pourraient raisonnablement être perçus comme étant menaçants, comme l'allègue la déclaration du recteur ». (2020a : 4)

Suite à cette rencontre en classe, l'étudiante qui avait initialement communiqué avec la professeure Lieutenant-Duval a publié sur Twitter un extrait des courriels échangés. Accompagnant la capture d'écran (photo) des messages, l'étudiante écrit : « pls teach your professors to not say the n word so I don't have to THANKS!! ». (Holland & Dutil 2020) L'Université d'Ottawa a immédiatement répondu au gazouillis de l'étudiante en la remerciant et en affirmant que le langage utilisé était offensant et complètement inacceptable sur le campus. (Université d'Ottawa 2020) L'APTPUO allègue que la publication de l'étudiante sur Twitter contenait les renseignements personnels de Verushka Lieutenant-Duval (nom, adresse et numéro de téléphone). Contactée par la professeure à ce sujet, l'étudiante a certifié n'avoir divulgué ni son nom ni ses renseignements personnels.

Le 1<sup>er</sup> octobre, soit le lendemain, l'étudiante communique avec le doyen de la Faculté des arts, Kevin Kee, se disant « craindre des représailles pour avoir attiré l'attention sur l'utilisation du mot en "N" par la professeure ». (APTPUO 2020a, p. 4) Le 2 octobre, la professeure Lieutenant-Duval contacte à son tour Kevin Kee pour l'informer de la situation. Elle déclare en outre faire l'objet de harcèlement suite à la publication en ligne de ses renseignements personnels par une étudiante. La même journée, le doyen de la Faculté des arts l'informe de sa suspension pour ses cours CMN 3504 « Femmes et médias » et ART 3117 « Art and Gender ». La professeure a réintégré son cours « Femmes et médias » le 16 octobre, puis « Art and Gender » le 20 octobre. Elle a toutefois dû se soumettre à un certain nombre d'exigences avant d'être réintégrée à son poste : le doyen de la faculté des

arts a insisté pour qu'elle recommence la formation « Respect en milieu de travail<sup>3</sup> » et qu'elle apporte des modifications à sa lettre d'excuses.

Initialement confinée entre les murs de l'Université d'Ottawa, la controverse s'est rapidement décloisonnée, entraînant un branle-bas de combat dans la communauté universitaire du Centre du Canada. Le 16 octobre, 34 professeur·es de l'Université d'Ottawa ont publiés une lettre dans *Le Droit*. (Anctil *et al.* 2020) Ils·elles y expriment leur désaccord face au traitement réservé à leur collègue, la professeure Verushka Lieutenant-Duval. Le même jour, l'Association des professeurs de l'Université d'Ottawa (APUO), qui représente les professeur·es et bibliothécaires à temps plein, le caucus des professeur·es et bibliothécaires noir·es, autochtones et racisé·es (CPBNAR), les professeur·es de langues et les professeur·es à engagement spécial continu (PESC), déclare par communication (APUO 2020a) que l'incident soulève des « enjeux de la plus haute importance » et ajoute que « les actions du décanat de la Faculté des arts et de l'administration centrale portent [...] atteinte à la liberté universitaire ».

En réaction au soutien que reçoit la professeure Lieutenant-Duval, une pétition (Ranu *et al.* 2020) est lancée le 18 octobre par des étudiant·es, exigeant que des sanctions disciplinaires soient appliquées contre la professeure et que l'utilisation du mot en "N" soit formellement interdite sur le campus de l'Université.

Le lendemain, le 19 octobre, le recteur Jacques Frémont publie un communiqué de presse sur la plateforme médiatique de l'Université d'Ottawa. La liberté d'enseignement et le droit à la dignité y sont présentés comme des droits concurrents, devant « exister l'un en présence de l'autre ». (Frémont 2020a) Le même jour, une deuxième pétition (Rippey *et*

---

<sup>3</sup> Selon l'APTPUO, la formation ne fournit aucune ligne directrice sur l'utilisation de mots potentiellement offensants dans un contexte académique ou scientifique. La Vice-doyenne des affaires étudiantes, Jenepher Lennox-Terrion, expliquait néanmoins, lors d'une entrevue, que la professeure Lieutenant-Duval « ne remplit pas les conditions requises pour enseigner, mais qu'elle devrait pouvoir reprendre ses cours dès la semaine prochaine » (Grundisch 2020)

*al.* 2020) est lancée par quatre professeur·es de l'Université d'Ottawa en soutien aux personnes « Black, Indigenous, and People of Colour » (BIPOC).

Le 20 octobre, le caucus des professeur·es et bibliothécaires noir·es, autochtones et racisé·es (CPBNAR) publie à son tour une pétition. (Abu-Zahra *et al.* 2020) Le CPBNAR s'étonne entre autres que son syndicat (APUO) se soit exprimé sur une question qui le concerne directement sans avoir au préalable été consultée. Dans une communication datée du 22 octobre, l'APUO s'excusera et reconnaîtra avoir commis une erreur à l'endroit du CPBNAR : « Nous aurions dû consulter plus largement nos membres et, en particulier, les membres du caucus des professeur·es et bibliothécaires noir·es, autochtones et racisé·es, qui sont affectés par le racisme systémique au quotidien ». (APUO 2020b) Dans sa pétition du 20 octobre, le CPBNAR condamne également l'utilisation du mot en "N", et ce quel que soit le contexte. La même journée, une lettre (Leduc *et al.* 2020) signée par 579 professeur·es paraît dans *Le devoir*. Ces derniers y dénoncent une « confusion évidente » entre le rôle de l'enseignement d'une part, et le racisme sur le campus d'autre part.

Le 21 octobre, l'APTPUO (2020a) publie une déclaration publique où elle évoque le statut précaire des professeur·es à temps partiel. L'association souligne en outre l'engagement répété de la professeure Lieutenant-Duval auprès de la communauté BIPOC au cours des dernières années. La même journée, Jacques Frémont (2020b) lance un appel au calme, et réitère une nouvelle fois l'importance fondamentale et concurrente de la liberté académique et du respect de la dignité de la personne.

Le syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (SÉUO 2020a) publie le 22 octobre une déclaration sur les instances de racisme à l'Université d'Ottawa ainsi qu'un plan d'action (SÉUO 2020b). Le SÉUO exprime entre autres son insatisfaction à Jacques Frémont, jugeant que le recteur « ne va pas assez loin pour répondre à l'incident ». (SÉUO 2020a) Ce dernier réaffirmera (Frémont 2020c) le 26 octobre l'importance de la liberté d'expression et du droit à la dignité sur le campus de l'Université d'Ottawa.

Le 27 octobre, sept professeur·es en droit de l'Université d'Ottawa publient à leur tour une lettre (Otis *et al.* 2020) dans *Le devoir*. Ils·elles se plaignent d'un « climat toxique

d'intimidation qui fait que l'on peut harceler, intimider et ostraciser des collègues qui n'ont fait que porter une parole raisonnée et raisonnable dans la cité ».

Le 23 novembre, Jacques Frémont (2020a) annonce la formation d'un nouveau Comité d'action antiracisme et inclusion, et en profite pour présenter une « correction des faits ». Le 9 décembre 2020, l'APTPOU fera parvenir une déclaration aux membres du Sénat ainsi qu'aux membres du Bureau du gouverneur, les exhortant à veiller « à ce qu'un certain nombre de mesures soient mises en œuvre pour tracer la voie à suivre ». L'association joint également une chronologie ainsi qu'une rectification des faits « de façon, disent-ils, à souligner un certain nombre d'erreurs énoncées par le recteur ». (APTPOU 2020a : 2)

Avant de terminer, on peut nommer, sans aucune exhaustivité, quelques personnages illustres qui se sont prononcés au cours de la controverse : Justin Trudeau (Dib *et al.* 2020), des membres du gouvernement du Canada et des membres des partis d'opposition<sup>4</sup>, Daniel Jutras (2020), Sophie D'Amours (2020), Suzanne Fortier (2020), La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (FQPPU 2021), François Legault (2021) et Danny Laferrière (2020). Enfin, de nombreux éditorialistes, chroniqueurs·euses et opinionistes en tout genre ont naturellement proliféré·es autour de la controverse.

## 1.2. Liberté de parole et droit à la dignité : valeurs et discours

La controverse Lieutenant-Duval, pour être singulière, ne représente en aucune façon un évènement inédit. On compte effectivement de nombreux incidents similaires, au nombre desquels il y a celui de Keith Dambrot, de Eric Tiffin ou de Catherine Russell<sup>5</sup>. Un survol rapide de ces trois évènements éristiques est susceptible de montrer que la controverse Lieutenant-Duval s'ancre dans un contexte social d'envergure.

---

<sup>4</sup> Voir « Utilisation du mot en N : les élus divisés sur le sort de la professeure d'Ottawa ». Disponible ici : [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1742542/racisme-controverse-universite-ottawa-francois-legault-guilbault>]

<sup>5</sup> Il y a bien sûr beaucoup de cas analogues qui aurait pu être cités à titre d'exemple. On a choisi ces trois cas parce qu'ils témoignent bien, à notre avis, de l'état actuel des choses.

Considérons d'abord le cas de Keith Dambrot. Entraîneur de basketball à l'Université du Michigan, Dambrot s'est fait congédier des suites d'une polémique qui est survenue en 1993. Au cours d'une partie, à la mi-temps, l'entraîneur a voulu motiver ses joueurs — 11 personnes noires et 3 blanches. Après avoir obtenu l'assentiment de son équipe, l'entraîneur leur a dit : « We need to be tougher, harder-nosed, and play harder [...] We need to have more n-ggers on the team ». (Kennedy 1999) Dambrot qualifie ensuite avec admiration un membre blanc de son équipe de N·gre, avant de faire la même chose avec tous les autres joueurs, les qualifiant, en fonction de leur performance, de N·gre, de demi-N·gre, ou de non-N·gre. Les premiers étant ceux qui font bien leur travail tandis que les seconds ceux qui ont besoin de travailler davantage. L'entraîneur expliquera, plus tard, avoir employé le terme à des fins pédagogiques et avec la permission de ses joueurs afro-américains : « I used the term in the sense in which it is used by my African-American players [...] to connote a person who is fearless, mentally strong, and tough ». (*Ibid.*) Les mots de l'entraîneur se sont rapidement répandus hors du vestiaire. Et bien que les joueurs de l'équipe aient indiqué ne pas avoir été contrariés par la pratique de leur entraîneur, la polémique qui s'en est suivi a néanmoins forcé le congédiement de Keith Dambrot. Ce dernier a fini par poursuivre son ancien employeur en justice; cause qu'il a ultimement perdue.

Le cas de Eric Tiffin ensuite. Comptant plus de 32 années de service comme instructeur au Southern Connecticut State University (SCSU), Eric Tiffin est suspendu « for singing along with a song that a student played at the beginning of class ». La raison tient au fait que la chanson contenait les paroles “I am a happy n-ggah”. (King *et al.* 2018 : 51)

Concluons ce rapide tour d'horizon avec le cas de Catherine Russell. Le 29 octobre 2019, la professeure en cinéma de l'Université Concordia aborde l'essai emblématique de Pierre Vallières, *N·gres blancs d'Amérique*, dans le cadre d'une séance d'enseignement. La professeure cite en ce sens le titre du livre à deux reprises au cours de sa présentation. Or, parce que la professeure ne prend toutefois pas le soin d'euphémiser le mot en “N” qui figure en toutes lettres dans le titre du livre emblématique, certain·es étudiant·es jugent que

celle-ci a fait preuve de « violence anti-noire » (Hachey 2020b) et lancent, en juillet 2020, une pétition condamnant son utilisation du mot en “N” et demandent à ce qu’on lui retire sa charge d’enseignement prévue pour le trimestre d’hiver. (St-Amant 2020) La professeure s’excuse peu de temps après par le biais d’une lettre qu’elle fait parvenir à ses ancien·nes étudiant·es : « I am deeply sorry for having upset you and your classmates so profoundly ». Elle ajoute qu’elle ignorait qu’il y avait une interdiction d’utiliser le mot en “N” dans le contexte d’une présentation académique : « I have to admit that I was unaware of the implications of using the N-word, even in the context of historical work ». Les excuses ne suffisent pas, et quelques étudiant·es formulent une plainte officielle auprès de l’université. Aucune mesure disciplinaire ne semble toutefois avoir été prise à l’encontre de la professeure.

On s’aperçoit bien, à travers ces quelques exemples, que la controverse de l’Université d’Ottawa participe d’un contexte fort particulier; contexte au sein duquel les polémiques universitaires tendent en effet à se multiplier<sup>6</sup>. Sans forcément se restreindre aux conflits qui se rapportent directement au mot en “N”, on compte de nombreux travaux scientifiques et académiques qui s’interrogent sur les raisons qui sont susceptibles d’expliquer ce phénomène. Si les différentes interprétations se prêtent parfois appuie, elles s’esquivalent ou se contredisent le plus souvent. Il devient alors inenvisageable de faire ressortir un quelconque consensus à travers tous ces travaux. Néanmoins, le jeu des interprétations offre tout de même une vertu heuristique, ne serait-ce que dans la mesure où il témoigne, tout au moins, du niveau de complexité que revêt la situation actuelle.

Au nombre de ces interprétations, on en compte tout de même quelques-unes qui insistent sur une modification du contexte au sein de plusieurs campus en Amérique du Nord (États-Unis et Canada), voire également d’Europe (France et Royaume-Uni); modification qui occasionne de nombreuses dissensions intestines. En quoi consiste cette

---

<sup>6</sup> Pour d’autres exemples de controverses universitaires récentes, voir l’annexe I, « Études de cas », dans Gaudreault-Desbiens, J-F. (2020).

modification? Beaucoup d’auteur·trices ont signaler — bien que ce soit pour en tirer des conclusions véritablement contradictoires entre elles — l’apparition d’une inflexion des revendications étudiantes vers des domaines proprement “subjectifs”. (Ben-Porath, 2017; Thériault 2019; Gaudreault-Desbiens 2020; Baillargeon 2019) Autrement dit, les préoccupations des étudiant·es semblent s’être déplacées au fil des dernières années, et concernent aujourd’hui — le plus souvent du moins — le bien-être moral des individus. À tel point que les revendications qu’ils·elles formulent portent en priorité sur des exigences d’égalité affective. De fait, et peu importe la sphère d’activité, Marcelo Otero (2021a : 16) remarque que les revendications pour la reconnaissance des identités (des personnes appartenant à des groupes minoritaires veulent voir leur identité être reconnue) ou des sensibilités (des personnes souhaitent que les atteintes portées à la dignité intellectuelle et morale soient attestées) s’imposent actuellement sur les demandes “objectives” d’égalité sociale.

La pratique qui consiste à substituer le mot en “N” par l’euphémisme “N” n’a pas d’autres fonctions, en effet, que la prévention de préjudices potentiels pouvant découler de son audition. Une relation de réciprocité se profile ainsi entre, d’une part, la controverse Lieutenant-Duval et, d’autre part, une conjoncture historique marquée par une augmentation des revendications subjectives. Il devient par le fait même envisageable de rendre compte de l’une par l’autre, et vice-versa. On y reviendra en détail au prochain chapitre. Il convient pour le moment de faire remarquer que ce type de revendications n’est pas uniquement le fait des campus universitaires.

En effet, selon Timothy Garton Ash (2016), on enregistre actuellement une augmentation de propos désobligeants au sein de contextes extrêmement divers (espace public, médias sociaux, blogues, commentaires en ligne, etc.), ainsi qu’une hausse concomitante de revendications exigeant que les discours jugés préjudiciables soient interdits. Des personnes revendiquent de surcroît le droit de se soustraire à certains contenus blessants, interrogeant de fait l’idée qu’il ne peut exister un droit de ne pas être offensé. (Gaudreault-Desbiens 2010; Maclure 2019) Ces multiples revendications ont eu tôt fait d’enflammer de vives disputes au sujet de la liberté d’expression. Abstraction faite de la posture absolutiste (Rushdie 2015), on compte ainsi de nombreux travaux (Waldron 2012; Langton

1993) qui s'efforcent actuellement de redéfinir le sens et la portée de la liberté d'expression, afin notamment de prévenir que des discours haineux ne continuent de se justifier par elle. D'autres, telles que Richard Delgado et Jean Stefancic (1992), ou encore Ursula Owen (1998), estiment que la liberté d'expression est inadéquate pour remédier aux préjudices qui découlent de son activité et participe même au problème.

Si, toutefois, la prolifération de revendications réclamant le respect de la différence déborde le seul cadre universitaire et concerne de nombreuses sphères d'activités — sinon la plupart — de nos sociétés contemporaines (Otero 2021a; Martuccelli 2017), il n'en demeure pas moins vrai que les universités, en tant qu'institutions phares de la modernité, encouragent leurs expressions. Ayant en effet pour mission de faire avancer le débat en fonction des découvertes mises de l'avant dans le domaine de la recherche, les universités ont le devoir de traiter ces demandes de reconnaissance avec circonspection; et procurent en ce sens un « terreau fertile » aux demandes tous azimuts de reconnaissances. (Gaudreault-Desbiens 2020 : 13) Les universités se retrouvent alors continuellement forcées de prendre position face à toutes sortes de requêtes, et doivent séparer elles-mêmes le bon grain de l'ivraie<sup>7</sup>. Mais qu'elles soient ou non légitimes, il arrive que des revendications provoquent de véritables dilemmes axiologiques dans la mesure où elles peuvent parfois entrer en concurrence avec d'autres valeurs fondamentales, contraignant les universités à opter pour l'une ou pour l'autre.

Du fait de l'importance de ces valeurs, ces dilemmes encouragent à coup sûr la formation de groupes antagoniques. D'un côté, des personnes se trouvent enclines à restreindre la portée de certains droits fondamentaux de façon à privilégier le bien-être d'autrui. (Ben-Porath 2020 : 3) Sans former aucunement un ensemble homogène, ni sur le plan des appartenances théoriques (qu'elles soient postcoloniales, postmodernes,

---

<sup>7</sup> Naturellement, il arrive que les revendications portant à la controverse concernent plutôt des demandes formulées au nom de la liberté d'expression. Par exemple, un document publié par un groupe de professeurs de l'Université de Trent, en Ontario, a fait polémique pour avoir défendu l'idée d'un « droit d'offenser ». Le document s'est fait vivement critiquer, notamment par Joan Sangster et Paul Tiyambe Zeleza. Voir à ce sujet Sangster, J. & Zeleza P. T. (1994). « Academic freedom in context », *Journal of Canadian Studies*, 29(1), 3.

intersectionnelles, etc.) ni sur le plan des identités concrètes (qu'elles se distinguent sur la base de la race, de la classe, des handicaps, du sexe, de l'âge, de l'identité de genre, de l'affiliation religieuse, de l'orientation sexuelle, etc.), ce premier groupe attire l'attention sur une série de conséquences indésirables qui découlent du savoir lui-même (ethnocentrisme, colonialisme, idéologisme, etc.) ainsi que sur l'impact négatif que certaines pratiques qui prévalent encore aujourd'hui peuvent avoir sur bien des personnes (exclusion, déconsidération, anormalisation, etc.). En somme, des codes et des conventions sociales reproduisent, à leurs yeux, des inégalités structurelles ayant pour résultat de repousser certains groupes historiquement marginalisés en dehors des espaces socialement valorisés. (Sue 2010; Ancelovici 2017) C'est afin de corriger cette situation que des étudiant·es et des professeur·es formulent toutes sortes de revendications.

À l'autre bout du spectre, un autre groupe, composé lui aussi de personnes profondément hétérogènes, s'inquiète des dérives — réelles ou imaginées — qui sont engendrées par une partie ou l'ensemble des partisan·es « identitaristes », qu'ils·elles jugent porteur·euses d'idées contraires aux fondements de l'éducation libérale, de même qu'aux principes d'universalités morales. Normand Baillargeon soutient ainsi que la logique qui est en train de s'installer sur les campus ne cadre pas avec la mission fondamentale de l'université. Quoi que vous fassiez, écrit-il (2019 : 35), « faites ce que l'on fait dans une université » : usez de votre liberté d'expression et faites valoir vos arguments. Dans le même ordre d'idée, Joseph Yvon Thériault (2019 : 228) remarque que les multiples « revendications de droits [...] liés aux politiques de reconnaissance des groupes victimaires » se distinguent, en tant que processus d'extension des droits et libertés, de tout ce qu'on a pu observer au cours du XX<sup>e</sup> siècle : « Dans les années 1970, les mouvements marxistes-léninistes perturbaient la parole bourgeoise sur les campus, non sans une certaine ressemblance avec aujourd'hui. Mais tout cela se faisait au nom d'une liberté à venir, d'un ailleurs où la parole égalitaire devait régner à tout jamais. [...] Or, aujourd'hui, l'exigence de limiter la liberté d'expression [...] serait la condition même de l'émancipation ». (*Ibid.*) Perçues de

ce côté-ci de l'échiquier politique, les revendications de respect d'autrui représentent vraisemblablement une menace pour la liberté d'expression.

Devant le danger (réel ou non) que ces revendications font peser sur la liberté d'expression, des acteur·trices publics et politiques, venus de l'extérieur de l'université, n'hésitent pas, ou de moins en moins affirme Sigal Ben-Porath (2020), à intervenir dans les affaires universitaires. On en trouve quelques illustrations significatives au sein de l'actualité récente.

Le 14 février dernier, la ministre française de l'Enseignement supérieur de France, Frédérique Vidal, réclamait une enquête, « un bilan de l'ensemble des recherches » actuelles (Agence France-Presse, 2021), afin de distinguer « ce qui relève de la recherche universitaire de ce qui relève du militantisme et de l'opinion ». (Rioux, 2021) Pour justifier la mise sur pied d'une semblable commission d'enquête, la ministre certifiait alors qu'une certaine tendance "islamogauchiste" « gangrenait » les universités françaises. (*Ibid.*) La déclaration de Frédérique Vidal n'emporta pas l'assentiment de la communauté universitaire. En plus des nombreux·euses président·es d'universités qui, quelques jours à peine après l'intervention de la ministre sur le plateau télévisé de Jean-Pierre Elkabbach, ont fait valoir leur désaccord via un communiqué de presse (CNRS 2021), on compte pas moins de « 600 membres du personnel de l'enseignement supérieur » qui ont demandé, dans une lettre publiée le 20 février dans *Le Monde*, à ce que la ministre de l'Enseignement supérieur soit démise de ses fonctions, n'hésitant pas à évoquer « la Hongrie d'Orban, le Brésil de Bolsonaro ou la Pologne de Duda » pour illustrer la portée dévastatrice de son commentaire qui, enchérissent-ils-elles, fait « planer la menace d'une répression intellectuelle ». (Piketty et al., 2021) Selon le Centre national de la recherche scientifique (CNRS 2021), la ministre avait pris certains champs de la recherche en aversion, telles « les études postcoloniales [ou] les études intersectionnelles ».

Il est remarquable de s'apercevoir que Frédérique Vidal n'était pas la seule, en février 2021, à s'inquiéter de ces "dérives identitaristes". En réaction aux incidents survenus au sein de l'Université d'Ottawa, le premier ministre du Québec, François Legault, se disait

« inquiet », lui aussi, d'observer une « poignée de militants radicaux » essayer de censurer « certains mots ou certaines œuvres ». (Legault, 2021) Le premier ministre du Québec semble ainsi craindre que les revendications en provenance des milieux universitaires n'entament ou n'entrent en concurrence avec le principe de la liberté d'expression. En effet, s'il admet que « l'utilisation de certains mots peut blesser », François Legault cherche surtout à rappeler le rôle fondamental de la liberté de parole, qu'il qualifie de « pilier de notre démocratie », en prévenant des risques qu'il y a de consentir, à l'instar de certaines institutions universitaires, aux multiples exigences de reconnaissance : « Si on se met à faire des compromis là-dessus [liberté d'expression], on risque de voir la même censure [celle observée au sein des universités] déborder dans nos médias, dans nos débats politiques ». (*Ibid.*) Le premier ministre du Québec se dit même enclin à « agir rapidement » afin de « régler [ce] problème [qui, selon lui,] est parti de nos universités ». (*Ibid.*)

Bien sûr, affirmer qu'on retrouve des mouvances radicales au sein de nos instituts universitaires n'est pas exactement comparable aux assertions de la ministre française qui, selon le Centre national de la recherche scientifique (2020), ont beaucoup plus à voir avec un « slogan politique » qu'une quelconque « réalité scientifique ». Or, ces déclarations politiques peuvent bien relever de logiques fortement inégales, elles n'en partagent pas moins des considérations analogues. Il fait peu de différence, en effet, qu'il s'agisse d'une mouvance « islamogauchiste » dont il faudrait purger les universités occidentales ou, encore, d'un ensemble de radicaux désireux de « censurer [...] ou de] brimer notre liberté de parole » et contre lesquels il importerait de ne pas « céder ». (*Ibid.*) Car, c'est bien une sorte de crainte qui, de part et d'autre, se trouve à être exprimée; crainte qui de surcroît semble justifier une intervention politique. Bref, le contexte universitaire actuel suscite de vives inquiétudes chez plusieurs acteurs·trices.

Si, avant de terminer, on récapitule tout ce qui vient d'être mis de l'avant, on retiendra avant tout trois choses : 1) les polémiques universitaires tendent à se multiplier; 2) les revendications des étudiant·es concernent davantage des dimensions « subjectives »; 3) les demandes de reconnaissance et de respect de la différence suscitent en contrepartie une

résistance due au risque (réel ou non) qu'elles représentent pour la liberté d'expression. Comme on a pu le faire voir, ces trois constats ressortent au sein de divers travaux scientifiques et académiques. Il est remarquable, toutefois, de constater qu'une bonne partie d'entre eux abordent ces nouvelles dynamiques universitaires comme des "dérives" d'entrée de jeu; alors que d'autres encore, qui tiennent compte des aspects positifs que peuvent avoir ces revendications pour l'amélioration de la vie estudiantine, les traitent néanmoins comme des problèmes pratiques, devant avant tout être résolus<sup>8</sup>. On constate de la sorte une lacune dans le champ de la recherche. Contre une posture inutilement critique, et contre une approche essentiellement pragmatique, voire purement administrative, on souhaite considérer les récentes controverses universitaires comme autant d'indices susceptibles de révéler des transformations profondes de notre grammaire sociale. Ce mémoire, en traitant principalement — pour ne pas dire exclusivement — de la controverse Lieutenant-Duval, se propose ainsi de combler partiellement cette lacune.

---

<sup>8</sup> On fait référence aux multiples rapports qui sont actuellement rédigés à la demande des universités elles-mêmes pour s'adapter aux défis qui accompagnent l'administration de la vie universitaire.

## CHAPITRE 2 : PROBLÉMATIQUE, CADRE THÉORIQUE ET DÉMARCHE MÉTHODOLOGIQUE

*J'essaie [...] en dehors de toute totalisation, à la fois abstraite et limitative, d'ouvrir des problèmes aussi concrets et généraux que possible — des problèmes qui prennent la politique à revers, traversent les sociétés en diagonale, et sont tout à la fois constituants de notre histoire et constitués par elle [...]*

Michel Foucault, *Politique et éthique : une interview*

Comme on a pu le souligner au chapitre précédent, l'événement éristique qui est survenu au sein de l'Université d'Ottawa représente à n'en pas douter un phénomène singulier, ne serait-ce que parce qu'il a occasionné une polémique d'envergure nationale; mais il représente encore, étrangement peut-être, un phénomène régulier, dans la mesure exacte où, cette fois, les polémiques universitaires tendent à se multiplier. Autrement dit, la polémique Lieutenant-Duval est solidaire d'un vaste contexte social qui seul l'a rendue possible; mais c'est bien ce même contexte que la controverse participe comme en retour à définir et à rendre visible. C'est sur ce double jeu qu'on aimerait insister en premier lieu au cours de ce second chapitre. À la suite de quoi on présentera le cadre théorique ainsi que la démarche méthodologique qu'on a décidé d'emprunter dans le cadre de ce mémoire.

### 2.1. Problématique : la controverse du mot en "N" comme révélateur d'une mutation archéologique

Si la controverse Lieutenant-Duval n'a pas, pour le moment du moins, alimenté la publication de bien des travaux en sociologie (ni d'ailleurs dans quel que champ disciplinaire que ce soit), on constate en revanche que le phénomène des « processus conflictuels » (qui n'est autre que l'étude des controverses) a, pour sa part, nourrit bien des discussions. Cyril Lemieux (2007) distingue deux grandes écoles théoriques.

Une première approche, dite « classique », entreprend de se servir des polémiques « comme d'un moyen d'accès à une réalité socio-historique qu'on juge plus profonde ».

(*Ibid.* : 191) À travers l'analyse d'une controverse, qui joue en quelque sorte le rôle d'un révélateur, c'est le jeu de dynamiques sociales souterraines qui se profile et, in fine, se laisse appréhender. Sans l'intervention d'un pareil révélateur, ces dynamiques (rapports de force, positions institutionnelles, réseaux sociaux) demeureraient sans doute inaperçues. Il s'agit donc de partir de l'agitation apparente qu'engendre une controverse donnée pour retrouver, soit en reconstituant le fil des « évolutions sociales et institutionnelles qui [y] ont mené », ou soit encore en analysant les multiples « trajectoires des acteurs qui s'y sont impliqués », la cause profonde de son éclatement. Dans cette perspective, les controverses sont souvent considérées comme des conséquences quasi inévitables de l'évolution de certaines organisations sociales; ce qui, note Lemieux, empêche de tenir compte de la part « d'indétermination et d'inventivité propre aux interactions des individus ». (*Ibid.* : 193) Autrement dit, la méthode classique traite les processus conflictuels de façon à montrer (rétrospectivement) ce qui, mécaniquement ou presque, a conduit au dénouement (à la controverse elle-même) qui sert, en tant que révélateur, de point de départ.

Une seconde approche, provenant cette fois des *science studies*, insiste pour traiter les controverses comme des objets en soi. Bon nombre de sociologues ont en effet considéré les « processus de dispute » comme des phénomènes *sui generis* ou, pour le dire dans les mots de Durkheim, comme des moments d'effervescences sociales — sortes de conjonctures où les forces individuelles s'associent pour repenser ensemble l'organisation de la vie sociale. (Lemieux, 2007 : 192) Ainsi conçus, les scandales, polémiques ou controverses figurent comme autant d'actions collectives susceptibles de venir modifier l'ordre social. Il s'agit, en somme, de traiter une controverse à la manière d'une épreuve, c'est-à-dire comme une situation où « les individus déplacent et refondent l'ordre social qui les lie » et dont on ne peut prévoir l'issue. (*Ibid.* : 193) Cyril Lemieux fait remarquer que les sociologues qui ont adopté une semblable perspective ont avant tout insisté « sur la dimension [...] *institutive* des processus conflictuels ». Cela veut dire que tous les phénomènes éristiques (quels qu'ils soient) sont perçus comme des moteurs potentiels de transformations politiques, institutionnels ou sociaux (norme, morale, etc.). L'étude d'une controverse permet en ce

sens d'établir si l'ordre social s'est modifié — et, bien sûr, en quoi consistent ces modifications.

Une alternative théorique s'ouvre ainsi entre des traditions théoriques distinctes. À partir d'une approche classique, on aurait pu tenter de montrer comment l'organisation structurelle de l'Université d'Ottawa a conduit de façon inexorable à la polémique que l'on connaît. Bien différemment, on aurait pu, en abordant la polémique Lieutenant-Duval depuis une perspective propre aux *science studies*, s'attacher à mettre la portée instituante de la controverse en valeur, en insistant notamment sur les conséquences qu'elle a engendrées au sein de l'ordre social ou, à tout le moins, de la vie sociale du campus universitaire. Bien que l'une et l'autre de ces deux approches aient, chacune à sa façon, fournie une grille analytique pertinente pour l'étude de notre objet, on a choisi un tout autre cadre d'analyse : puisqu'il s'agit d'une controverse qui, il ne faut pas l'oublier, a pour lieu de naissance le discours, une approche en termes d'analyse du discours nous a paru plus pertinente. Et, parmi les multiples traditions qui composent le champ de l'analyse du discours, c'est la conception foucauldienne du discours qu'on a retenue.

Comme on l'a fait valoir, les controverses universitaires tendent actuellement à se multiplier. Dans ce contexte, le phénomène des controverses universitaires acquiert un caractère régulier. Ce qui empêche ou, à tout le moins, diminue la portée d'une analyse qui consisterait à traiter la polémique de l'Université d'Ottawa comme un objet isolé, détaché de son socle historique. Une approche, pour donner un exemple, qui insisterait exclusivement sur la logique des arguments mis en jeu (cohérence, non-contradiction, valeur de vérité, universalité, etc.) ou exclusivement encore sur l'agir stratégique des protagonistes impliqués dans la controverse aurait pour conséquence, à nos yeux, de réduire la polémique à un événement isolé et, par suite, risquerait de méconnaître son aspect transversal ou matriciel. Et, au contraire, une analyse qui voudrait considérer l'ensemble des controverses actuelles — pour peu qu'une semblable entreprise soit même envisageable — afin de restituer une dimension structurale dérogerait sans aucun doute au projet qui est le nôtre, soit d'offrir une analyse de la controverse Lieutenant-Duval.

Une autre avenue consiste à traiter la polémique de l'Université d'Ottawa comme un révélateur du contexte social au sein duquel elle s'enracine. C'est du moins de cette façon qu'on a choisi d'opérer. Il importe de faire quelques remarques. D'abord, si on utilise bel et bien la controverse comme un révélateur, ce qui n'est pas sans rappeler l'approche classique dont parle Lemieux, on ne voudra soutenir ni que la controverse Lieutenant-Duval était inéluctable, ni confondre l'aboutissement de la controverse avec son origine. On la traitera bien autrement comme une singularité; sorte de saillie verticale qui, si elle renvoie bien à une coupe horizontale comme un effet peut renvoyer à sa cause, participe bel et bien en retour à définir cela précisément qui l'a produite. C'est qu'en effet, si les controverses découlant de revendications subjectives sont de plus en plus nombreuses au sein du contexte actuel, c'est également vrai que ce contexte est, si l'on peut dire, en train de se faire. Or, et c'est notre seconde remarque, ce dernier point évoque à son tour les *science studies* qui, on s'en souvient, insistent avant tout sur ce qu'une controverse institue de nouveau dans le monde social. Notre approche s'en distingue néanmoins en tant qu'on cherche moins à relever ce que la controverse a pu engendrer, ni non plus à la traiter comme un événement isolé, que d'établir le diagnostic de son éclatement.

En d'autres mots, on dira que la controverse Lieutenant-Duval joue comme un révélateur (saillie verticale) d'une mutation archéologique de notre ordre du discours (coupe horizontale). Si, en ce sens, c'est bien une modification de l'organisation de nos discours qui conditionne la multiplication des revendications subjectives et, a fortiori, des polémiques, chacune de ces polémiques est susceptible de remplir un double rôle : d'abord, elle fonctionne comme un indicateur visible de modifications restées, pour ainsi dire, muettes et, ensuite, elle actualise ces mêmes modifications dans une forme qui lui est chaque fois propre. Une nouvelle configuration de l'ordre du discours conditionne une série de modifications qui a trait aux choses qui peuvent être dites sans susciter des réactions négatives. La controverse du mot en "N", peut-on du moins en faire l'hypothèse, illustre comment de nouvelles règles d'énonciations, impulsées par une hausse de considération pour le bien-être individuel (respect, reconnaissance, etc.), viennent progressivement modifier et, potentiellement peut-être, remplacer notre ancien ordre

discursif. Bien sûr, rien n'est inéluctable. Ce changement potentiel de grammaire sociale peut donc bien rester lettre morte. Et, en effet, les multiples foyers de résistance montrent suffisamment combien aucune issue ne saurait être garantie à l'avance.

## 2.2. Cadre théorique : les procédures de conjuration des pouvoirs et des dangers du discours

Pour mener notre étude, on a choisi une méthode foucauldienne de type archéologico-généalogique. Ni purement archéologique, ni simplement généalogique, la méthode hybride de Foucault croise des éléments spécifiques à l'une et à l'autre de façon à ce qu'elles se renforcent et se compensent en retour. Notre décision s'explique par le fait que les deux méthodes se retrouvent dans *L'ordre du discours*<sup>9</sup> (1970), ouvrage qui incarne en quelque sorte l'aboutissement de ce que Foucault aura produit dans le cadre de ses recherches sur le discours.

Or, parce que l'ouvrage occupe une place névralgique au sein de l'œuvre de Foucault, on peut faire valoir, d'une façon un peu paradoxale, que l'œuvre de Foucault est indissociable de *L'ordre du discours*. Qu'est-ce que cela signifie? Scindant l'œuvre de Foucault en son milieu, *L'ordre du discours* tient une position ambiguë : d'une part, c'est le moment où le philosophe porte son attention sur le travail qu'il a accompli tout au long de la décennie qui vient de s'achever et, d'autre part, c'est le moment où il indique le travail qu'il a maintenant l'intention d'accomplir au cours de celle qui vient de commencer. De ce fait, *L'ordre du discours* accueille un double système méthodologique, avec l'archéologie d'un côté et la généalogie de l'autre. Par le fait même, le petit ouvrage se présente comme le résultat d'un premier ensemble d'études qui l'auront sans contredit préfiguré et dont on ne peut pas dire qu'il constitue, en face de ces dernières, quelque chose de véritablement nouveau, mais il est également le point de départ d'un second ensemble d'études qui n'auront de cesse, au fil de leur parution, d'introduire par ricochet une série de précisions à son endroit,

---

<sup>9</sup> Il s'agit de la leçon inaugurale prononcée par Foucault au Collège de France le 2 décembre 1970.

octroyant au contenu de *L'ordre du discours* une portée qui acquerra toute son amplitude par le biais seulement de ces nombreux ouvrages qui lui succéderont.

Ainsi, et en ce qui a trait à la présentation de notre cadre théorique, on a privilégié une présentation en deux moments distincts et successifs. Dans un premier temps, on s'attachera au discours, à son ordre ou, pour dire la même chose, aux procédures qui l'organisent; pour, dans un second temps, diriger notre attention en direction de la vérité, sur la façon dont celle-ci s'institue, se conserve et se modifie en fonction du jeu des forces qui s'affrontent.

### 2.2.1. *L'Ordre du discours*, le discours et son désordre

La controverse Lieutenant-Duval fournit une bonne illustration du pouvoir qu'emporte avec lui le discours; elle montre bien aussi ce qu'il peut y avoir là de violent et de batailleur; négativement, enfin, elle divulgue les contours d'un ordre qui chapeaute, en toute occasion et sans peut-être qu'on en ait conscience, la masse des choses dites. Entendu, en effet, qu'un seul mot a suffi pour faire naître un important désordre au sein de l'Université d'Ottawa. Envisagé depuis cet incident, le discours s'avère comme engrossé d'un tintamarre incontrôlable. Et c'est bien « contre ce grand bourdonnement incessant et désordonné du discours » qu'un ensemble de barrages, de seuils et de limites veille à ce que seul un petit nombre de choses soient effectivement dites. (Foucault 2018a : 52)

Tout se passe de la sorte comme si le discours contenait la promesse d'un désordre. Et, en effet, qu'on associe à la prise de parole une dimension périlleuse, c'est ce que laissent deviner les nombreuses procédures (de contrôle, d'exclusion, de production, etc.) qui ont pour tâche d'en régler l'exercice. Ces procédures empêchent qu'on ne parle de n'importe quoi dans n'importe quelle circonstance, que n'importe qui ait accès à n'importe quels types de discours et, enfin, que tout ce qui pourrait être dit à une époque donnée le soit effectivement. Or, en enserrant de la sorte le discours de procédures tous azimuts de raréfaction, nos sociétés trahissent, de façon tacite au moins, une profonde logophobie. Mais qui a-t-il de si périlleux à ce que les gens parlent?

On s’imagine habituellement que le discours est disponible, disponible pour dire et pour faire voir. Il suffit, pense-t-on, de parler, d’ouvrir la bouche pour que déjà, et sans rencontrer aucune résistance, les mots, toujours offerts pour parler, se laissent manier au gré de notre volonté. Ainsi conçu, le discours est étreint au point de n’être plus qu’une simple surface de traduction, une « mince transparence qui scintille [...] à la limite des choses et des pensées ». (Foucault 2015 : 284) C’est contre une semblable manière de considérer le langage que Foucault se dresse, en affirmant notamment que « parler, c’est faire quelque chose ». (*Ibid.*)

Mais commençons, comme on a dit, par définir ce qu’est le discours. Pour ce faire, on peut s’aider d’un extrait de *L’Ordre du discours* : « Plutôt que de prendre la parole, j’aurais voulu être enveloppé par elle, et porté bien au-delà de tout commencement possible ». (Foucault 2018a : 7) Qu’est-ce que dit ici Foucault ? Dans la formule « prendre la parole », on retrouve l’idée selon laquelle le discours subsiste en dehors de la personne qui parle, comme un espace doté de son épaisseur propre. Potte-Bonneville (2010 : 25) souligne à ce propos que le discours « n’est pas intégralement disponible, soumis à la volonté de celui qui parle, mais un milieu à l’intérieur duquel il faut pénétrer, se loger [...] ». Le rapport semble alors s’inverser : c’est peut-être moins le sujet parlant qui précède le langage, « s’en saisit et l’investit de ses visées », que le langage qui précède et accueille le sujet parlant. (*Ibid.*)

Mais entrer dans le domaine du discours, c’est entrer en même temps au sein d’un espace constitué d’un assemblage fort compliqué de règles. De quoi s’agit-il ? L’hypothèse de Foucault est que « la production du discours est à la fois contrôlée, sélectionnée, organisée et redistribuée par un certain nombre de procédures ». (Foucault, 2018a : 11) Ces procédures configurent le discours; elles contrôlent ce qui peut être dit et qui peut le dire; elles organisent un *ordre au sein du discours*. Par le fait même, si n’importe qui peut bien parler — et n’importe qui parle effectivement —, n’importe qui n’est pas fondé à dire n’importe quoi. Et n’importe quoi, bien sûr, ne peut pas non plus être dit par n’importe qui. Tout individu qui souhaite tenir un discours doit se conformer aux conditions de son

énonciation. Le discours peut de la sorte être conçu comme une « extériorité », soit comme un espace pourvu de sa propre épaisseur. (Foucault, 2015 : 169)

C'est au sein d'un pareil assemblage de règles que la professeure Lieutenant-Duval se tenait, le 23 septembre, au moment de prononcer son cours. Mais de quoi s'agit-il, exactement? Foucault répertorie trois grandes catégories de procédures qui matérialisent l'extériorité du discours : il y a 1) les procédures d'exclusion externe, 2) les procédures d'exclusion interne et 3) les procédures de contrôle. Pour chaque catégorie, Foucault dénombre une série de procédures d'un ordre subsidiaire. Dans le cadre de ce mémoire, on a retenu deux sous procédures d'exclusion externe, soit a) le tabou de l'objet et b) le rituel de la circonstance, ainsi que deux sous procédures de contrôle, soit a) la raréfaction du sujet parlant et b) la doctrine. Chaque sous-procédure prescrit une multitude de contraintes relatives au discours. Autrement dit, les différentes procédures imposent une variété de contraintes, sortes de conditions qui président à l'énonciation du discours.

Bien qu'on y revienne en détail par la suite, on peut faire remarquer tout de suite que les procédures déterminent en même temps les conditions du vrai. En effet, si « la vérité est de ce monde », écrit Foucault, c'est bien parce que des contraintes se chargent continuellement de la produire. (Foucault 2017b : 112) Par le fait même, Foucault brise la table où la vérité reposait sereinement; et traite le discours sans l'enfoncer dans la profondeur « d'un sol originaire ». (Foucault 2015 : 69) En l'absence de ce « fond des choses », toute vérité est renvoyée vers une « instabilité essentielle<sup>10</sup> ». (Foucault 2017c : 31) La vérité cesse ainsi d'être ce préalable toujours identique à soi, à la fois retiré et disponible, en direction de quoi, par progression lente, le discours scientifique se serait avancé depuis le jour de sa naissance; elle est traitée bien au contraire comme le résultat « d'une disposition du savoir qui détermine historiquement les critères de validation scientifique d'un discours » ou, pour le dire autrement, d'un ordre du discours. (Sabot 2006 : 6) On ne considérera donc pas le discours comme une pure surface de contact entre une vérité originaire et une

---

<sup>10</sup> Concernant cette instabilité, voir la préface de *Les mots et les choses*, p. 7-16.

langue, c'est-à-dire comme le simple lieu pacifié où s'exprimerait bonnement des idées qui, petit à petit, et non sans beaucoup de peine et de misère, iraient selon un axe à deux pôles en direction de la vérité ou au contraire en s'éloignant en sens inverse, mais bien au contraire comme cela même qui, dans le jeu de ses productions, élabore la vérité.

Être dans le vrai revient dans ce cas à manier le discours selon les règles de l'art. Parler, prendre la parole, être dans le vrai demande alors beaucoup d'aisance et d'assurance. Comme en témoigne l'expérience de la professeure Verushka Lieutenant-Duval, négocier son entrée à l'intérieur de ce faisceau de procédures, comme au sein d'autant de fils entrelacés qui, lorsqu'on entre en contact avec l'un d'entre eux, signalent une mauvaise utilisation du discours, requiert effectivement des compétences définies (qu'elles soient formelles ou non). Devant la complexité de certains milieux discursifs, plusieurs éprouvent l'envie de ne pas parler, timides peut-être à l'idée de prendre une place dans cet ordre qui peut être intimidant par endroit.

C'est ce qu'exprime Foucault au moment de débiter sa leçon : « [...] au lieu d'être celui dont vient le discours, j'aurais aimé m'apercevoir qu'au moment de parler une voix sans nom me précédait depuis longtemps : il m'aurait suffi alors d'enchaîner, de poursuivre la phrase, de me loger, sans qu'on y prenne bien garde, dans ses interstices, comme si elle m'avait fait signe en se tenant, un instant, en suspens ». (2018a : 7) À l'envie de ne pas avoir à commencer, de ne pas avoir à dire « je », de ne pas avoir à être l'embrayeur du discours, l'institution répond sur le mode ironique en aménageant autour de lui un espace discursif fort particulier, une cérémonie, où le public se retire dans un mutisme, et scrute avec un mélange d'attention et de retenue celui venu pour parler. L'auditoire *écoute*. Son silence semble vouloir dire : « À vous de parler, nous vous écoutons ». Ces quelques mots suffisent « à suggérer combien le pouvoir de l'oreille peut être redoutable » (Potte-Bonneville 2010 : 26). Car, en effet, derrière celui qui accueille et écoute de bonne grâce la personne qui s'avance pour tenir la parole, l'oreille bien entendante de l'examineur·trice est en alerte : la personne qui parle a-t-elle l'autorisation de parler? a-t-elle les qualifications nécessaires pour tenir tel ou tel discours? a-t-elle formulé des énoncés inassimilables? des

énoncés interdits? et, par-dessus tout, dit-elle la vérité? On sait qu'une personne au moins a jugé que le discours de la professeure Verushka Lieutenant-Duval n'était pas conforme aux conditions de son énonciation.

Tout se passe ainsi comme si les personnes qui voulaient prendre la parole étaient constamment renvoyées à l'inscription apposée à l'entrée : « le discours est dans l'ordre des lois ». (Foucault, 2018 : 9) Un ordre veille à ce qu'on ne dise seulement qu'un certain nombre de choses. Reste qu'on ne sait trop ce qu'il y a de si périlleux à ce que les gens parlent. On peut une fois de plus s'aider d'un autre extrait : « [...] au lieu d'être celui dont vient le discours, je serais plutôt au hasard de son déroulement une mince lacune, le point de sa disparition possible ». (*Ibid.* : 7-8) En l'absence d'un ordre exigeant que chacun déclinent son identité avant de parler, certifie avoir les qualifications pour le faire et s'y exerce sous l'oreille attentive d'examineur·trices variées, il y aurait, tout simplement, du langage.

Comme le disait Foucault au moment d'écrire *Préface à la transgression* (1963), « la mort de Dieu, en ôtant à notre existence la limite de l'illimité » (2001b : 263), a permis au langage « de croître sans départ, sans terme et sans promesse ». (2017c : 59) Contre l'illimité du langage, contre le hasard de l'infini et contre le désordre qu'il promet, nos sociétés contrôlent, sélectionnent, organisent et redistribuent sa production par un certain nombre de procédures. (Foucault 2018 : 11) Or, puisque le langage ne s'élance pas vers la vérité, mais la produit bien au contraire dans le tissu de son réseau, l'ordre qui le recouvre est lui-même instable. En d'autres termes, en l'absence d'un fond des choses (Dieu, l'Homme<sup>11</sup>, etc.), l'imposition d'un ordre relève obligatoirement d'un certain arbitraire. En ce sens, l'écoulement rapide et brutal du langage parvient de temps à autre à déborder les digues qui sont destinées à le contenir, expliquant de ce fait que les règles se transforment avec le temps et que ce qui était interdit à une époque donnée devienne licite à une autre époque — et vice versa. Le danger, ou plutôt le péril qu'il y a à ce que des gens parlent, vient par conséquent du désordre qu'ils sont susceptibles de causer à tout instant. Si rien ne limite le

---

<sup>11</sup> Voir les chapitres IX. « L'homme et ses doubles » et X. « *Les sciences humaines* » de *Les mots et les choses*.

langage en droit, son libre épanchement devient synonyme de désordre, c'est-à-dire que si n'importe qui pouvait effectivement dire n'importe quoi, et si le langage n'était l'objet d'aucune contrainte, alors l'espace commun des rencontres se trouverait ruiné.

### 2.2.2. Le sophiste et l'épreuve de la vérité

On a maintenant une bonne idée de la conception que Foucault se fait du discours et de la manière dont elle peut être utilisée pour analyser la controverse Lieutenant-Duval. Une police discursive détermine les conditions du vrai; police qui confère, en même temps, toute son épaisseur au discours. Mais il faut sans doute s'attacher d'un peu plus près au problème que soulève maintenant le statut de la vérité. Si on admet que la vérité relève en effet d'un ordre, une difficulté concerne alors la production et la modification de ce dernier. Comment se fait-il qu'un ordre détermine ce qui peut être regardé comme vrai? et, a fortiori, comment peut-il se faire que cet ordre se transforme? Pour répondre à ces interrogations, on peut tirer parti d'une analyse historique qu'a esquissé Foucault au sujet de la vérité dans son cours du 23 janvier 1974. Dans cette leçon, Foucault introduit une distinction fondamentale entre deux types de vérités, à savoir la vérité-démonstration d'une part, et la vérité-événement d'autre part. On notera, en passant, que Foucault y faisait déjà allusion dans *L'ordre du discours*. Demeurant toutefois elliptique, le philosophe se contente d'affirmer qu'un partage historique s'est établi, peu après le VI<sup>e</sup> siècle av. J.-C., au cœur de notre volonté de savoir. D'où l'importance de cette leçon de 1974.

Pour le savoir scientifique, il y a de la vérité partout autour de nous. La vérité est toujours présente, elle ne connaît aucune interruption, « elle habite tout et n'importe quoi, même cette fameuse rognure d'ongle dont parlait Platon ». (Foucault 2003 : 236-236) Il n'y a donc rien en ce monde qui ne puisse concerner le savoir scientifique. Ce n'est pas dire pourtant que la vérité soit disponible; ou plutôt, si la vérité est effectivement disponible, s'en saisir peut néanmoins requérir un effort considérable, tant elle peut parfois être bien enfouie. Ce type de vérité est qualifié par Foucault de « vérité-démonstration » ou « vérité-connaissance », puisqu'il s'agit d'une vérité qui se constate. Depuis cette optique, on conçoit habituellement « qu'il n'y a personne qui soit exclusivement qualifié pour dire la vérité;

il n'y a personne non plus qui, d'entrée de jeu, soit disqualifié pour dire la vérité ». (*Ibid.*) Il suffit, avance-t-on, d'avoir les bons instruments et de posséder les techniques adéquates. En un mot, la vérité est là, il suffit de la trouver.

Une conception plus archaïque de la vérité soutient au contraire que la vérité, plutôt que de parcourir le monde, le frappe subitement. Contre la vérité-démonstration, Foucault objecte une « vérité-foudre », une « vérité-événement », une « vérité-stratégie ». C'est une vérité qui a son calendrier (elle se produit au gré des rituels et des cérémonies), sa géographie (elle n'est formulée qu'à certains emplacements, tels les temples, les églises et autres espaces consacrés) ainsi que ses messagers et ses opérateurs privilégiés (ce sont ceux qui peuvent s'emparer des pouvoirs de la vérité). Contrairement au premier type de vérité, la vérité-événement ne suppose aucun rapport de connaissance entre le sujet du savoir et son objet; elle admet plutôt une relation de pouvoir, fait « de domination et de victoire ». (*Ibid.* : 237) Il n'est pas question ici de déterrer la vérité; mais de la faire tomber, brusquement et à l'improviste. C'est une vérité qui, faut-il insister, est produite.

Foucault retrouve la vérité-stratégie au cœur de pratiques historiques variées, de la vieille médecine des crises<sup>12</sup> au modèle judiciaire de l'épreuve<sup>13</sup>, en passant par les sophistes présocratiques. Pour ces derniers, le discours n'a pas en effet pour mission de mener à la vérité; il a pour tâche de vaincre. La vérité est une épreuve, un instrument de pouvoir. « Parler, c'est exercer un pouvoir », écrit Foucault à propos des sophistes. (2001c : 1500) Le discours sophistique était par le fait même engrossé d'une force immense; s'appropriier le discours, c'était s'approprier un pouvoir sur autrui : c'est ainsi que, prophétisant l'avenir, le sophiste qui parvenait à emporter « l'adhésion des hommes » contribuait en même temps à ce que ces choses qu'il avait professées arrivent. Le tissu de son discours se tramait de

---

<sup>12</sup> Voir à ce propos la leçon du 23 janvier 1974 donnée dans le cadre du cours « Le pouvoir psychiatrique », en particulier les pages 242-245. (Foucault, 2003)

<sup>13</sup> Outre le chapitre II. « L'éclat des supplices » de « Surveiller et punir », voir « La vérité et les formes juridiques ».

cette manière avec le destin des hommes. (Foucault 2018 : 17) Parler, on le comprend, c'était donc *faire quelque chose*.

Foucault ne s'est toutefois pas borné à décrire un type de vérité qui n'a plus son efficacité aujourd'hui; et à plutôt affirmer que la « démonstration scientifique n'est au fond qu'un rituel, [...] que la découverte de la vérité est en réalité une certaine modalité de production de la vérité ». (Foucault 2003 : 238) La vérité-démonstration trouve en effet ses opératrice·trices qualifié·es du côté de spécialistes et de professionnel·les, d'intellectuel·les et de professeur·es; elle trouve sa géographie au sein d'universités et de laboratoires, voire en une multitude d'endroits au sein des sociétés savantes (livres, bibliothèques, etc.). Tout cela, bien sûr, constitue « une manière d'aménager à propos d'une vérité [...] la rareté de ceux qui peuvent y accéder ». (*Ibid.* : 247) La vérité fonctionne par le fait même comme un formidable mécanisme d'exclusion. Contrairement à ce qu'on s'imagine la plupart du temps, la vérité est en ce sens bien loin d'être le simple jeu de découvertes heureuses.

La vérité-démonstration, en dissimulant tout ce qu'il peut y avoir en elle de violent et de batailleur, cherche à donner l'impression qu'elle a sa propre histoire, une histoire qui serait faite d'idées neuves, d'un peu d'invention et de créativité; une histoire qui ne serait « pas celles des vérités contraignantes ». (Foucault 2018 : 18) Mais la vérité-connaissance est un domaine et un aspect seulement de la vérité-stratégie. Et son histoire, plutôt que d'être le résultat d'une lente accumulation de savoir qui n'aurait que l'affinement progressif de ses méthodes pour source, est bel et bien déterminée par de grandes lignes de force qui n'écoutent que leur propre fureur; par ces événements qui surgissent çà et là, irrégulièrement et de temps en temps, et qui finissent par s'agglutiner pour former de petits foyers de pouvoir régional qui, sous l'effet de la force qu'ils exercent, parviennent progressivement à fléchir l'histoire de la vérité (l'ordre du discours) dans une direction ou une autre.

En d'autres mots, le généalogiste, à la suite de l'archéologue, prétend lui aussi que la vérité est fabriquée. Mais contrairement à l'archéologue, qui postule que le discours

s'implique et se commande à partir de sa propre systématité<sup>14</sup>, le généalogiste avance que les règles qu'on retrouve dans le discours sont le fait d'une imposition, le plus souvent établie de longue date. L'ordre du discours est ainsi le fait d'une imposition par la force. Or, puisque toute imposition d'une force sur d'autres relève obligatoirement d'un pouvoir arbitraire, le jeu des impositions est sans fin. Il ne peut jamais s'achever. Et la règle des règles, s'il en est une, c'est justement celle qui « permet que violence soit faite à la violence, et qu'une autre domination puisse plier ceux-là mêmes qui dominent ». (Foucault 2001a : 1013) Cela veut dire que de nouvelles volontés sont toujours susceptibles de venir s'emparer de cet univers de règles qui n'a pas en soi de signification essentielle pour lui imposer une direction, le faire entrer dans un autre jeu stratégique ou lui substituer carrément un autre système de règles.

Une fois qu'on a dit cela, on peut affirmer, sans trop forcer les choses, que toute controverse est non pas uniquement — ni même peut-être principalement — la résultante d'une confrontation entre des opinions, des idées, des valeurs ou des représentations concurrentes, mais également entre des discours. Le discours, en d'autres termes, « n'est pas simplement ce qui traduit les luttes ou les systèmes de domination, mais ce pour quoi, ce par quoi on lutte, le pouvoir dont on cherche à s'emparer ». (Foucault 2018a : 12) « Discours bataille et non pas discours reflet », écrivait Foucault. (2017e : 124) La controverse Lieutenant-Duval trahit bien, à ce propos, la vérité du discours en montrant de quelle manière il est une « arme de pouvoir », une arme de « qualification et de disqualification ». En effet, la polémique laisse parfaitement voir que le discours est l'objet « d'une lutte fondamentale », où tous cherchent à s'en emparer. (2017e : 124) Une multitude de postures tactiques deviennent ainsi admissibles : si certain·es personnes peuvent souhaiter

---

<sup>14</sup> Sur le thème de l'autonomie du discours, voir *L'archéologie du savoir*. Pour une analyse critique, se référer à Dreyfus et Rabinow, *Michel Foucault. Un parcours philosophique*, chapitre III., *Vers une théorie de la pratique discursive*, p. 71-118, suivi du chapitre IV., *L'échec de la méthode archéologique*, p. 119-147. On fera aussi remarquer qu'en 1977, avec le recul nécessaire, Foucault écrira : « [...] ce qui manquait à mon travail, c'était ce problème du régime discursif, des effets de pouvoir propre au jeu énonciatif. Je le confondais beaucoup trop avec la systématité [...] il y avait [...] ce problème central de pouvoir que j'avais encore très mal isolé » (2017d : 144)

s'emparer des rapports de forces préalablement constitués et stabilisés, d'autres au contraire peuvent vouloir s'en saisir afin de reconfigurer son ordre — de le transformer, en somme; et, les armes ne cessant ainsi de s'échanger « d'un camp à l'autre », les seconds devenant les premiers et inversement, tout recommence, l'ordre ne cessant de se faire et de se défaire dans la mesure exacte où il n'est autre qu'un « lieu et un instrument d'affrontement ». (*Ibid.* : 123)

De fait, le discours peut se comprendre à partir de ce constat : « quelqu'un a dit quelque chose à un moment donné ». (Foucault 2017f : 467) Et, en effet, dans le champ du discours, ce qui importe est d'accueillir chaque moment « dans son irruption d'événement; dans cette ponctualité où il apparaît ». (Foucault 2001d : 733) C'est seulement en traitant le discours de cette façon qu'on se donne la possibilité de repérer les changements progressifs et les heurts qui se dessinent au sein de son champ; d'observer le jeu des stratégies qui s'esquissent et se modifient au fur et à mesure que les forces s'affrontent.

Comment est-ce que tout ce qu'on vient de dire se traduit dans le cadre de notre étude? Dans la mesure où on admet qu'une personne « n'est dans le vrai qu'en obéissant aux règles d'une police discursive », on ne va pas vouloir déterminer, comme a priori, si la professeure disait “vrai”. (Foucault 2018a : 37) Encore, on ne va pas se demander si ce qu'elle a dit devrait ou non être permis en fonction de principes transcendants. On va procéder tout autrement, en s'efforçant de savoir si la professeure Verushka Lieutenant-Duval obéissait, lors des faits éristiques, aux règles d'un ordre de régularités spécifique déterminant les conditions pour être « dans le vrai<sup>15</sup> ». Et, à compter qu'elle s'y conformait bel et bien, on voudra se demander si des modifications de l'ordre du discours comme tel n'ont pas pu repousser son discours en dehors du “vrai”.

---

<sup>15</sup> Sur la différence entre être vrai et être « dans le vrai », voir *Ordre du discours*, p. 36-37. La formule est de Georges Canguilhem (1904-1995). Foucault l'emprunte pour signifier l'importance, ou plutôt la nécessité pour tout énoncé voulant se prévaloir du vrai, d'obéir d'entrée de jeu aux règles d'une « police » discursive qui seule en autorise la validation. « Être dans le vrai », revient dans ce cas à se conformer aux règles qui configurent l'ordre des choses dites.

### 2.3. Démarche méthodologique et corpus

Après avoir décrit le cadre théorique dont on va se servir dans le contexte de cette étude, on peut détailler de quelle manière on va effectuer notre analyse. Lors d'un entretien avec Jean-Jacques Brochier, Foucault (2001e : 800) indique vouloir définir « des relations qui sont à la surface même des discours; [...] rendre visible ce qui n'est invisible que d'être trop à la surface des choses ». D'une manière comparable, notre intention consiste à resaisir, à partir d'une masse de documents (lettres, communiqués, articles, entrevues radio, etc.) liée à la controverse Lieutenant-Duval, un ensemble de relations discursives (procédures d'exclusion et de contrôle du discours). Pour analyser les documents qui formeront notre corpus, on a choisi la méthode archéologico-généalogique de Foucault.

De la méthode archéologique, on a retenu que le discours forme un espace de constitution, et non seulement — voire non principalement — un espace d'expression. C'est-à-dire qu'on va vouloir considérer uniquement le discours, sans le renvoyer à autre chose qu'à lui-même; ni aux mots ni aux choses. Ce qui implique qu'on laisse de côté toute « référence à l'intériorité d'une intention, d'une pensée ou d'un sujet » (Foucault 2015 : 172); qu'on cesse également de l'enraciner dans la « plénitude vivante de l'expérience », là où « rien encore n'a été dit et où les choses, à peine, pointent dans une lumière grise. (*Ibid.* : 70) Autrement dit, plutôt que d'envisager le discours en fonction de sa correspondance à un objet extérieur ou à une signification idéale, on compte le traiter « en ne supposant nul reste, nul excès en ce qui a été dit ». (Foucault 1963 : XVIII) Ainsi, on ne va pas essayer d'analyser l'intention des acteur-trices de la controverse; on ne va pas non plus s'interroger sur *la* signification du mot en "N". On va traiter le discours, l'ordre des choses dites, « dans son existence manifeste, comme une pratique qui obéit à des règles ». (Foucault 2001e : 800)

De la méthode généalogique, on a retenu que le discours est le lieu d'une bataille. Par le fait même, et conformément aux implications de la méthode archéologique, on va suspendre, ou du moins relativiser les privilèges traditionnellement accordés à la vérité-démonstration ou à la vérité-connaissance. On ne va donc pas traiter le discours en

fonction de principe transcendant qui détermine, comme par avance, le vrai et le faux, le correct et le fautif, l'authentique et l'inauthentique. Autrement dit, toutes les grilles de lecture en termes de logique, de grammaire ou d'intentionnalité seront mises entre parenthèses dans le cadre de notre étude. En révoquant ainsi les privilèges accordés à la vérité scientifique, on se donne la possibilité de faire apparaître ce moment trop souvent négligé où « vérité et événements s'entre appartiennent encore »; cet instant fortuit où vérité et hasard se télescopent violemment. (Potte-Bonneville 2010 : 92)

Beaucoup de commentateurs ont pu faire valoir qu'en traitant le discours en dehors de toute référence à autres choses qu'à lui-même, Foucault se condamnait à la pure dispersion des choses dites, à la poussière des événements discursifs. Or, loin que la mise en suspend de la vérité scientifique, de la logique, de la grammaire ou de l'intentionnalité d'un sujet parlant n'ouvre sur une masse indifférenciée de choses dites, elle fait plutôt apparaître « le champ des événements discursifs » (2001d : 729) En analysant ce champ, Foucault constate que parmi tout ce qui *peut* être dit, seul un petit nombre de choses le sont en réalité. Apparaît alors, selon Foucault, « le projet d'une description pure des faits du discours », c'est-à-dire une description non pas des conditions de ce qui *peut* être dit en droit, mais bien une description de ce qui *est* dit en fait. (*Ibid.* : 733) De cette description, il ressort que les choses *effectivement* dites obéissent à un ordre de régularité spécifique au discours. En d'autres termes, un ensemble de règles déterminent, au niveau du discours lui-même, ce qui *est* dit.

Dans le cadre de notre analyse, c'est un tel assemblage de règles qu'on va tenter de mettre au jour; assemblage composé non pas de règles transcendantales, mais d'un ensemble de « règles qui sont immanentes » au discours des acteur·trices de la controverse. (Foucault 2015 : 68) En prenant leurs nombreuses interventions discursives pour objet d'analyse, et rien d'autre que leurs interventions, on va pouvoir décrire, d'une part, le champ discursif universitaire, avec ses procédures d'exclusion et de contrôle spécifiques, et, d'autre part, une série d'événements étant survenus en son sein. En prêtant ainsi attention à tous ces événements discursifs, on va être amené à décrire de quelle façon les

interventions des acteur·trices de la polémique ont pu déplacer ou modifier l'ordre des choses dites. En suivant ces mutations, déplacements et transformations du champ discursif universitaire, on va pouvoir observer le réaménagement des conditions sous lesquelles un discours peut se trouver “dans le vrai”.

Afin de procéder à notre analyse, il convient de bien circonscrire notre corpus d'étude. On peut indiquer rapidement comment on a procédé pour le définir. D'abord, au moment de réaliser notre exploration préliminaire, on a suivi la recommandation de Foucault : « [...] il ne doit pas y avoir de choix privilégié. Il faut pouvoir tout lire [...] ». (2001f : 527) On a lu, sans aucune restriction, tous les documents issus de la polémique Lieutenant-Duval. On s'est donc retrouvé avec une masse de discours indistincts. Cela dit, on a ensuite pu retrancher, de cet amas de documents, un champ discursif, dans la mesure où certaines des choses dites qu'on a regroupées ne cessaient de renvoyer les unes aux autres. Ce dernier fait nous a amenés à nous interroger sur la raison d'être de ces relations discursives : il est apparu que si certains documents, et ceux-là seulement, décrivaient entre eux un jeu d'actions et de réactions, de questions et de réponses, d'affrontements et d'esquives, était dû au fait que leurs auteurs et leurs autrices faisaient partie de l'Université d'Ottawa.

On a donc intégré à notre corpus les interventions des acteurs·trices (recteur, doyen, étudiant·es, professeur·es, etc.) de l'Université d'Ottawa. On a ainsi regroupé 19 documents (lettres, communiqués, pétitions, entrevues). En voici la liste complète : « Communiqué du doyen sur les allégations de langage inapproprié utilisé par un chargé de cours de la Faculté des arts » (Kee 2020), « Libertés surveillées » (Anctil *et al.* 2020), « Make Anti-Racism Education MANDATORY for uOttawa Teacher Candidates » (Takara 2020), « La liberté universitaire et la lutte contre le racisme systémique » (APUO 2020a), « Discipline Dr. Verushka Lieutenant Duval and ban the use of the N-word » (Ranu *et al.* 2020), « Message du recteur Jacques Frémont au sujet d'un incident récent à la Faculté des arts » (Frémont 2020b), « Statement of solidarity with uOttawa BIPOC students and colleagues » (Rippey *et al.* 2020), « Statement of BIPOC Caucus at the

University of Ottawa » (Abu-Zahra *et al.* 2020), « Appel au calme de la part du recteur Jacques Frémont » (Frémont 2020c), « Déclaration publique » (APTPUO 2020b), « La liberté d'expression et son amie incongrue, la blancheur » (Scott 2020), « Entrevue : Polémique entourant la professeure Verushka Lieutenant-Duval » (Masbourian 2020), « Communiqué de l'APUO » (2020b), « Déclaration sur des Instances de Racisme à uOttawa » (SÉUO 2020a), « Aidez-nous dans la lutte contre le racisme à uOttawa » (SÉUO 2020b), « Le recteur Jacques Frémont réaffirme deux principes qui nous tiennent à cœur à l'Université d'Ottawa » (Frémont 2020d), « Un nouveau désordre libérticide » (Otis *et al.* 2020), « Un appel à la raison et à l'action » (Faye 2020), « Le recteur Frémont annonce un nouveau Comité d'action antiracisme et inclusion » (Frémont 2020a), « Déclaration de l'APTPUO » (APTPUO 2020a) et « Faut-il défendre la liberté académique? Entrevue avec Jacques Frémont » (Gravel 2020).

Après avoir réuni ces 19 documents, on a pu remarquer que d'autres documents s'y retrouvaient régulièrement mentionnés, qui correspondent cette fois à des interventions formulées par des acteur·trices venues de l'extérieur de l'Université d'Ottawa. Or, puisque ces interventions s'immiscent dans le réseau de relations que définit le premier ensemble, on n'a eu d'autres choix que d'ajouter ces sept documents à notre corpus : « Enseigner dans le champ miné de l'arbitraire » (Leduc *et al.* 2020), « On entend beaucoup parler de liberté académique et de liberté... » (Legault 2020), « L'étudiant a toujours raison » (Hachey 2020a), « Le mot en N : un débat à la pointe de l'iceberg » (Prosper 2020), « Liberté d'expression : une réflexion collective à mener » (Jutras 2020), « Protégeons la liberté académique » (D'amours 2020) et « Liberté académique et inclusion » (Fortier 2020).

Au total, notre corpus est constitué de 26 documents. C'est à partir de ce matériau d'analyse qu'on se propose d'examiner la controverse Lieutenant-Duval.

### CHAPITRE 3 : CONFIGURATION DU CHAMP DISCURSIF DANS LA CONTROVERSE DU MOT EN “N”

*Le mot N·gre, il va dans n'importe quelle bouche, il est dans le dictionnaire, vous l'employez, vous en subissez les conséquences*

Dany Laferrière, *Un tel mot va plus loin qu'une douleur individuelle*

Ce chapitre propose une description analytique de la configuration du champ discursif relatif à l'utilisation du mot en “N”, telle qu'elle devait l'être en amont de la controverse Lieutenant-Duval. Pour ce faire, on a réparti notre propos en trois sections distinctes. On retrace en premier lieu l'histoire étymologique du mot en “N”. À travers cet exercice, notre intention est d'introduire une première procédure de contrainte du discours, soit le *tabou du mot en “N”*. On s'efforce en second lieu de présenter le principe de la liberté académique. Et on introduit cette fois la procédure du *rituel de la circonstance académique*. On verra que ces procédures de contraintes s'entrecroisent par endroits, se prêtant pour ainsi dire appuient, et s'esquivent en d'autres endroits. On s'attache en dernier lieu à l'incident éristique comme tel. Ayant au préalable déterminé la configuration du champ discursif du mot en “N”, on voudra examiner si la professeure Lieutenant-Duval se conformait bel et bien, au moment des faits, aux contraintes qui organisaient son discours.

#### 3.1. Le mot en “N” : entre pouvoir et résistance

Le mot « noir », pour commencer, est issu, sous la forme *neir* (XI<sup>e</sup> siècle), puis noir (XII<sup>e</sup> siècle), du latin de même sens *niger*. Parmi les utilisations variées du mot, on note que « noir » est rapidement employé pour qualifier une personne appartenant à ce qu'on s' imagine alors être la « race noire ». Alain Rey (2016 : 1502) souligne que le mot « aboutit à une substantivation [en] 1556 : un noir, une noire ». Au XVI<sup>e</sup> siècle, le mot « noir » est alors en

concurrence avec le mot en “N”. C’est le premier qui l’emporte au sein du français moderne de même qu’au sein de l’anglais<sup>16</sup>.

Le mot en “N”, quant à lui, est emprunté en 1529 à l’espagnol *n·gro*, qui signifie initialement « personne de race noire ». (*Ibid.* : 1486) À l’origine, le mot en “N” n’a donc tout au plus qu’un sens spécialisé par rapport à l’adjectif « noir ». Cela dit, le sens du mot en “N”, soit « Homme de race noire », se resignifie progressivement au cours du XVIII<sup>e</sup> siècle. Pour être précis, Rey (*Ibid.*) indique que le mot a pris le sens « d’esclave noir » en 1704, suivi des « locutions *traiter (qqn) comme un [N]* (1740-1755) et *travailler comme un [N]* (1812) ». (L’italique et le gras sont de l’auteur.)

Au fil du XVIII<sup>e</sup> siècle, le mot en “N” donne lieu à plusieurs dérivés. Il n’y a en effet que le mot « N·gresse<sup>17</sup> » qui survient au XVII<sup>e</sup> siècle, en 1637; tous les autres, soit N·grierie<sup>18</sup> (1707), N·grillon·nne<sup>19</sup> (1714), N·grier·ière<sup>20</sup> (1730), N·grophile<sup>21</sup> (1800), N·grille<sup>22</sup> (1879), N·gro<sup>23</sup> (1845/1880), N·groïde<sup>24</sup> (1870), dates du XVIII<sup>e</sup> et XIX<sup>e</sup> siècle. Bien sûr, on ne peut reprendre ici la liste complète de tous les dérivés du mot en “N”. Cela dit, deux

---

<sup>16</sup> Selon le dictionnaire de la langue anglaise de l’Université d’Oxford, le mot en “N” apparaît en 1574. Et malgré que le terme soit utilisé dans le contexte de l’esclavagisme, son emploi n’en demeure pas moins relativement neutre, c’est-à-dire qu’il n’est pas chargé d’une signification négative. (Rahman, 2012 : 142)

<sup>17</sup> Le mot est strictement français. Rey (*Ibid.*) note qu’il est « encore plus marqué que [le mot en N] dans la péjoration raciste ».

<sup>18</sup> Ce mot désigne le lieu où les esclaves étaient enfermés, tout particulièrement avant d’être déplacés vers les îles ou l’Amérique. (*Ibid.*)

<sup>19</sup> Mot péjoratif encore utilisé au figuré aujourd’hui pour signifier un enfant à la peau très brune. (*Ibid.*)

<sup>20</sup> Ce mot désigne les navires faisant le commerce d’esclaves. (*Ibid.*)

<sup>21</sup> Ce mot signifie « ami des Noirs ». Il est tout particulièrement utilisé par les partisans de l’abolition de l’esclavage. (*Ibid.*)

<sup>22</sup> Le mot désigne « la personne d’une ethnie à peau très sombre d’Afrique équatoriale ». (*Ibid.*)

<sup>23</sup> Ce mot est perçu par plusieurs comme un suffixé en — o du mot en N. (*Ibid.*)

<sup>24</sup> Terme d’anthropologie physique ayant une signification raciste. (*Ibid.*)

dérivés peuvent encore retenir notre attention : N·gritude<sup>25</sup> (1933) et N·gga<sup>26</sup>. Aujourd'hui célèbre, le néologisme "N·gritude" est le produit de la rencontre de trois étudiants<sup>27</sup> noirs venus de différentes colonies françaises, le poète sénégalais Léopold Sédar Senghor (1906-2001), l'écrivain martiniquais Aimé Césaire (1913-2008) et le poète Léon Gontran Damas (1912–1978) de Guyane, et désigne (pour Senghor) « l'ensemble des valeurs culturelles du monde noir, telles qu'elles s'expriment dans la vie et les œuvres des Noirs ». (Senghor 1977 : 90) Quant à "N·gga", qui constitue également une des formes majeures, sinon la plus importante aujourd'hui, à avoir dérivé du mot en "N", il remonte au XIX<sup>e</sup> siècle et s'est développé à l'intérieur des communautés d'esclaves. Il est parfois considéré comme un terme d'autodésignation positive et, dans de nombreuses situations, d'affection entre les personnes noires. (Fogle 2013; Hoffman *et al.* 2009)

Si on s'éloigne un peu de l'étymologie du mot en "N" pour considérer rapidement le contexte sociohistorique<sup>28</sup> où tous ces changements se sont produits, on remarque plusieurs études (Schultz 1975; Curzan 2003) qui insistent sur le lien causal fort qui existe entre le statut social d'un groupe d'une part, et l'éventualité que les termes utilisés pour le désigner se détériorent d'autre part. Un changement dans la situation sociale d'un groupe est ainsi susceptible d'induire des réactions de résistance. Rahman (2012 : 143) note à ce propos que la resignification négative du mot en "N" coïncide avec l'augmentation du nombre de personnes noires esclaves ayant exigées et/ou acquises leur émancipation. Ce phénomène a eu, selon plusieurs (Kennedy 2002; Asim 2007), pour conséquence d'entraîner une plus grande compétition sur le marché de l'emploi, suscitant une contreréaction du côté de la communauté dominante. Pour empêcher que les personnes noires ne

---

<sup>25</sup> Pour une histoire de ce mot, voir « N·gritude » de Souleymane Bachir Diagne. (2018)

<sup>26</sup> Voir Rahman (2012) pour une description historique de l'utilisation du mot N·gga.

<sup>27</sup> Deanan Sharpley-Whiting (2000 : 10) déplore la généalogie masculiniste qui minimise la présence des femmes dans l'histoire du mot.

<sup>28</sup> Pour une analyse sociohistorique sur l'esclavage et son rôle dans la transition du capitalisme, voir « La sociologie historique. Traditions, trajectoires et débats » de Dufour (2015), pp. 247-259. Pour une analyse sur l'intrication qui existe entre la « race » et le capitalisme, voir Aníbal Quijano (2007).

représentent de potentiels concurrents, la société blanche les aurait en effet affublés d'une série de stéréotypes par le biais desquels elle aurait pu intensifier les sentiments racistes déjà existants, en faisant notamment valoir leur prétendue infériorité morale et intellectuelle<sup>29</sup>. (Garland 2010) C'est dans ce contexte que le mot en "N" s'est progressivement gorgé d'une connotation fortement péjorative<sup>30</sup>, jusqu'à revêtir pendant la seconde moitié du XIX<sup>e</sup> siècle, et tout particulièrement au moment de l'époque de la reconstruction (1863-1877), sa forme la plus violente. (Joubert 2012)

Si l'histoire du mot en "N" est d'abord associée au sud des États-Unis (*Ibid.*), et si de surcroît le contexte n'est plus celui de l'époque des lois Jim Crow (1877-1964), le terme demeure néanmoins fortement imprégné de son histoire et ne se limite pas aux États-Unis. (Adegbembo 2017) Tant et si bien que selon le *Merriam-Webster Online Dictionary*, le mot en "N" est probablement aujourd'hui « the most offensive and inflammatory racial slur in English ». La professeure Anita Henderson abonde en ce sens lorsqu'elle écrit que le mot en "N" est « unspeakable and has now acquired a taboo associated with the most obscene word of the English language ». (2003 : 65) C'est encore ce que le CPBNAR (Abu-Zahra *et al.* 2020) de l'Université d'Ottawa met de l'avant en rappelant, dans sa pétition du 20 octobre 2020, ce qu'a récemment soutenu le tribunal des droits de la personne de l'Ontario au cours d'une décision rendue le 16 février 2017<sup>31</sup> : « Le mot "N" porte avec lui le

---

<sup>29</sup> Comme le note Pierre Bourdieu (1982 : 100) dans « Ce que parler veut dire », les insultes, ou toutes autres nominations, sont porteuses d'une intention performative, c'est-à-dire qu'elles réalisent ce qu'elles énoncent. Bourdieu le formule comme suit : « l'insulte, comme la nomination, appartient à la classe des actes d'institution et de destitution plus ou moins fondés socialement, par lesquels un individu, agissant en son propre nom ou au nom d'un groupe plus ou moins important numériquement et socialement, signifie à quelqu'un qu'il a telle ou telle propriété, lui signifiant du même coup d'avoir à se comporter en conformité avec l'essence sociale qui lui est ainsi assignée ». C'est également ce qu'exprime Aníbal Quijano Obregón (2007) dans ses propres mots : « La race a été imposée comme critère fondamental de classification sociale universelle de la population mondiale, c'est autour d'elle qu'ont été distribuées les principales identités sociales et géoculturelles du monde ».

<sup>30</sup> Pour une étude sociohistorique de l'évolution et de l'acceptabilité sociale du mot en "N" dans la société américaine, voir Fogle (2013) « The Etymology, Evolution and Social Acceptability of "N-gger," "N-gro," and "N-gga" ». [<https://ssrn.com/abstract=2326274>]

<sup>31</sup> Voir *Knights v. Debt Collect Inc.*, 2017 : § 21. [<https://canlii.ca/t/gxl1m>]

bagage de siècles d’esclavage, de racisme, d’abus et de manque de respect. Le terme est plus que simplement blessant pour les Afro-Canadiens; il rabaisse, humilie et affirme un sentiment menaçant de supériorité raciale ».

Historiquement chargé, le mot en “N” est considéré comme étant particulièrement violent. En raison de son caractère injurieux, on admet généralement que le mot ne doit pas être prononcé. Cet interdit s’incarne sous la forme d’une procédure discursive qui s’occupe effectivement qu’on ne le prononce pas : le tabou de l’objet. Comment est-ce que tout cela fonctionne exactement? On peut schématiser le processus comme suit : 1) le mot en “N” signifie initialement “personne de race noire”; 2) en raison de l’utilisation qui en est faite, le sens d’origine acquiert progressivement une signification péjorative; 3) une mobilisation s’organise en retour pour interdire qu’on utilise le mot en “N”.

Une procédure de contrainte est par le fait même introduite au sein de l’ordre du discours, procédure qui fonctionne pour empêcher qu’on ne prononce le mot en “N”. Tous peuvent s’en saisir et la faire valoir pour justifier une série de sanctions vis-à-vis de la personne qui y déroge. Car, en effet, la procédure du tabou est solidaire de contraintes qui, en la redoublant, lui confèrent une dimension matérielle : au nombre de ces multiples contraintes, on compte, bien sûr, la sanction pénale, mais aussi le congédiement ou la suspension, l’intimidation ou la réprobation, et d’autres encore. Le tabou du mot en “N” obtient de la sorte une portée pratique.

On observe bien comment le discours esquisse ici le lieu d’un affrontement; comment encore le discours est ce pour quoi, ce par quoi les individus s’affrontent. Le discours est ainsi le fait d’une histoire en même temps qu’il est ce par quoi l’histoire se fait. Le conflit de forces antagoniques configure un champ discursif : d’une part, le mot en “N” acquiert un pouvoir d’affecter<sup>32</sup> et, d’autre part, un tabou décourage son utilisation. Si certaines

---

<sup>32</sup> L’interprétation du pouvoir foucauldien faite par Deleuze peut se résumer à partir de la formule suivante : le pouvoir d’affecter d’autres forces; d’induire un effet chez autrui. Voir « Foucault » (2004) de Deleuze, pp. 77-99.

personnes peuvent bien se saisir du pouvoir que l'histoire a déposé dans le mot en "N" en décidant de le prononcer pour affecter autrui, elles enfreignent néanmoins une police discursive qui en interdit l'utilisation. La personne contrevenante est alors susceptible de rencontrer une résistance : sous la forme de jugement négatif, de dévalorisation, d'intervention tous azimuts, d'autodéfense physique ou verbale, de poursuite judiciaire. On retrouve bien quelque chose comme une procédure de contrainte qui fonctionne de façon diffuse.

Comme on a dit, le mot en "N" n'a pas toujours eu ce pouvoir d'affecter qu'il a aujourd'hui. Par suite, la procédure du tabou qui le vise est également récente. Alain Rey (2016 : 1486) fait remarquer, sur ce point, que l'interruption de l'utilisation du mot en "N" remonte au mouvement de décolonisation du milieu du XX<sup>e</sup> siècle. Autrement dit, une procédure de contrainte fut introduite lorsque les personnes affectées ont pu bénéficier d'une mobilisation suffisamment importante pour opposer une résistance au sein du discours et forcer une modification de sa configuration. La procédure du tabou a pour objectif de contrôler le pouvoir qu'emporte le discours; pouvoir qui, en l'occurrence, se modalise sous la forme de préjudices psychologiques et moraux<sup>33</sup>. Le mot en "N" entre en ce sens dans la catégorie "on n'a pas le droit de tout dire". (Foucault, 2018 : 11)

Cela dit, un profond désaccord subsiste au sein de communautés extrêmement diversifiées (ethniques, politiques, institutionnelles, etc.) quant aux multiples usages « positifs », s'il en est, qui peuvent être faits du mot. Selon le professeur Boyd (1997 : 31), plusieurs personnes noires ont de cette façon choisi d'adopter « a nuanced form of the word as a vital aspect of their own cultural identity ». Selon Kennedy (1999 : 90), on remarque même un vaste mouvement social qui tente de redéfinir le mot « [n:gger] from a term of abuse to a term of affection ». Outre ces tentatives de resignification, on compte encore d'autres auteur·trices (Allan 2015; Asim 2007; King *et al.* 2018) qui insistent, pour leur part, sur

---

<sup>33</sup> Sur les effets psychologiques du mot en "N" : « Race Talk : The Psychology of Racial Dialogues ». (Sue 2013)  
 Sur les traumatismes découlant d'expériences racistes : « Racial Trauma is Real: The Impact of Police Shootings on African Americans ». (Erlanger *et al.* 2016).

l'importance du contexte. Toutes sortes d'utilisations seraient de la sorte acceptable : que ce soit, pour n'en nommer seulement quelques-unes, l'utilisation qu'en font certaines comédiennes, rappeuses, auteures, professeur·es ou enseignant·es. Dans ces conditions, un nombre important de personnes (King *et al.* 2018; Kennedy 1999, 2002; Rahman 2012; Williams *et al.* 2016; Allan 2016) ont pu s'interroger pour tenter de savoir « qui? » devrait ou non avoir la permission de prononcer le mot en N<sup>34</sup>; pour peu que des gens doivent du tout recevoir une autorisation (Embrick *et al.* 2013) ou, au contraire, une interdiction de le prononcer. (Croom 2013)

Bienheureusement, il ne revient pas à ce mémoire de trancher la question<sup>35</sup>. Pour notre part, on remarque ni plus ni moins que des espaces discursifs semblent être pour le moment toujours “ouverts”. Si le rituel de la circonstance renforce de fait l'interdiction d'utiliser le mot en “N”, en tant bien sûr qu'il empêche une grande partie de la population d'avoir accès aux espaces discursifs requis pour le prononcer sans subir de riposte, il n'en octroie pas moins le droit de l'utiliser en certaines occasions bien définies. Tout se passe comme si un double jeu de contraintes concurrentes s'enroulait autour du mot en “N” : une première procédure empêche qu'on ne le prononce tandis qu'une seconde procédure maintient ouverts des espaces où il est possible de le prononcer. De cet assemblage de contraintes discursives, c'est en quelque sorte le jeu à claire-voie d'une grille qui se dessine : une répartition de cases noires et blanches ouvre et ferme des régions du discours.

---

<sup>34</sup> On parle bien entendu d'utilisation non injurieuse.

<sup>35</sup> On se bornera, sur ce point, à mentionner les nombreux sondages américains qui se sont interrogés sur cette question (à notre connaissance, les sondages/rapports canadiens portant sur la race ou les relations raciales ne traitent pas de l'utilisation du mot en N). Dans l'un d'entre eux (Horowitz *et al.* 2019), sept américains sur dix disent croire, personnellement, qu'il n'est jamais acceptable pour une personne blanche d'utiliser le mot en N. C'est quatre sur dix pour une personne noire. Un autre sondage (King *et al.* 2018 : 55) recense sept sur dix personnes disant qu'il n'est jamais acceptable pour quiconque d'utiliser le mot en N. Un dernier sondage (Fogle 2013 : 13) arrive à la conclusion suivante : « Attitudes towards the “N” terms are predominantly negative. Even the minority of respondents who recognize that the use of the terms may be seen as an attempt to turn a formerly negative term into a term of endearment tend to not be accepting of having the “N” terms applied to them under that motive ».

### 3.2. Le discours et ses espaces : la circonstance académique

Si plusieurs personnes soutiennent que le mot en “N” est invariablement injurieux ou inapproprié (Embrick *et al.* 2013), d’autres (Allan 2015 ; Asim 2007 ; King *et al.* 2018) insistent au contraire sur le fait que c’est le contexte dans lequel il est utilisé qui détermine s’il constitue ou non une insulte. Keith Allan (2016 : 3) fait ainsi valoir que l’impolitesse « is never a depersonalized, decontextualized absolute but always a perception or judgment of appropriate behaviour on a given occasion ». Randall Kennedy abonde dans la même direction : « the N word itself is not self-defining. Its actual meaning in any circumstance always depends on its surrounding circumstances ». (Wellington 2008 : 113) Se décrivant lui-même comme un défenseur de la liberté d’expression, Kennedy encourage les pratiques tous azimuts de resignification : « As a linguistic landmark, [n·gger] is being renovated. Blacks use the term with novel [friendly] ease to refer to other blacks [...] Whites are increasingly referring to each other as [n·ggers], and indeed the term both as an insult and as a term of affection is being affixed to people of all sorts ». (*Ibid.* : 114) Et puisque « the meaning of words, all words, Kennedy writes, including [n·gger], are contingent, changeable, context-specific », il n’y a pas forcément de préjudice associé à l’utilisation du mot en “N” (1999 : 94); sa valeur expressive est pour ainsi dire fonction de la façon dont on s’en sert : « Historically, the word is white supremacist; legally, it’s just another word, and, culturally, it’s what you make it ». (Wellington 2008 : 114)

Sous le titre « Enseigner dans le champ miné de l’arbitraire », c’est 579 professeur·es et enseignant·es<sup>36</sup> qui empruntent une posture comparable. Ils·elles déplorent que « les étudiant·es et le doyen » n’aient pas tenu compte « du contexte d’enseignement et de l’intention de la professeure ». (Leduc *et al.* 2020) Cette « confusion évidente » entre l’usage et la simple mention des mots serait même la cause de ce triste incident. Ainsi, à compter que le mot acquiert sa charge péjorative en fonction du contexte au sein duquel on

---

<sup>36</sup> Une autre lettre, signée cette fois par 34 professeur·es de l’Université d’Ottawa, exprime rigoureusement les mêmes idées. (Voir Anctil *et al.* 2020.)

l'emploi, c'est bien seulement l'intention dans l'usage qui devrait faire l'objet de sanction, et non le mot en lui-même. Dans ces conditions, on peut faire valoir qu'une autre procédure, qui a trait cette fois à la circonstance académique, ouvre bel et bien un espace où le mot en "N" peut être prononcé.

Si aucune étude ne porte sur la prévalence exacte des professeur·e et enseignant·e qui décident ou non d'euphémiser le mot en "N", on admet généralement qu'une partie d'entre eux·elles utilisent le mot en "N" quand le contenu de leurs cours le demande, tandis qu'une autre partie d'entre eux·elles, sans le retirer nécessairement de leur programme, prennent néanmoins la décision d'euphémiser leurs discours en utilisant verbalement le substitutif « N ». In fine, l'initiative qui consiste à euphémiser son discours procède d'une décision personnelle. Et, au dire du recteur Jacques Frémont (2020b), la professeure Lieutenant-Duval, ainsi que tous les membres du corps professoral de l'Université d'Ottawa, ont « tout à fait le choix [...] d'utiliser ou non le mot [en N...] ». Rien, de toute façon, ne saurait interdire au niveau juridique qu'un·e professeur·e ou un·e enseignant·e ne puisse utiliser le mot en "N" au cours d'une présentation académique. C'est même le contraire qui est vrai. Comme on va le faire valoir, la liberté académique définit un espace discursif fort particulier; espace vis-à-vis duquel les tribunaux se montrent le plus souvent réticents à limiter; et prompt, si on peut dire, à défendre. Mais avant de s'intéresser à ce phénomène, examinons d'abord le principe de liberté académique<sup>37</sup>.

N'ayant aucune véritable doctrine dans le droit constitutionnel canadien<sup>38</sup>, la liberté académique s'est néanmoins concrétisée par l'inclusion d'articles au sein des conventions

---

<sup>37</sup> On peut noter que lorsque le personnel enseignant ou toutes autres personnes ou associations impliquées dans la controverse Lieutenant-Duval (Ancil *et al.* 2020; APUOa 2020; APTPUOa 2020; APTPUOb 2020; Leduc *et al.* 2020) fait référence au « contexte d'enseignement », c'est en partie, voire pleinement à la liberté universitaire qu'ils·elles renvoient.

<sup>38</sup> Nonobstant ce fait, Elvio Buono (1999) avance que notre droit constitutionnel lui confère malgré tout une certaine protection par recoupement (liberté d'expression, etc.). Il reste néanmoins certain que la liberté académique canadienne (et québécoise) ne bénéficie pas de la même portée que celle qu'on retrouve aux États-Unis ou en Allemagne. (Lafortune 2019 : 247-248)

collectives des syndicats de professeur·es d'universités<sup>39</sup> ou encore par l'adoption de règlements<sup>40</sup>. (Lafortune *et al.* 2019) L'article 9 de la *Convention collective entre l'Université d'Ottawa et l'association des professeur·es de l'Université d'Ottawa*<sup>41</sup> (2018 : 55) définit le sens et la portée de la liberté académique comme suit :

(a) Les parties s'engagent à ne point enfreindre ou diminuer la liberté universitaire des membres. La liberté universitaire est le droit à un exercice raisonnable des libertés civiles et des responsabilités civiques dans un milieu universitaire. Au nom de cette liberté universitaire, chaque membre a le droit de disséminer ses opinions à l'intérieur et à l'extérieur de la salle de classe, de pratiquer sa profession en tant qu'enseignant et savant, bibliothécaire, ou conseiller, de poursuivre les activités d'enseignement et des activités savantes qui à son avis sont susceptibles d'accroître et de disséminer les connaissances, de communiquer et de disséminer d'une manière raisonnable les résultats de ses travaux savants, et de choisir, acquérir, disséminer et utiliser des documents dans l'exercice de ses responsabilités professionnelles, sans ingérence de la part de l'Employeur, de ses agents, ou d'autorités extérieures. Toutes les activités susmentionnées doivent être conduites en tenant bien compte de la liberté universitaire d'autrui et sans enfreindre les dispositions de la présente convention. L'exercice de la liberté universitaire n'implique pas que le membre demeure neutre; il rend plutôt l'engagement possible. Toutefois, la liberté universitaire ne confère pas l'immunité juridique, et elle n'enlève rien à l'obligation des membres de bien s'acquitter de leurs tâches et de leurs responsabilités.

Et ajoute, pour des fins de précisions :

(b) Les parties acceptent qu'aucune censure s'inspirant de valeurs morales, religieuses ou politiques ne soit exercée à l'encontre de tout matériel qu'un membre désirerait faire ajouter aux collections des bibliothèques de l'Université d'Ottawa.

La définition reproduite ci-haut souligne la notion de « responsabilités professionnelles », qu'elle épingle, en partie au moins, avec le devoir « d'accroître et de disséminer » des connaissances; en vertu de quoi les professeur·es et enseignant·es de l'Université d'Ottawa ont la responsabilité d'augmenter et de partager les connaissances qui circulent dans la société

---

<sup>39</sup> À notre connaissance, toutes les universités canadiennes se sont dotées de clauses (pour l'essentiel identique) visant à protéger la liberté universitaire.

<sup>40</sup> Le comité d'administration de l'Université d'Ottawa a approuvé le règlement 121 — *Politique sur la liberté d'expression* — en 2018, où elle reconnaît notamment « que sa valeur la plus fondamentale est celle de la liberté académique ».

<sup>41</sup> Article 2.5.1 pour la *Convention collective entre l'Université d'Ottawa et l'association des professeur·es à temps partiel* (2018 : 11). Le libellé est identique, ou peu s'en faut.

canadienne. Pour ce faire, ils·elles peuvent « choisir » tous les documents qu'ils·elles jugent adéquats; sous conditions toutefois de tenir compte de la « liberté universitaire d'autrui ».

Bien que ce soit en dehors du droit constitutionnel comme tel, la liberté académique de coutume anglo-canadienne octroie de la sorte une autorisation formelle à des membres de communautés définies de rechercher et de propager la vérité. (Lafortune 2019) Étant de fait réservé aux personnes ayant obtenues le statut de professeur·es, d'enseignant·es, de chercheur·euses ou tout autre statut professionnel similaire, la liberté académique représente une garantie de sauvegarde des conditions essentielles à l'accomplissement de l'une, sinon de la principale, des vocations fondamentales de l'université, à savoir la quête de la vérité et son partage au sein de la société.

Une autre dimension sur laquelle la convention de l'Université d'Ottawa insiste, concerne le risque toujours potentiel d'ingérence de la part d'acteurs en tout genre (État, bienfaiteurs, autorités extérieures, employeurs, etc.). Il y a bien sûr toutes sortes de façon et de raisons pour lesquelles des personnes ou des institutions souhaiteraient s'ingérer — et le font effectivement — dans les affaires universitaires; entre elles toutes, on compte sans doute, et au premier chef peut-être, l'aspect dérangeant ou déstabilisant que certains des résultats de la recherche peuvent représenter pour les pouvoirs religieux, économiques, politiques et/ou moraux de la société.

Par le fait même, l'une des obligations principales de l'Université, probablement la plus importante note Jean-François Gaudreault-Desbiens (2020 : 33), concerne la protection de la liberté académique. C'est en ce sens qu'il affirme que « des propos offensants, désagréables, immoraux, ou allant à l'encontre d'opinions majoritaires, voire consensuelles, ne sauraient être en principe censurés, et leurs auteurs soumis à des sanctions disciplinaires [...] ». Lafortune et Poirier (2019 : 246) tombent en accord avec Gaudreault-Desbiens et soutiennent que « c'est bien parce que les résultats [...] de la vérité sont susceptibles de heurter [...] ou de froisser des sensibilités personnelles que cette liberté doit être protégée ».

Les quelques 600 professeur·es et enseignant·es signataires<sup>42</sup> (Leduc *et al.* 2020) insistent à leur tour sur ce point : « Pour enseigner tout un pan des arts, de la culture, de la politique et de la société, il faut avoir à sa disposition des concepts historiques et nécessaires. Il est en outre inévitable que, dans certains cours, les enjeux complexes de la condition humaine puissent parfois heurter ». Les signataires craignent vraisemblablement de n'être bientôt plus en mesure de remplir parfaitement leur mission si les concepts historiques et nécessaires pour le faire deviennent impraticables en raison du « contexte social ». Conformément aux impératifs qui sont les leurs (augmenter et partager des connaissances), les professeur·es et enseignant·es plaident que « la mention du terme honni [est] parfois valable [lorsqu'elle est utilisée] de façon appropriée dans un contexte d'enseignement ». (*Ibid.*) La liberté académique se présente ainsi comme un espace discursif ouvert où des professeur·es et enseignant·es peuvent pénétrer pour tenir toutes sortes de discours (qu'ils soient agréables ou non) sans devoir être inquiété·es d'aucune sorte par des pouvoirs intérieurs ou extérieurs de l'université (sous condition d'être licite et non injurieux).

En raison de son importance fondamentale, les tribunaux se montrent eux-mêmes, comme on a dit, réticents à intervenir dans le champ discursif universitaire. C'est bien ce que tendent à confirmer les jugements rendus dans le cadre de litiges universitaires. Lors d'une conférence organisée par le Club de philosophie de l'université de Brock, en 2013, « a presenter [un étudiant] allegedly stated in his paper that “[n·gger] slavery was beneficial”, that there was nothing wrong with using the n-word, that policies that promote the hiring of racial minorities are reverse discrimination, and that veganism leads to “subtle mental retardation” ». (2013 HRTO 569 : 1) L'incident s'est retrouvé devant le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario pour “discrimination fondée sur la race dans l'octroi d'un service<sup>43</sup>” avant de voir la requête être finalement rejetée. Dans sa décision, le tribunal

---

<sup>42</sup> Voir Will Prosper (2020) pour une répartition des signataires en fonction des profils ethniques.

<sup>43</sup> Le plaignant faisait valoir que le propos tenu au sein du Club de philosophie violait l'art. 1 du Code des droits de la personne RSO 1990, c H.19, article qui spécifie que : « Every person has a right to equal treatment with

refuse d'étendre la portée de la notion de "service" au discours d'une conférence tenue au sein d'une université en raison de la liberté académique.

Le Tribunal des droits de la personne de l'Ontario s'inspire, dans son jugement, d'une décision rendue par la Cour suprême du Canada. L'arbitre du haut tribunal faisait ainsi valoir, en 2012 : « With respect to academic freedom, it is well-established that courts and tribunals should be restrained in intervening in the affairs of a university in any circumstance where what is at issue is *expression and communication made in the context of an exploration of ideas, no matter how controversial or provocative those ideas may be* ». (2012 HRTO 1908 : 35; notre italique) Autrement dit, un discours peut bien être offensant; la jurisprudence prévoit que du moment qu'il prend la forme d'une expression d'idées abstraites ou d'une exploration de concepts ou de notions théoriques et qu'aucune personne n'est directement visée, la liberté académique doit prévaloir et décourager toute forme d'intervention juridique : « given the importance of academic freedom and freedom of expression in a university setting, it will be rare for this Tribunal to intervene where there are allegations of discrimination in relation to what another person has said during a public debate on social, political, and/or religious issues in a university ». (*Ibid.*) Le discours universitaire jouit de la sorte d'une grande autonomie. Son espace assure aux personnes qui souscrivent aux conditions nécessaires pour y entrer et s'en saisir une protection forte.

C'est ce qu'exprime la professeure Verushka Lieutenant-Duval au cours d'une entrevue (Masbourian 2020), en affirmant qu'elle croyait que l'université « était un endroit où on était protégé par la liberté académique »; un endroit, dit-elle encore, où il était possible de « dire le mot [en "N"] dans le cadre d'une présentation théorique ».

---

respect to *services*, goods and facilities, without discrimination because of race, ancestry, place of origin, colour, ethnic origin, citizenship, creed, sex, sexual orientation, gender identity, gender expression, age, marital status, family status or disability ». (Notre italique)

### 3.3. La pratique anonyme du discours

On vient de voir que la liberté académique ouvre et définit un espace discursif singulier. Au sein de ce domaine, des professeur·es et enseignant·es ont l'occasion de s'emparer d'un certain nombre de discours, dont quelques-uns peuvent parfois être désagréables pour certaines personnes, en raison notamment des sujets sensibles ou controversés qui peuvent et doivent être abordés de temps à autre. S'il ne s'agit en aucun cas de banaliser ou de nier les demandes de prise en compte des souffrances psychologiques ou morales qui peuvent découler de l'audition de certains types discours, on admet généralement que ces sentiments ne sauraient constituer en eux-mêmes une justification suffisante pour en interdire l'expression. (Gaudreault-Desbiens 2019; Lafortune *et al.* 2019; Maclure 2019).

En effet, en raison de la position cardinale que la liberté académique occupe au sein de nos sociétés libérales, on reconnaît le plus souvent que son rayon d'activité ne saurait en principe être diminué ou contraint qu'en de rares occasions, sinon seulement pour ce qui concerne les discours illicites; faute de quoi, déclare-t-on (Gouvernement du Québec 1964 : 272-273), c'est la garantie de l'ensemble des libertés civiles de la société qui risque d'être remise en cause. La liberté académique s'applique et confère de la sorte une protection forte à tout discours universitaire s'inscrivant directement dans l'horizon des objectifs qui lui sont inhérents, soit la recherche et la diffusion de la connaissance. Au regard de ces considérations, plusieurs auteur·trices ont pu faire valoir que les discours universitaires contenant une charge offensante ou désagréable ne peuvent et ne doivent pas être bâillonner ni son auteur faire l'objet de sanctions disciplinaires. (Gaudreault-Desbiens 2019 : 33)

Est-ce dire pour autant que tout ce qui se trouve dit au sein des limites défini par la liberté académique ne fait l'objet d'aucune régulation? Tout au contraire. Le discours universitaire est en fait parcouru de contraintes fortes. Seulement, en raison du caractère particulier du discours universitaire, toute régulation doit en principe se faire par le biais de processus d'autocontraintes *sui generis*. Ce mode de fonctionnement forme une des conditions principales de la préservation de l'autonomie discursive des universités. Ainsi, loin

d'être exempt de toutes contraintes, le discours professoral se trouve hautement contrôlé. Considérons le discours que la professeure Verushka Lieutenant-Duval avait à tenir.

Quand le Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (2020a) et, une autre fois encore, Babacar Faye (2020) se trouvent surpris d'entendre la professeure déclarer que beaucoup de ses homologues emploient le mot en "N" au cours de leurs enseignements académiques, ils semblent estimer que la professeure tente en fait de justifier son geste par une double faute : la faute qu'elle-même a commise; et la faute que « ses collègues blancs » commettent tandis qu'ils continuent « d'utiliser le mot ». (*Ibid.*) Or, bien sûr, la professeure ne croyait pas<sup>44</sup> au moment des faits que de dire le mot en "N" dans le cadre d'un enseignement puisse constituer une infraction. C'est l'inverse qui est vrai : « je croyais que mon emploi des concepts était [...] justifié par mon corpus ». (Masbourian 2020) Il est donc permis de croire que la professeure Verushka Lieutenant-Duval, au moment où elle dit que l'utilisation du mot se produit régulièrement, cherche plutôt à souligner qu'il existe une pratique discursive ou, pour dire la même chose, une régularité dans le champ du discours. Pour cette même raison, la controverse « Lieutenant-Duval » semble moins concerner la professeure elle-même, qu'une pratique discursive anonyme pourvue de sa propre épaisseur.

Aux fins de comprendre ce dernier point, on peut s'interroger sur ce qui fait la particularité de la pratique discursive des enseignant-es et des professeur-es. Foucault définit quatre modalités du dire-vrai dans son cours *Le courage de la vérité*, dont notamment le dire-vrai professoral : le discours de l'enseignant-e y est défini comme une *tekhne*, comme un savoir-faire. (2009 : 23) En d'autres termes, le personnage du professeur se présente comme le détenteur authentifié d'un savoir reconnu, ayant de surcroît l'obligation de le professer et d'être en mesure de l'enseigner aux autres. Et d'où ce savoir vient-il? C'est un savoir qui est lié à toute une traditionnalité. Le discours professoral se présente donc comme un discours qui — en principe du moins — « ne prend aucun risque ». (*Ibid.* : 24)

---

<sup>44</sup> En fait, rien ne permet de croire qu'elle avait seulement même un avis sur la question.

La professeure Lieutenant-Duval ne fait vis-à-vis de ces considérations aucunement exception — si ce n'est bien sûr de ce non-risque, mais on y reviendra.

Premièrement, la professeure est une porte-parole d'un savoir préalablement constitué. Elle incarne une sorte de messagère, porteuse d'une information qu'elle doit transmettre. Sa parole doit s'imprimer dans le moule du discours (Art and Gender<sup>45</sup>) qu'elle doit enseigner. De fait, un certain nombre de choses doivent être dites (faire mention des théories et pratiques artistiques contemporaines) et un certain nombre de choses doivent aussi être faites (faire comprendre un certain montant d'information aux étudiant·es inscrit·es au cours). Deuxièmement, la professeure ne doit pas parler en son propre nom, pour elle-même. Ce n'est ni pour exprimer ses opinions, ni pour énoncer ses vues personnelles aux autres membres de l'établissement que l'institution l'autorise à prendre un discours universitaire<sup>46</sup>. Sa pensée, à vrai dire, peut bien ne pas coïncider avec ce qu'elle doit dire. Ce qui importe, c'est de faire connaître aux personnes inscrites au cours un certain corpus d'auteur·trices (Jacques Derrida ou Judith Butler<sup>47</sup>) et de concepts (entre autres celui de la resignification subversive). Troisièmement, la professeure doit au préalable voir ses qualifications être reconnues (diplômes) et passer une série d'entrevues (d'embauches) et de formations (formation « Respect en milieu de travail<sup>48</sup> »). Elle doit, d'un mot, posséder la *tekhne*.

---

<sup>45</sup> Voici la description officielle du cours ART3117 : « Exploration of sexual and gender identities and roles through the study of Modern and contemporary artistic practices and theories : feminism, masculinity, Queer studies and transgender issues, among others ». Disponible ici : <https://catalogue.uottawa.ca/en/courses/art/>

<sup>46</sup> La professeure dit en entrevue (Masbourian 2020) : « Vous savez en classe, quand on ouvre un débat, on ne prend pas position. On lance des idées pour que les gens puissent débattre [...] moi je ne donnais pas une opinion ».

<sup>47</sup> Selon l'APTPO (2020a), la professeure se serait appuyée sur ces auteurs pour enseigner le concept de resignification subversive à ses étudiant·es.

<sup>48</sup> La formation est disponible ici : [https://web47.uottawa.ca/fr/lrs/page/respect?utm\\_source=lrs&medium=web](https://web47.uottawa.ca/fr/lrs/page/respect?utm_source=lrs&medium=web)

Ce n'est qu'en souscrivant à de semblables réserves qu'un individu peut en arriver à tenir un discours universitaire. Sous condition de se conformer à ces nombreuses contraintes, le discours de la professeure peut se prémunir du "vrai". Or, on voit bien, en même temps, combien les modalités pour s'emparer d'un discours universitaire ne sont autres qu'une série de contraintes anonymes. Toutes ces règles d'exclusion et délimitation d'une part, de production et de formation d'autre part, aménagent bel et bien une sorte de place vide dans le creux du discours, place qui peut être conquise par des personnes fortement dissemblables, voire indifférente entre elles. L'anonymat se trouve une fois de plus réitéré quand on se rend compte que la professeure Lieutenant-Duval a auparavant tenu une charge d'enseignement du cours Art and Gender. Par le fait même, ses paroles s'ancraient infailliblement dans l'épaisseur d'un cumul<sup>49</sup> que ses cours des années précédentes avaient fini par former. Son discours était fait d'un ensemble de formulations préconstituées qu'elle itérait avec plus ou moins de fidélité. En entrevue, avant de décrire comment la séance du 23 septembre s'est déroulée, la professeure déclare à ce propos qu'elle « fait toujours ça », laissant entendre combien son discours reproduisait une pratique prédéfinie. (Masbourian 2020)

On peut ainsi faire valoir que la professeure se conformait bel et bien aux contraintes qui organisaient son discours. L'association des professeur·es à temps partiel de l'Université d'Ottawa, qui détient les enregistrements du cours ainsi que les courriels éristiques, y insiste : la pratique professorale de Verushka Lieutenant-Duval était conforme à ses imputations : rien dans les enregistrements du cours ne « pourrait raisonnablement être perçu comme étant menaçant ». (APTPUO 2020a : 4) La situation discursive, les énoncés et les comportements de la professeure concordent sans reste avec le discours qu'ils étaient censés accompagner ce jour-là. Bref, la professeure disait vrai. Or, si le discours de Verushka Lieutenant-Duval disait effectivement la vérité, force est d'admettre qu'il s'est néanmoins retrouvé de l'autre côté des limites du domaine de véridiction de l'Université d'Ottawa.

---

<sup>49</sup> Sur le « cumul », voir Archéologie du savoir, chapitre III « L'énoncé et l'archive », sous-section IV « Rareté, extériorité, cumul ».

Comment interpréter ce dernier fait alors même que le discours de la professeure aurait dû se trouver dans l'ordre des lois?

On peut revenir sur ce que certain·es ont pu faire valoir comme étant la source de la controverse : peut-on envisager qu'il y ait eu confusion entre « 1) le racisme sur le campus [et] 2) le rôle de l'enseignement universitaire »? (Anctil *et al.* 2020) À compter que les étudiant·es et les professeur·es se soient effectivement fourvoyés, on pourrait ainsi rendre compte de la controverse comme d'un triste quiproquo. Or, est-ce plausible? Les faits discursifs contredisent une semblable lecture des événements. En effet, rien ne laisse croire que les acteur·trices de la controverse aient été confus d'une quelconque façon.

À titre d'illustration, on retrouve une double mention au contexte dans le communiqué que Kevin Kee (2020) a fait parvenir à la communauté universitaire : « [...] j'ai pris connaissance d'allégations de langage inapproprié utilisé par un chargé de cours de la Faculté des arts *lors d'un cours en ligne* [...] Ce langage était offensant et il est totalement inacceptable de l'utiliser *dans nos salles de classe* ainsi que sur notre campus ». (Notre italique) Le message du doyen demeure toutefois insatisfaisant, car rien n'indique qu'il fasse une différence entre un emploi injurieux et un emploi académique du mot en "N". Or, toute confusion se trouve sans contredit dissipée du côté d'un grand nombre d'interventions qu'on a pu cataloguer. Quand le caucus des professeur·es et bibliothécaires Noir·es, Autochtones et Racisé·es de l'Université d'Ottawa exprime que « la salle de classe n'est pas un espace "neutre" [...] et qu'] il n'existe pas d'espace "neutre" où l'on peut utiliser le mot [en] "N" sans réitérer sa charge raciste » (Abu-Zahra *et al.* 2020), on ne peut pas supposer qu'il y est eu méprise. Même chose du côté de cette pétition étudiante qui compte quelques milliers de signataires : « There are *no kinds of special circumstances* that can allow for the word to continue to be used [...] ». (Ranu *et al.* 2020; notre italique) Jacques Frémont ne paraît pas plus ignorer le contexte d'enseignement dans ses multiples communiqués, où il réitère à chaque fois l'importance fondamentale de la liberté universitaire. (2020b; 2020c; 2020d) Une fois encore, c'est en dehors de toute ambiguïté que le Syndicat Étudiant·es de l'Université d'Ottawa (2020a) condamne une utilisation pédagogique du mot en "N" : « les

étudiant.es noir.es expriment depuis des années leurs préoccupations concernant les insultes anti-noires utilisées à l'Université d'Ottawa dans les discussions en classe [...et jugent que le mot en N] est offensant et ne devrait pas être utilisé par les professeures [...] ». Des professeur.es de l'Université d'Ottawa (Rippey *et al.* 2020) insistent une dernière fois : « [...] on ne peut tout simplement pas se permettre d'utiliser le mot "N" [...] ». Là encore, aucune méprise.

À l'issue de ces considérations, trois remarques s'imposent. Premièrement, la majorité des personnes qui ont pris part aux discussions sont bien au fait que la professeure Verushka Lieutenant-Duval a eu recours au mot en "N" à des fins strictement pédagogiques. Deuxièmement, la majorité des personnes qui ont pris part aux discussions admonestent congrûment<sup>50</sup> la pratique qui consiste à employer le mot en "N" de manière non injurieuse. Troisièmement, on découvre qu'une analyse en termes d'intention et de contexte rencontrerait ici une limite insurmontable, dans la mesure où rien ne s'est modifié de ce côté : aucun.e acteur·trice ne fait valoir qu'une utilisation pédagogique du mot en "N" constitue maintenant une insulte; pas plus qu'aucun.e acteur·trice ne fait valoir que la professeure avait l'intention de blesser les récepteurs du message. Or, si c'est bien le contexte qui définit le sens des mots (Allan 2016), comment rendre compte du fait que des personnes estiment aujourd'hui qu'une utilisation non injurieuse du mot en "N" ne soit pas acceptable? En face de ce dilemme, une issue demeurerait ouverte : contester la rationalité des personnes qui formulent une semblable requête. Or, on a vu que la majorité des personnes qui ont pris part aux discussions obéissent bel et bien à une logique.

Heureusement, une analyse archéologico-généalogique n'est pas assimilable à une "pragmatique du discours". (Foucault 2008 : 65) À aucun moment, on n'a voulu considérer comment la situation concrète de la professeure Lieutenant-Duval a affecté et modifié la valeur et le sens de son discours. Alors qu'une analyse en termes de pragmatique du

---

<sup>50</sup> C'est-à-dire que ces personnes ne s'y trompent pas, elles agissent en fonction d'une logique définie. Reste seulement à déterminer laquelle.

discours soutiendrait — avec raison — que le sens du discours est fonction de la situation et s’efforcerait pour cette même raison de montrer que la professeure Verushka Lieutenant-Duval a fait une utilisation non injurieuse du mot en “N” en raison du contexte de son emploi, on souhaite au contraire observer, à partir de l’ordre des choses dites, comment les conditions pour être dans le vrai peuvent se faire, se défaire et se refaire. Autrement dit, on souhaite suivre les mutations de cette « grille complexe qui ne cesse de se modifier ». (Foucault 2018a : 11)

On se limitera pour le moment à l’augurer : la configuration de procédures discursives qui organise le champ des discours universitaire semble s’être modifiée, laissant insciemment tomber hors de ses marges une foule de pratiques discursives, dont celles qui touchent au mot en “N”. L’émergence de grandes lignes de force dans le domaine discursif universitaire dessine peut-être quelque chose comme le seuil d’une rupture. Tout indique, en effet, que la procédure du rituel de la circonstance académique qui, à la manière d’un garde-fou, avait servi jusqu’ici de barrière de protection en ce qui a trait à la légitimité du discours professoral se trouve remise en cause en raison de l’importance que la logique de l’émotion tend à prendre.

## CHAPITRE 4 : ARCHÉOLOGIE D'UNE MUTATION DU CHAMP DISCURSIF UNIVERSITAIRE

*He does not want to say it because he is white; he does not want to say it because I am black. I feel my power as his professor [...]*

Emily Bernard, *Teaching the N-Word*

Dans ce quatrième et dernier chapitre, on s'efforce de rendre compte des nouvelles modalités qui tendent à être requises pour tenir certains types de discours au sein de l'enceinte universitaire. Ce sera l'occasion d'introduire deux nouvelles procédures relatives à l'ordre du discours. Il sera d'abord question de la procédure de raréfaction des sujets parlants. (Foucault 2018 : 38-39) Il s'agit, en somme, de relever, à partir des discours des étudiant·es, des administrateur·trices ainsi que des enseignant·es et professeur·es, de nouvelles contraintes qui tendent à s'imposer contre la personne qui souhaite prendre la parole. Enfin, une dernière procédure concerne la doctrine. (*Ibid.* : 43-35) On pourra ainsi s'attacher à rendre compte d'un double jeu qui paraît se mettre en place à l'intérieur de la controverse : d'une part, le sujet parlant semble être mis en cause à partir de ce qu'il dit et, d'autre part, ce qui est dit semble à son tour être mis en cause à partir de celui qui le dit. La doctrine pose une double condition du discours vrai : il faut que la bonne personne dise la bonne chose. Mais avant d'introduire ces deux nouvelles formes de procédures discursives, on propose en premier lieu de déterminer les modifications qui ont affecté l'une des procédures dont on a discuté au dernier chapitre, à savoir le rituel de la circonstance.

### 4.1. Reconfiguration de l'ordre du discours : irruption de nouvelles formes de souffrances

Comme on a pu le faire valoir, une importante transformation du milieu universitaire a trait à l'escalade des demandes d'égalités affectives. En effet, on a soutenu qu'une relation de réciprocité se profilait entre la multiplication des controverses universitaires d'une part, et une augmentation des revendications subjectives de respect de la différence d'autre part.

Ainsi, et nonobstant le rôle capital que joue la liberté académique, on retrouve de nombreuses requêtes universitaires qui insistent pour que le respect de la dignité morale des personnes étudiantes soit pris en compte. C'est le cas de certain·es des protagonistes de la controverse, qui trouvent que l'euphémisation de certains discours est nécessaire afin notamment de « privilégier le bien-être » des étudiant·es. (Rippey *et al.* 2020) Or, une semblable opération vise bien la modification de l'ordre des choses dites universitaire. On peut ainsi s'interroger sur la raison d'être d'un pareil phénomène : qu'est-ce qui explique que des d'acteur·trices sociaux·ales formulent *aujourd'hui* de semblables demandes?

On sait qu'une expansion d'un "souci" pour le bien-être d'autrui conditionne de nombreuses revendications subjectives, revendications qui entraînent un nombre important de disputes au sein de nos institutions universitaires. On sait moins, en revanche, d'où ce nouveau "souci" provient, ce qui l'a constitué. Doit-on y reconnaître l'aboutissement enfin conquis de ce souci pour l'humain qu'ont revendiqué les humanistes pour principe et fin de notre développement historique? Sommes-nous devenus plus humains? Avons-nous, au terme d'un processus séculaire d'humanisation, enfin pris conscience de l'importance que chaque personne revêt? Et, du fait même, est-ce dire que les étudiant·es, enseignant·es et professeur·es qui refusent d'euphémiser leurs discours manquent d'empathie? Doit-on conclure qu'ils·elles sont insensibles à la réalité des personnes vulnérables ou souffrantes? Qu'ils·elles démontrent un manque d'humanité?

Marcelo Otero (2021a : 15) parle plutôt de l'institutionnalisation d'une « logique de l'émotion », solidaire de dispositifs largement en activité dans nos sociétés. Ces dispositifs ont non seulement pour tâche d'accueillir la plainte morale, mais également de la susciter. (*Ibid.* : 16) De quoi s'agit-il? Ce sont des politiques institutionnelles, des programmes de formation ainsi que des campagnes de sensibilisation, mais ce sont aussi tous ces espaces concrets (bureau du psychologue, groupe d'écoute et de parole, services contre le harcèlement psychologique ou moral, etc.). Ces dispositifs convoquent la plainte morale. Par eux, un vaste « secteur émotionnel » se met en place. (*Ibid.*) En son sein, des formes de souffrances inédites peuvent être détectées, permettant aux individus d'élaborer de nouvelles stratégies, afin notamment de « faire avancer des causes, [d']obtenir des reconnaissances,

mais aussi [...de] satisfaire des demandes d'empathie ordinaires ». (*Ibid.* : 17) C'est bien l'institutionnalisation de cette logique de l'émotion qui conditionne la hausse des revendications subjectives, en tant qu'elle forme « la condition de possibilité d'une souffrance psychologique de masse ». (*Ibid.*)

Ce secteur émotionnel constitue un nouveau champ social, une sorte de plate-forme pour mener des types de luttes inédites. Parce que l'émotion est devenue un enjeu politique intimant les personnes responsables de gouvernances — aussi bien que n'importe quel quidam — d'agir en termes de « protection » ou de « promotion » du bien-être personnel de chacun·es, le champ de la souffrance subjective offre un « espace social fécond [...pour...] mettre en œuvre des stratégies » (*Ibid.*). C'est au sein de cet univers que les étudiant·es et les professeur·es inscrivent leurs revendications. Par le fait même, la logique de l'émotion forme le substrat dont se servent les protagonistes de la controverse pour reconfigurer l'ordre des choses dites universitaire. Attachons-nous maintenant à en donner la preuve.

L'analyse des politiques institutionnelles menées par Gaudreault-Desbiens, qui recoupe un grand nombre d'universités américaines, britanniques et anglo-canadiennes, permet d'établir qu'une conduite considérée comme offensante ne fera l'objet de sanctions que si, et seulement si elle peut « être interprétée comme entravant déraisonnablement la capacité d'une personne de participer aux activités universitaires ». (2019 : 38) Or, c'est justement pour éviter que des personnes ne se retrouvent exclues ou incapables de négocier les contraintes du discours, qui seules autorisent une prise de parole, que des

mécanismes d'autocontraintes<sup>51</sup> “d'avertissement préventif<sup>52</sup>” et/ou “d'espace protégé<sup>53</sup>” se sont progressivement implantés au sein des campus universitaires.

Premièrement, les avertissements préventifs. On remarque qu'ils ont pour fonction de prémunir les personnes potentiellement vulnérables d'une blessure ou d'une réaction de souffrance psychologique vive. On l'observe au sein des universités, principalement pour ce qui touche aux agressions sexuelles. En effet, certaines personnes ou groupes ont pu souligner l'inconfort que peuvent éprouver les survivant-es de préjudices sexuels lorsque la question des agressions ou des victimes d'agressions est abordée en séance de cours. Les demandes exigeant que des avertissements préventifs soient formulés visent de la sorte la protection de l'intégrité morale des personnes vulnérables.

Dans son *Règlement 67b — Prévention de la violence sexuelle* (2019), l'Université d'Ottawa choisit ainsi d'adopter une « approche axée sur les personnes survivantes », ce qui se traduit par une forme d'intervention qui se concentre « sur les besoins de la personne survivante ». Une recherche pour accommoder la victime est mise de l'avant « en ce qui concerne le soutien et les façons d'intervenir ». (*Ibid.*) L'université s'engage donc à prendre les dispositions nécessaires pour « remédier aux répercussions négatives de l'incident sur le plaignant ou la plaignante, et assurer ou améliorer la sécurité de la personne survivante et de la communauté universitaire ». (*Ibid.*)

---

<sup>51</sup> On parle d'autocontraintes dans la mesure où elles s'imposent en dehors de l'intervention de forces externes. Ce sont des revendications formulées par des étudiant-es ou encore des initiatives prises par des professeur-es et enseignant-es.

<sup>52</sup> Il s'agit de prévenir les récepteurs d'un message traitant d'enjeux potentiellement préjudiciables des risques qui y sont associés. Pour ce qui est des avertissements préventifs qui s'inscrivent dans les limites universitaires, « l'idée sous-jacente [...] est la prise en compte des traumatismes qu'ont pu subir des étudiants dans le cadre des activités tenues à l'université ». (Gaudreault-Desbiens 2020 : 70)

<sup>53</sup> On peut reprendre la définition fournie par Martine Delvaux (2019) : « Ce sont des lieux où on peut se retrouver entre nous, où on sait qu'on sera accueilli, où des individus liés par une expérience commune ou un héritage commun d'oppression s'organisent de manière homogène, horizontale, souveraine dans un environnement où règnent la confiance, une compréhension mutuelle, et une protection temporaire contre une oppression systémique ».

En faisant ainsi référence aux victimes de violence sexuelles sous le terme de « survivant·e », l'Université d'Ottawa met l'accent sur l'aspect potentiellement traumatisant de l'expérience vécue par les victimes. Jeannie Suk Gersen (2015), qui est professeure de droit criminel à l'Université d'Harvard, fait mention d'une complexification du climat au sein duquel se déroulent désormais certaines de ses séances d'enseignements, en particulier lorsqu'elle aborde le cadre légal relatif aux crimes à caractère sexuel : « Student organizations representing women's interests now routinely advise students that they should not feel pressured to attend or participate in class sessions that focus on the law of sexual violence, and which might therefore be traumatic ». Afin de neutraliser le potentiel préjudiciable du discours, des étudiant·es demandent que des avertissements préventifs — qui fonctionnent comme d'infimes mécanismes de contrôles et d'anticipations du discours — soient formulés au début des séances d'enseignements : « These organizations also ask criminal-law teachers to warn their classes that the rape-law unit might “trigger” traumatic memories ». (*Ibid.*) Certain·es personnes survivant·es ou victimes d'agressions sexuelles peuvent également demander à ce que certains sujets sensibles ne se retrouvent pas dans les évaluations, craignant de ne pas être en mesure de performer aussi bien qu'elles en sont capables : « Individual students often ask teachers not to include the law of rape on exams for fear that the material would cause them to perform less well ». (*Ibid.*)

Si on retrouve moins de documents universitaires (règlements, conventions, etc.) qui attestent des risques concomitants au dialogue sur la race<sup>54</sup> pour les personnes ayant auparavant été victime de discriminations raciales, beaucoup de protagonistes de notre controverse font mention du potentiel traumatisant du mot en “N”. Le caucus des professeur·es et bibliothécaires Noir·es, Autochtones et Racisé·es de l'Université d'Ottawa assure que le terme « traumatise les étudiant·es qui subissent [du] racisme ». (*Abu-Zahra et al.* 2020) Et ajoute que l'institution universitaire a pour mission de travailler pour la

---

<sup>54</sup> On traduit « dialogue/discours sur la race » de l'expression « race talk », qui est la terminologie la plus utilisée dans le champ de la psychologie de l'éducation. (*Williams et al.* 2016 : 18)

protection de la santé mentale de ses membres, « et non [...pour] infliger davantage de blessures ». (*Ibid.*) Babacar Faye (2020) fait pour sa part valoir que l'initiative de la professeure Verushka Lieutenant-Duval, visant à introduire une discussion sur le mot en "N", n'a fait « que soumettre les étudiants noirs à un traumatisme supplémentaire et à un sentiment de marginalisation ». Il affirme de surcroît que la professeure s'est « comporté[e] de manière imprudente, en négligeant les dommages psychologiques actifs que le mot continue d'engendrer sur les étudiants noirs ». Enfin, le Syndicat étudiant (2020b) a déclaré que la revendication du droit d'utiliser le mot en "N" dans un cadre universitaire « peut avoir d'énormes répercussions », ajoutant que « les personnes noires méritent de vivre avec dignité et sans craindre l'oppression, le traumatisme et la déshumanisation dans leur propre institution d'enseignement ».

Le mot en "N" contient une charge traumatisante pour plusieurs personnes. On voit bien, qui plus est, le pouvoir d'affecter qu'emporte avec lui le discours. Si l'on admet pour cette raison que le mot ne doit pas être dit, certains espaces discursifs échappent néanmoins au tabou — on l'a vu. On remarque maintenant que l'ordre du discours acquiert une nouvelle contrainte : l'avertissement préventif. Celle-ci redouble le rituel de la circonstance d'enseignement en contraignant les personnes bénéficiant des prérogatives d'énonciations universitaires à certaines démarches préambulaires. In fine, l'avertissement préventif forme une contrainte ayant pour objectif d'anticiper sur le langage, afin notamment d'épargner aux personnes vulnérables d'être heurtées ou blessées.

Deuxièmement, les espaces protégés. De quoi s'agit-il? S'il y en a bien sûr de toutes sortes, avec des fonctions et des applications chaque fois variables, on peut dire que la formation d'un espace protégé consiste la plupart du temps à reconfigurer un espace discursif afin de permettre à certaines personnes qui en étaient préalablement exclues d'y avoir accès. La procédure de « l'espace protégé » se laisse parfaitement observer dans le cas des dialogues sur la race.

Selon le professeur Derald Wing Sue (2013 : 664), un dialogue sur la race est « generally filled with intense and powerful emotions (Bell 2003), creates a threatening

environment for participants (Sue *et al.* 2011), reveals major differences in worldviews or perspectives (Bryan *et al.* 2012; Young 2003), and often results in disastrous consequences such as a hardening of biased racial views (Zou *et al.* 2013) ». Pour notre part, on retiendra que les discours sur la race sont généralement chargés d'émotions intenses, ce qui augmente considérablement les risques d'une polarisation des personnes qui y participent, ainsi qu'une intensification des antagonismes et des malentendus. Qu'ils se déroulent lors de séance de cours ou dans toute autre situation, ces dialogues engendrent la plupart du temps de vives réactions émotionnelles, qui peuvent être positives (sentiment d'être en sécurité et d'être compris, compassion pour l'autre, etc.) ou négatives (anxiété, frustration, culpabilité, invalidation, etc.) selon que le/la professeur·e ou enseignant·e manœuvre correctement son intervention. (Williams *et al.*, 2016)

Les dialogues sur la race constituent des espaces discursifs particulièrement complexes (en tant notamment qu'ils transgressent des normes socialement ancrées, comme le « politeness protocol<sup>55</sup> », le « academic protocol<sup>56</sup> » ou le « color-blind protocol<sup>57</sup> ») qui affectent ceux qui y participent émotionnellement (beaucoup se sentent irrités, attaqués, contrariés ou frustrés de constater que leurs expériences semblent être minimisées ou tout simplement déconsidérés), cognitivement (certaines personnes hésitent à prendre la parole de peur de ne pas recevoir une écoute bienveillante et soutenue de la part de leurs pairs) et comportementalement (plusieurs personnes craignent que leurs actions soient perçues en fonction des stéréotypes racistes ambiants et adoptent ce faisant des comportements

---

<sup>55</sup> Le protocole de la politesse est défini comme « a ground rule stating that potentially offensive or uncomfortable topics should be (a) avoided, ignored, and silenced or (b) spoken about in a very light, casual, and superficial manner ». (Sue 2013 : 666) Bien sûr, certains types de discours, comme le dialogue sur la race, deviennent par le fait même quasiment intenable sans transgresser le protocole de la politesse.

<sup>56</sup> Le protocole académique décourage pour sa part les dialogues « with expressions of strong and intense emotions ». Car, en effet, « in academia, intellectual inquiry is characterized by objectivity, detachment, and rational discourse [...] ». (Sue 2013 : 666) Comme on l'a fait remarquer, les dialogues sur la race sont surchargés d'émotions, ce qui les rend pratiquement illégitimes.

<sup>57</sup> Le « color-blind protocol » renvoie à une croyance forte voulant qu'on ne tienne pas compte de la couleur de la peau. Un dialogue sur la race entre de manière évidente en conflit direct avec ce protocole. (Sue 2013 : 666-667)

inversement proportionnés aux attentes subjectives qu'elles soupçonnent de retrouver chez les destinataires de leurs discours, risquant par le fait même de rendre leurs interventions moins authentiques). (Sue 2013) Bref, les dialogues sur la race semblent indissociables d'enjeux extrêmement sensibles.

Des professeur·es de l'Université d'Ottawa (Abu-Zahra *et al.* 2020) ont ainsi fait valoir, concernant les dialogues sur la race, qu'il était « aberrant de suggérer que des discussions sur la façon dont les communautés minoritaires racialisées ont résisté au racisme ne peuvent être menées sans répéter des insultes raciales ». Le Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (2020b) souligne pour sa part qu'il est « inapproprié de demander à un·e étudiant·e [...] d'expliquer [...] pourquoi l'utilisation d'insultes anti-noires dans un contexte universitaire reste toujours offensante, blessante et répréhensible pour les membres de la communauté noire ». L'action « inappropriée » de la professeure Lieutenant-Duval forme pour ainsi dire une microagression<sup>58</sup> pour certain·es des étudiant·es. Reconnaisant l'existence de ces microagressions, le recteur Jacques Frémont (2020b) dit qu'il ne faut pas se surprendre « que plusieurs [...étudiant·es] n'aient tout simplement pas envie [...] d'avoir encore une fois à se justifier ». Le président du SÉUO (Faye 2020) fait enfin remarquer que « les étudiant·es noir·es se retrouvent souvent pris au piège dans ces discussions et obligés d'instrumentaliser leurs propres expériences négatives au profit des autres ». On remarque ainsi qu'il y a une certaine réticence à participer au dialogue sur la race.

Pour s'assurer que ces « inherently risky dialogue » se déroulent sans heurts, de nombreuses techniques pédagogiques peuvent être utilisées, au nombre desquelles on retrouve

---

<sup>58</sup> Dans *Microaggressions in Everyday life : Race, Gender and Sexual Orientation* (2010 : 5), le psychologue Derald Wing Sue définit les microagressions comme suit : « Microaggressions are the brief and commonplace daily verbal, behavioral, and environmental indignities, whether intentional or unintentional, that communicate hostile, derogatory, or negative racial, gender, sexual-orientation, and religious slights and insults to the target person or group ».

« l’ajustement<sup>59</sup> », « l’authenticité<sup>60</sup> » et le « partage du pouvoir<sup>61</sup> ». En maîtrisant et en pacifiant le pouvoir qu’emportent avec eux les dialogues sur la race, ces pratiques d’enseignements instaurent un espace discursif sécuritaire. Jasmine Williams (*et al.* 2016 : 19) parle ainsi de « psychological safety », qu’elle définit non pas comme l’absence d’inconfort ou de préjudice potentiel, « but instead a sense of comfort that one has the necessary supports to engage the potential consequences of risk ». Jacques Frémont (2020d) semble partager ce souci de fournir un environnement sécuritaire quand il soutient, dans son communiqué du 26 octobre, qu’il « est essentiel que toutes les personnes qui fréquentent notre campus se sentent en sécurité [...] dans leur milieu d’apprentissage ». Le sentiment de sécurité psychologique renvoie aux conditions (sentiment de voir son identité, son discours ou ses expériences être reconnus et valorisés pour ce qu’ils sont) pour qu’un·e étudiant·e se sent·e prêt·e à prendre des risques (prendre la parole, faire valoir des arguments, partager ses opinions, etc.).

On peut ainsi remarquer que l’espace discursif délimité par la liberté académique se redouble de contraintes ayant pour fonction de s’assurer que le discours professoral soit audible pour tous — en dépit des traumatismes potentiels (avertissement préventif) — et que tous aient une marge de manœuvre comparable pour entrer au sein de son ordre et s’y faire entendre (espace protégé). On voit bien, qui plus est, que les tactiques qui s’esquissent au sein de l’ordre des choses dites s’arc-boutent sur une logique de l’émotion. En effet, loin que les protagonistes ne soient confus, on remarque qu’ils agissent en fonction d’une cohérence concurrente : tirant parti d’une logique qui détecte de nouvelles formes de

---

<sup>59</sup> Selon John Poulsen et Gregory Fouts (repris dans Williams *et al.* 2016), « attuned teaching is characterized by experiences of mutuality, a sense of oneness, a desire to share and coconstruct social experiences, and safety in expressing emotions ».

<sup>60</sup> Un enseignement authentique implique non seulement des « features such as being genuine and caring, but also includes aspects of transparency such as admitting mistakes, becoming more self-aware, and critically reflecting on and bringing parts of oneself into interactions with students ». (Williams *et al.* 2016 : 20)

<sup>61</sup> Nombuso Dlamini (repris dans Williams *et al.* 2016 : 20) définit la technique qui vise à réduire le partage inégal du pouvoir « as the process of making students responsible for their own learning, giving all classroom voices equal opportunity of expression, and validating different critical ways of knowing and learning ».

souffrances, les acteur·trices de la controverse introduisent une série de modifications mineures au sein de l'ordre du discours en tenant pour justificatif les atteintes portées aux subjectivités.

Du moment que le discours provoque des résurgences traumatiques, il devient sans doute secondaire de déterminer le contexte de l'emploi des mots. En effet, que la personne énonciative ait ou non de bonnes intentions n'est peut-être pas d'une grande importance lorsque l'audition du mot provoque mécaniquement une réaction émotionnelle négative. (Franklin *et al.* 2006; Alvarez *et al.* 2016) On constate bien en ce sens que les demandes d'avertissements préventifs s'inscrivent dans l'horizon de considérations pour le bien-être des personnes vulnérables. Autrement encore, les requêtes de formations d'espaces sécuritaires s'autorisent elles aussi d'une logique de l'émotion : en tenant compte du fait que les étudiant·es ne bénéficient pas des mêmes prérogatives devant le langage, mais également que des discussions peuvent être outreusement éprouvantes pour certaines personnes, les protagonistes ont émis·es — on l'a vu — une série de critiques au sujet des événements éristiques du 23 septembre.

Une tendance large semble ainsi se dessiner autour de l'idée qu'un exercice responsable de la liberté académique doit se faire en étroite relation avec la prise en compte que certains discours universitaires sont susceptibles de blesser ou d'empêcher des personnes vulnérables d'ouïr ou de participer pleinement aux discussions en classe. En somme, et comme l'affirme Jacques Frémont (2020d), l'exploration de certains « sujets sensibles » est indissociable d'une « responsabilité de le faire sans causer de préjudice ». L'énonciation d'un avertissement préventif et la formation d'un espace sécuritaire s'imposent comme des conditions préambulaires pour tenir certains types de discours. On voit de cette façon que l'exercice de la liberté académique se déplace — peu ou prou, mais se déplace tout de même — en fonction d'un souci pour autrui.

#### 4.2. Le sujet à l'intersection du discours

Les formulations d'avertissements préventifs et la formation d'espaces protégés se présentent comme des contraintes de contrôle et d'euphémisation du discours; contraintes sous

lesquelles seulement des discours sensibles peuvent être audibles pour certaines personnes vulnérables. Vraisemblablement, toutefois, ce n'est pas pour avoir dérogé à ces règles discursives que Verushka Lieutenant-Duval s'est retrouvée au cœur de la controverse. La raison en est bien simple : la professeure a formulé de nombreux avertissements préventifs et formé un espace sécuritaire au sein de son groupe. Du moins, c'est bien ce qui nous a semblé.

Lors de sa séance d'introduction, la professeure « avertit [que] des concepts sensibles [et] des notions [...] peuvent [susciter] des réactions ». (Masbourian 2020) Par le fait même, la professeure signale que des notions sensibles se retrouvent au sein de ses enseignements. Elle invite de surcroît les personnes « [...] qui ont des malaises [...] ou qui se sentent inconfortable face à certaines notions de le mentionner [...] ». (*Ibid.*) Autrement dit, la professeure demeure ouverte à reconsidérer l'usage de certains termes en fonction des inconforts personnels de ses étudiant·es. Il est remarquable, qui plus est, que la professeure ait recours, sans peut-être en avoir elle-même conscience, aux techniques de pédagogie qu'on a mentionnées plus tôt. Examinons rapidement de quoi il est question.

Selon John Poulsen et Gregory Fouts (Williams *et al.* 2016 : 20), un enseignement authentique inclut « features such as being genuine and caring, but also [...] aspects of transparency such as admitting mistakes [and] becoming more self-aware ». Or, quand une étudiante a informé Verushka Lieutenant-Duval que le mot en “N” l'a rendait inconfortable, elle s'est immédiatement excusée en précisant « qu'elle ignorait le caractère inacceptable de l'utilisation de ce mot ». (Frémont 2020b) Elle a en outre transmis des excuses au reste du groupe, « au cas où [...] quelqu'un d'autre [...] aurait été offensé par [sa] mention du mot ». (Masbourian 2020) Par le fait même, la professeure a fait montre de bienveillance envers ses étudiant·es, a admis son erreur et, après qu'on le lui ait fait remarquer, a démontré avoir pris conscience de l'impact qu'avait pu avoir le mot sur les autres membres du groupe.

De même, Verushka Lieutenant-Duval redistribue le pouvoir discursif qu'elle détient. Nombuso Dlamini (repris dans Williams *et al.* 2016 : 20) définit le « power sharing »

comme une technique qui consiste à rendre les étudiant·es responsables de leur apprentissage. Quand la professeure invite les étudiant·es qui ont des inconforts avec certains termes à le lui signaler, c'est bien d'une opération de redistribution du pouvoir qu'il s'agit. Elle redistribue son pouvoir une autre fois encore, lorsqu'elle offre à l'étudiante incommodée « de prendre la parole » (Masbourian 2020) au prochain cours. La professeure cherche vraisemblablement à donner aux étudiant·es des chances égales d'expression, et de valider « different critical ways of knowing and learning ». (Williams *et al.* 2016 : 20)

Or, on sait qu'en dépit d'avoir prévenu ses étudiant·es, d'avoir sécurisé l'espace discursif et d'avoir eu recours à certaines techniques de pédagogie, la discussion sur la race s'est soldée par un échec. Quelles en sont les causes? Il est tout à fait singulier qu'une grande partie des documents qu'on a pu regrouper fassent directement jouer un ensemble de contraintes contre le sujet lui-même. Une procédure prend vraisemblablement ses effets à partir des sujets parlants eux-mêmes. C'est moins ce qui est dit qui importe cette fois-ci que la personne qui le dit. Ou plutôt, ce n'est pas *la* personne en elle-même qui importe, en tant qu'on s'occupe uniquement du discours, et non pas de l'intention du sujet parlant, aussi important puisse-elle être, mais bien un ensemble de contraintes discursives qui ont trait au sujet parlant. Autrement dit, la possibilité pour une personne quelconque de s'emparer de certains types de discours doit être comprise dans son intersection avec des contraintes discursives exigeant tel aspect affectif ou émotionnel (santé psychologique, empathie, conscience de soi, introspection, respect, etc.), tel autre attribut physique (couleur de peau, âge, santé physique, sexe, genre, corpulence, handicap, etc.) ou encore tel caractère social ou culturel (genre, âge, statut financier, affiliation religieuse, langue, éducation, etc.).

Dans le cas de la controverse Lieutenant-Duval, les documents font montre de trois contraintes fortement imbriquées autour de la procédure de raréfaction des sujets parlants : d'abord, la contrainte du corps; la contrainte du vécu ensuite; et, enfin, la double contrainte de l'introspection et de l'extrospection. Ces trois contraintes définissent un réseau d'exigences qui s'appuient les unes sur les autres et se renforcent mutuellement pour

contraindre la personne qui souhaite tenir la parole à un certain nombre de conditions. Voyons un peu cela de plus près.

Premièrement, les protagonistes de la controverse Lieutenant-Duval insistent abondamment sur la contrainte de la couleur de la peau. Le caucus des professeur·es et bibliothécaires noir·es, autochtones et racisé·es (Abu-Zahra *et al.* 2020) affirme ainsi que les « professeur·es qui ne sont pas noir·es ne devraient pas utiliser le mot en N ». La professeure Scott (2020) abonde dans le même sens quand elle soutient que « de nombreuses communautés noires expriment haut et fort et depuis longtemps que les personnes blanches devraient arrêter d'utiliser des mots anti-noir·es ». C'est encore la même contrainte qu'une personne anonyme fait miroiter dans un courriel qu'elle adresse à Verushka Lieutenant-Duval : « I can't believe that as an educated person with a doctorate in humanities, with a focus on society and culture, you lack common knowledge such as the history of the n-word and why it should not be used by non-black people today ». (Holland *et al.* 2020) Enfin, le BIPOC (Rippey *et al.* 2020) certifie qu'un « consensus existe autour du fait que les personnes à qui une insulte se réfère (en l'occurrence, les communautés noires) devraient être les seules à prononcer l'insulte si nécessaire dans des contextes universitaires ». Pour ce qui touche au dialogue sur la race, on note que la couleur de la peau forme une contrainte forte. Elle empêche les professeur·es et enseignant·es non-noir·es de tenir ce type de dialogue, ou du moins de prononcer le mot en “N”.

Deuxièmement, les acteur·trices de la controverse insistent sur la contrainte du vécu. Celle-ci semble moins empêcher les personnes qui n'ont pas le bon vécu de prendre la parole, qu'elle ne donne tout simplement une plus grande crédibilité aux personnes ayant un vécu en lien avec le discours qu'elles tiennent. Elle confère en quelque sorte sa valeur de vérité à la première contrainte<sup>62</sup>. Les étudiant·es et professeur·es de l'Université

---

<sup>62</sup> Danilo Martuccelli (2017 : 487) observe une tendance qui consiste à minimiser « le souci de vérité au profit des convictions personnelles. L'expressivité, l'intuition, les convictions, vécues comme des compétences cognitives singulières faisant chair avec nos expériences passées et notre authenticité, se lèstent d'une

d'Ottawa font valoir que la couleur de la peau noire s'accompagne d'expériences négatives (discrimination, invalidation, invisibilisation, déconsidération, etc.) qui façonnent les vécus des personnes noires différemment de ceux des autres groupes humains. Le BIPOC (Rippey *et al.* 2020) avance ainsi qu'ils accordent créance aux étudiant·es faisant état « d'expériences constantes et généralisées de déshumanisation vécue ». Les membres du CPBNAR (Abu-Zahra *et al.* 2020) expriment leur consternation à leur syndicat (APUO) pour s'être « exprimé [...] sur une question qui [...les] concern[ent] directement, sans [...les] consulter ». Le CPBNAR souligne de la sorte que le vécu des personnes noires joue un rôle important en ce qui a trait aux positions politiques qu'elles sont susceptibles d'adopter, notamment au sein de cette controverse. Enfin, lorsque le SÉUO (2020b) fait remarquer que « les expériences personnelles [des] étudiant·es noires [sont...] invalidés », ou lorsque son président, Babacar Faye (2020), fait valoir que les « perspectives [des personnes noires] sont rejetées et méprisées », c'est bien des revendications pour la reconnaissance des vécus des personnes noires qui se retrouvent formulée. Comme le soutient encore Faye (*Ibid.*), les opinions et les sentiments des personnes non-noires « devaient avoir [...] sur la question du mot en N] moins de valeur que [celle des personnes] qui en sont directement et continuellement affectés ». Les protagonistes introduisent de cette manière une contrainte qui a trait au vécu.

Troisièmement, les acteur·trices de la controverse font jouer une dernière contrainte qui a trait cette fois à la conscience de soi. De quoi s'agit-il? On a vu que les expériences vécues ne sont pas les mêmes pour tous les groupes humains. La répartition sociale des expériences vécues conditionne une ignorance relative vis-à-vis de la réalité concrète des personnes membres d'une communauté minoritaire. La contrainte de la conscience de soi (introspection et extrospection<sup>63</sup>) semble être érigée pour contraindre les personnes non-

---

importance toute nouvelle dans l'ordre de la connaissance ». On remarque pour notre part, conformément aux observations de l'auteur, que le vécu tend à jouer comme une attestation pour être dans le vrai.

<sup>63</sup> On emprunte le terme « d'extrospection » à Danilo Martuccelli. Contrairement à l'introspection, où le regard se porte vers soi-même, l'extrospection vise une compréhension par le sujet de ce qui l'entoure, de la place qu'il occupe au sein de la société : « Le but est que l'individu reconnaissance de quelles manières, très

noires à prendre conscience de cette répartition. C'est donc une contrainte qui a pour ambition de conjurer l'ignorance des personnes non-noires à l'égard du vécu spécifique des personnes noires.

Les protagonistes insistent dans un premier temps sur l'ignorance des personnes qui prononcent le mot en "N". Pour le CPBNAR (Abu-Zahra *et al.* 2020), « l'utilisation du mot [en] "N" par une professeure blanche montre une ignorance ». Le caucus ajoute : « nous sommes extrêmement préoccupées par le manque de réflexivité et l'ignorance [...] de certains de nos collègues ». Le SÉUO (2020a) se dit « profondément troublé par les propos ignorants [...] de] Isabelle Hachey », puis avance qu'il « existe un besoin [...] de formation anti-oppression [...] pour les professeurs ». (*Ibid.*) Pour contrer cette ignorance (réelle ou imaginaire), les étudiant·es et les professeur·es insistent sur la double contrainte de l'introspection et de l'extrospection. Le Caucus des professeur·es et bibliothécaires noir·es, autochtones et racisé·es de l'Université d'Ottawa (2020) fait ainsi remarquer que la tâche des enseignant·es « s'accompagne de la responsabilité d'être [...] introspectifs quant à leur propre identité [...] afin de ne pas reproduire de préjudice par leurs méthodes d'enseignement ». Une pétition étudiante (Ranu *et al.* 2020) souhaite également « hold [...] professor's accountable and force them to educate themselves [...] ». Jacques Frémont (2020b) fait pour sa part remarquer que l'Université d'Ottawa « en train de prendre conscience des aspects systémiques du racisme ». Enfin, c'est peut-être le recteur de l'Université de Montréal qui formule le plus clairement la contrainte relative de l'introspection : « Conscient de ma propre identité et de la perspective comme des privilégiés qu'elle me confère, je m'efforce d'observer, d'écouter, de m'informer, de rassembler les faits, de soupeser les enjeux, de remettre en question mes propres biais et de poser un regard critique et réflexif sur les solutions qu'on me propose ». (Jutras 2020) On s'aperçoit en ce sens que la conscience de soi (introspection) et la conscience de la place qu'on occupe

---

concrètement, il est soumis à un grand nombre de forces, multiples et hétérogènes, qui échappent constamment à son contrôle et qui donnent forme à des épreuves qu'il est contraint d'affronter avec plus ou moins de conscience dans des contextes singuliers d'action ». (Martuccelli 2010 : 180)

au sein de l'ordre du discours (extrospection) tendent à apparaître comme des conditions préalables pour prendre la parole.

Quand il s'agit de dialogues sur la race, un ensemble de contraintes ont pour fonction de contrôler les sujets parlants qui souhaitent entrer dans l'ordre des choses dites. Elles se surajoutent aux contraintes examinées précédemment, soit l'avertissement préventif et l'espace sécuritaire, pour ainsi déterminer un faisceau de conditions sous lesquelles seulement un dialogue sur la race peut être tenu sans heurter des susceptibilités ou provoquer une réaction négative chez les personnes qui le reçoivent. Du moins est-ce le cas en ce qui concerne notre controverse.

Contre le rituel de la circonstance, qui insiste avant tout sur les compétences professionnelles qui doivent accompagner le discours professoral, les nouvelles procédures de contrôle et de redistribution du discours semblent au contraire mettre l'accent sur les compétences émotionnelles de même que sur le vécu des professeur·es et enseignant·es. Par le fait même, la procédure de raréfaction des sujets parlants redouble le rituel de la circonstance académique et en remanie le fonctionnement. Il s'agit d'une modification importante de la configuration de notre ordre du discours. Si, comme on a pu le montrer, la professeure Lieutenant-Duval se conformait bel et bien aux contraintes relatives au rituel de la circonstance académique, l'introduction d'une procédure de raréfaction des sujets parlants a toutefois repoussé son discours sur la race en dehors du champ de véridiction de l'Université d'Ottawa.

Or, la procédure de raréfaction des sujets parlants n'assure aucunement aux personnes qui s'y conforment d'être automatiquement dans le vrai. Autrement dit, pour se tenir dans le vrai, une personne doit être conforme aux contraintes qui touchent au sujet parlant et au discours universitaire. Un double jeu se met ainsi en place entre la procédure de la circonstance académique d'une part, et la procédure de raréfaction des sujets d'autre part. Au croisement de ces deux procédures s'en échafaude une dernière : la doctrine.

#### 4.3. La systématisation doctrinale et la problématisation parrésiasique du discours

La doctrine réunit les procédures dont on a préalablement discuté d'une façon qui reste encore à déterminer; mais on devine d'ores et déjà qu'elle en accroît l'efficacité, en tant bien sûr qu'elle les fait jouer l'une à travers l'autre. Or, qu'est-ce qu'une doctrine? Premièrement, un ensemble de notions dites vraies, qui s'imposent sur toutes les autres. Ce trait n'est pas unique aux pratiques doctrinaires. Le discours scientifique, pour être seulement possible, doit aussi pouvoir s'imposer sur d'autres en fonction de critères définis. Deuxièmement, la doctrine exerce un contrôle sur les individus. Elle « effectue un double assujettissement : des sujets parlants aux discours, et des discours [aux...] individus parlants ». (Foucault 2018a : 45) Autrement dit, l'appartenance doctrinaire formule deux conditions : “dire la bonne chose” et “être la bonne personne”. Ce n'est que sous cette double condition qu'un sujet peut s'assurer d'être dans le vrai.

Sous le terme certes un peu fort de “doctrine”, on imagine sans doute quelque chose d'essentiellement rare. En fait, la doctrine est beaucoup plus répandue qu'il n'y paraît. Qu'un partage social des discours ait cours n'est pas exactement surprenant. On sait depuis longtemps que la distribution des rôles sociaux opère en même temps une distribution sociale des discours<sup>64</sup>. De même, « la doctrine lie les individus à certains types d'énonciations et leur interdit par conséquent tous les autres; [et] elle se sert, en retour, de certains types d'énonciations pour lier des individus entre eux, et les différencier par là même de tous les autres ». (*Ibid.* : 45) La doctrine épingle les individus au discours : elle contrôle les choses dites depuis le contrôle qu'elle exerce sur les personnes discursives et vice-versa.

De quoi s'agit-il exactement? L'opérationnalisation des doctrines se laisse parfaitement observer à l'occasion des récentes nominations de Ian Lafrenière (ministre des Affaires autochtones) ou de Benoit Charrette (ministre responsable de la lutte contre le racisme), nominations qui ont suscité de nombreuses contestations. Fabrice Vil

---

<sup>64</sup> Voir « Ce que parler veut dire » (Bourdieu 1982), p. 56-58.

(Desrochers 2021) a notamment fait valoir, en signe de protestation de la nomination de Benoit Charrette, qu'on « ne nommerait jamais un homme ministre responsable de la Condition féminine ». « On comprend, dit-il, que pour vivre la condition féminine, il faut la vivre au quotidien. Charette ne vit pas le racisme par procuration ». Autrement dit, Vil admet que seule une personne munie d'un certain vécu (en l'occurrence, avoir fait l'expérience de racisme) devrait pouvoir assumer les fonctions de ministre responsable de la lutte contre le racisme. On remarque ainsi que la condition pour être dans le vrai ne se limite pas seulement à “dire la bonne chose” (à remplir sa fonction), mais également à être la “bonne personne” pour le faire. Et que ce n'est qu'en faisant jouer ces conditions l'une par l'autre qu'on ouvre un accès à la vérité. Vil systématise de la sorte une appartenance doctrinale entre la contrainte du vécu d'une part, et le discours de ministre de la lutte contre le racisme d'autre part.

Quoi qu'on pense de ce cas particulier, force est d'admettre que les protagonistes de la controverse Lieutenant-Duval ont également opérationnalisé une relation doctrinale entre le mot en “N” et la contrainte de la couleur de la peau au sein de l'ordre du discours. On a vu que c'est moins pour avoir dit le mot que le discours de la professeure est devenu inaudible, que de l'avoir dit sans détenir les conditions (du corps et du vécu) qui en agrément l'emploi. La professeure disait la bonne chose, seulement elle n'était pas la bonne personne pour le faire. Mais quelle est la différence entre la procédure de raréfaction des sujets et la procédure doctrinale? Comment l'une et l'autre s'exercent-elles sur les individus? Commençons par déterminer la manière dont la doctrine s'exerce.

Une limite de la doctrine, ou au contraire l'une de ses forces — cela dépend de l'angle qu'on décide d'adopter vis-à-vis de son fonctionnement —, tient au fait qu'elle opère en fonction de *critères définis et arrêtés*. Autrement dit, la doctrine se préoccupe peu — ou pas du tout — de la façon dont les individus « cherchent à se transformer eux-mêmes, à se modifier dans leur être singulier, et à faire de leur vie une œuvre qui porte certaines valeurs esthétiques et réponde à certains critères de style ». (Foucault 2018b : 16-17) La doctrine ne laisse par conséquent aucune place à l'éthique : les pratiques discursives se trouvent de

fait permises ou interdites en fonction de critères impersonnels. Elle opère une distribution des places discursives en fonction de traits identitaires abstraits qui ne tiennent pas compte des comportements individuels concrets. Et nonobstant que l'introduction de relations doctrinales au sein de l'ordre des choses dites a d'abord et surtout pour dessein d'opérationnaliser les contraintes de raréfaction des personnes parlantes en vue d'assurer l'euphémisation des discours sur la race, la systématisation de contraintes rédhibitoires occasionne tout de même une invisibilisation de la manière singulière qu'a chaque personne de problématiser son individualité. Qu'est-ce que cela signifie?

Jusqu'ici, on a bien vu comment un ordre organise les discours. Un cadre, fait d'une multitude de procédures et de contraintes, entoure nos pratiques discursives pour les organiser et les redistribuer. Mais, est-ce dire pour autant que les individus ne bénéficient d'aucune marge de manœuvre en ce qui a trait à leurs conduites? On répondra par la négative. Car, la vie sociale peut bien être traversée de contraintes fortes, le cadre prescriptif ne peut pleinement prendre en charge le registre des comportements « concrets, possibles et inépuisables » des sujets. (Otero 2021b : 169) Comme Foucault le dit lui-même, si un code détermine bien les conduites qui sont attendues, les individus peuvent toujours se comporter de « différentes manières [...] en référence aux éléments prescriptifs qui constituent le code ». (Foucault 2018b : 37) Autrement dit, dans la mesure où le registre des comportements envisageables déborde toujours l'ordre qui est censé les gouverner et les orienter, rien ne saurait donc empêcher les individus « d'agir autrement ». (Otero 2021b) Il y a un surnuméraire de conduites “morales” possibles pour chaque situation, peu importe les contraintes (légales, normatives, intériorisées, imposées, etc.) qui y fonctionnent.

Comment cela se passe-t-il pratiquement? Dans le deuxième tome de son histoire de la sexualité, *L'usage des plaisirs*, Foucault s'intéresse aux différentes manières qu'ont les individus de se constituer en sujet moral de leur conduite à partir d'un travail éthique qu'ils peuvent effectuer sur eux-mêmes. Ce travail de constitution de soi comme sujet éthique, Foucault le nomme « subjectivation ». La subjectivation équivaut alors au souci que l'individu porte à sa propre conduite : cet exercice qui consiste à se prendre soi-même comme

objet à problématiser permet en même temps de se « déprendre de soi-même » (Foucault 2018b : 15); se constituer par problématisation de soi, revient dans ce cas à se constituer autrement. À se transformer. Ainsi, parce que les prescriptions de l'ordre du discours ne peuvent en rien obstruer le registre complet des choses qui peuvent être dites, les individus se constituent eux-mêmes à chaque instant en fonction de leurs pratiques discursives singulières. En un mot, il y a toujours « diverses manières de se conduire moralement » par rapport à l'ordre des mots et des choses. (Foucault 2018b : 37)

Du moins est-ce vrai aussi longtemps qu'aucune doctrine n'est introduite dans l'ordre du discours. Car, du moment qu'une relation doctrinale est systématisée entre un discours et des catégories identitaires, c'est bien quelque chose comme une alternative binaire qui s'ouvre : ou bien la personne détient la condition pour parler, ou bien elle ne la détient pas, et alors elle ne doit pas tenir ce discours. Or, une conséquence inattendue, peut-être, de la doctrine est qu'elle performe ou, du moins, renforce cela même qu'elle a pour charge de contrôler : en astreignant les conduites individuelles à certaines caractéristiques impersonnelles, la doctrine contraint en effet les individus à certaines manières de se conduire. Par le fait même, la doctrine empêche les individus de problématiser leurs conduites.

Ainsi, alors que la procédure de raréfaction des personnes parlantes problématise ce que nous sommes en invitant les individus à constituer telle ou telle part d'eux-mêmes comme substance principale de leur conduite discursive (en l'occurrence les différences qui touchent la couleur de la peau et les expériences vécues qui en découlent), c'est-à-dire à problématiser leurs pratiques discursives de façon à élaborer une éthique qui tienne compte des contraintes qui y sont associées, la doctrine subordonne pour sa part l'éthique de chacun-e à des caractéristiques anonymes. S'ouvre par conséquent un double système praxéologique concurrent : le premier système, qui regroupe les procédures du rituel de la circonstance et de la raréfaction des personnes parlantes, introduit une série de contraintes en regard desquelles les individus conservent une grande latitude pour problématiser leurs conduites, tandis que le second système, qui systématisé une relation doctrinale, évacue toute occasion — ou presque — pour les individus de se comporter autrement, et commande une même avenue pratique pour tous.

De fait, alors que le premier système formule une interrogation du type : “s’agissant de tel ou de tel discours, quels sont les seuils de différenciation éthique qui ouvre l’accès de la vérité?”, le second système en substitue une autre, — classificatoire cette fois-ci : “s’agissant de tel ou tel discours, quelles sont les caractéristiques anonymes nécessaires pour être dans le vrai?”. Or, c’est bien quelque chose comme les seuils de différenciation éthique de la pratique du mot en “N” qu’on a considéré tout au long de ce mémoire. Un nombre de contraintes étant formulées, chaque personne peut déterminer pour elle-même si le mot est ou non employable, s’il y a ou non des circonstances particulières pour en faire l’emploi et suivant quelles modalités. Ainsi, ce n’est sans doute pas la même chose si un·e professeur·e estime que la circonstance académique autorise de dire le mot en “N”; si un·e professeur·e estime au contraire que seule une utilisation circonspecte peut être faite, sous condition d’avoir auparavant avertit les étudiant·es; etc.

Or, bien qu’il n’y ait aucune équivalence entre les différentes manières qu’ont les individus de problématiser leur emploi de discours sensibles, rien ne garantit qu’ils se retrouvent dans le vrai — à moins de ne pas prononcer le mot. Car, on sait que certaines personnes estiment que rien ne justifie d’en faire l’utilisation. Corrie Scott (2020), qui est professeure à l’Université d’Ottawa, lançait de la sorte l’avertissement suivant à ses homologues : « Et si vous continuez à dire ce mot en classe, vous ferez face au feu, car les mots employés par des personnes noires détiennent du pouvoir tout comme les vôtres ». Le feu des mots : c’est bien « ce par quoi », et « ce pour quoi » les individus mènent leurs guerres ordinaires — celles de la vie de tous les jours; « c’est le pouvoir dont on cherche à s’emparer », le pouvoir que chacun·e retourne contre ses adversaires à tout moment. (Foucault 2018a : 12) Comment manipule-t-on des mots de feu sans se brûler? Tâche impossible, ou pour le moins incertaine. Parler, revient dans ce cas à prendre des risques. Quand un certain nombre de professeur·es (Rippey *et al.* 2020) de l’Université d’Ottawa se disent au fait de ne pas pouvoir légalement « empêcher quiconque d’utiliser » le mot en “N”, ils·elles ajoutent que personne ne peut légalement les « empêcher de penser qu’ils[·elles] sont racistes ». C’est bien quelque chose comme un avertissement que les professeur·es formulent : “les mots brûlent”.

Si on admet habituellement — comme on a pu le dire — que la personne qui tient un discours professoral ne court « aucun risque » (Foucault 2009 : 24), force est de reconnaître que la controverse Lieutenant-Duval vient inquiéter ce postulat. Le dire-vrai universitaire se modifie en effet grandement : il est maintenant indissociable d'un risque. Or, qu'un « risque non défini ou mal défini » accompagne l'énonciation d'un discours-vrai, c'est bien ce qui fait le propre du discours parrésiasique. (Foucault 2008 : 61) La *parrésia*, comme l'indique en effet Foucault, « c'est le libre courage par lequel on se lie soi-même dans l'acte de dire vrai [...] c'est l'éthique du dire-vrai, dans son acte risqué et libre. (*Ibid.* : 64) Parce que des seuils de différenciation éthique s'étalent alentour de la pratique du mot en “N”, la personne qui choisit de le dire signale toujours en même temps le risque qu'elle accepte de prendre elle-même<sup>65</sup>. Le-la parrésiasique, en un mot, a le courage de risquer le dire-vrai. L'accès à la vérité se monnaie du risque que chacun·e est enclin·e à prendre.

Mais parce qu'aucun consensus n'existe pour le moment sur la pratique du mot en “N”, l'examineur·trice qui décide de sanctionner une pratique discursive prend naturellement un risque lui·elle·aussi. C'est donc quelque chose comme une bataille entre des dire-vrai distincts qui se dessine. Et si on se souvient que chacune de ces *parrésia* obéit à une logique congrue, on pourra remarquer que la vérité est actuellement en train de se faire, au fur et à mesure de ces affrontements.

C'est bien dans le bouillonnement de ces belligérances que de nouvelles procédures discursives s'entremêlent pour former le nouveau lacet « de production de la vérité », remaniant insciemment les conditions du dire-vrai. (Foucault 2017g : 1544) Et c'est bien pour demeurer au niveau de la vérité juridique ou scientifique<sup>66</sup> qu'on s'empêche de saisir ce qu'aujourd'hui introduit de rigoureusement nouveau par rapport à hier. Au niveau

---

<sup>65</sup> Prévenons une confusion : puisque les individus se singularisent éthiquement *par rapport aux règles et valeurs proposées* (en l'occurrence les contraintes discursives dont on a parlé), il va de soi qu'un individu qui ignore que de nouvelles valeurs ont été proposées ne peut pas se singulariser, problématiser sa pratique discursive par rapport à elles.

<sup>66</sup> Alors même qu'aucun consensus ne peut être établi au sein même de ce type de vérification.

archéologique de l'ordre du discours, on découvre que le domaine de véridiction de certains discours s'est mû en raison de l'expansion d'un souci pour le bien-être moral des personnes et le respect tous azimuts de la différence.

## CONCLUSION

La controverse Lieutenant-Duval prend racine au sein d'un contexte où les revendications pour la reconnaissance morale de chacun·e se trouvent au centre de notre attention. De nombreux sociologues ont pu insister sur ce phénomène. Marcelo Otero constate de la sorte qu'une « nouvelle sensibilité normative » est en train de s'instaurer, « qui permet de repérer [...] les atteintes à la dignité des personnes ». (2021 : 14-16) Danilo Martuccelli signale pour sa part que « les entailles à la sensibilité — ce qui blesse autrui, ce qui le choque — sont devenues de nouvelles frontières de la sociabilité ». (2017 : 115) Les nombreuses demandes de reconnaissance et de respect de chacun·e apparaissent de fait comme solidaire d'une inflexion de notre ordre social.

Dans le cadre de cette étude, on a envisagé la controverse Lieutenant-Duval comme une conséquence immédiate de ces transformations récentes. Encore et autrement, on a accueilli la controverse comme une actualisation singulière de cette conjoncture sociale. Autrement dit, on a voulu voir comment la controverse pouvait être constituée par une conjoncture sociale, et participer en même temps à la constituer. Au début de ce mémoire, on a ainsi émis l'hypothèse que la controverse pouvait être une conséquence de l'instauration de nouvelles contraintes énonciatives — impulsées par une hausse de considération pour le bien-être individuel (respect, reconnaissance, etc.) — au sein du champ de notre ordre du discours. Au terme de notre analyse, on croit pouvoir confirmer cette prémisse.

On a pu observer, en effet, que la configuration discursive du champ universitaire a été remodelée en raison des atteintes subjectives que l'audition du mot en “N” peut provoquer. De nouvelles contraintes ont de fait été introduites afin de désamorcer la charge péjorative qu'emporte avec lui le discours : il s'agit bien sûr des contraintes de l'avertissement préventif et de la formation d'un espace sécuritaire. Or, parce que la professeure Verushka Lieutenant-Duval s'y conformait d'ores et déjà, on a pu se rendre compte que ce qui a eu pour effet de la propulser dans la tourmente concernait un autre ensemble de contraintes, solidaire cette fois de la procédure de raréfaction des sujets. Mise à l'intersection d'une série de contraintes, la personne parlante est convoquée à problématiser tel ou

tel aspect d'elle-même. On a vu que la contrainte de la couleur de la peau, la contrainte des expériences vécues et la double contrainte de l'introspection et de l'extrospection ont circonscrit ensemble les limites problématiques des discours sur la race : c'est dans l'interstice de ces limites, dans le volume délimité par ces trois dimensions problématisées, qu'une élaboration éthique de soi-même devient envisageable. On aperçoit bien qu'un faisceau de contraintes fut introduit afin d'éviter que des subjectivités ne soient inutilement atteintes.

Il y a des chances pour que la mutation de l'ordre du discours qu'on a mis au jour dans le cadre de cette étude se répète, avec à chaque fois une actuation singulière, du côté d'une multitude d'autres pratiques discursives. Qu'il suffise de faire remarquer, pour le moment, que les discours portant sur les agressions (sexuelles, physiques, etc.), les violences coloniales ou les discriminations tous azimuts (fondées sur la race, l'orientation sexuelle, les pratiques culturelles, etc.) suscitent également des incidents, qui vont des anicroches les plus banales aux disputes les plus sérieuses. En effet, quand on consulte les articles que Isabelle Hachey a écrits sur le sujet, où on retrouve notamment de nombreux témoignages venant de professeur·es et d'enseignant·es du Canada, deux choses nous frappent immédiatement.

Premièrement, on note qu'un nombre important de discours universitaires voient leur condition d'énonciation se complexifier. Les professeur·es et enseignant·es éprouvent maintenant des réticences devant certains discours, tant il est devenu délicat de les mener à terme. Ils·elles craignent d'enseigner « les différentes expressions du colonialisme », le concept « d'appropriation culturelle », mais également les violences perpétrées envers « les homosexuels », ou même seulement de faire mention « aux transgenres ». (Hachey 2021) Deuxièmement — et c'est bien ce qui pour nous est le plus remarquable —, les professeur·es et enseignant·es élaborent de nombreuses stratégies afin de manœuvrer les nouvelles contraintes du discours. Quelques-un·es d'entre eux·elles invitent de la sorte des conférencier·cières pour parler à leur place : « Une autochtone va venir parler des enjeux autochtones ». (*Ibid.*) D'autres décident tout simplement d'élider ce qui est susceptible de créer des tensions. Ils échafaudent ainsi des cours « sans la moindre aspérité. Quitte à être ennuyeux ». (*Ibid.*) Enfin, ceux qui décident de prendre un risque et de tout de même

conserver certains sujets délicats au corpus servent maintenant « des mises à garde » à leurs étudiant·es.

On voit de cette façon que les contraintes qu'on a mises de l'avant tout au long de notre mémoire opèrent d'ores et déjà au sein de milieux universitaires variés, et que des professeur·es et enseignant·es problématisent — de gré ou de force — leurs pratiques discursives au sens large. On peut tirer une conclusion forte de tout cela, à savoir que notre ordre du discours est véritablement en train de se déplacer.

Évitons toutefois un certain malentendu qui consiste à croire que le visage de notre contemporanéité serait actuellement en train de se fragmenter, et que quelque chose de résolument nouveau serait sur le point de se constituer, totalisant enfin notre vie sociale. Se débarrasser de cette « inquiétante certitude », qui consiste à croire que l'on vit « dans une période charnière, où le vieux meurt et le nouveau tarde à naître », est une tâche fondamentale. (Martuccelli 2011 : 20) Car, c'est bien pour concevoir notre temps comme irrésolu, hésitant et indécis qu'on attermoie ce qui ne cesse de nous arriver. Afin de traiter le présent sans le renvoyer à autre chose qu'à lui-même — ni le temps d'avant, ni celui d'après —, on aimerait substituer cette autre attitude, qui consiste à guetter le jour qui vient, pour autant que le jour qui vient « c'est aujourd'hui, maintenant même, ce défaut et à la fois cet excès qui borde, qui déborde le jour et d'où le jour ne cesse de venir, lui qui peut-être ne cessera jamais de n'être pas encore venu ». (Foucault 2001g : 290) Guetter le jour qui vient, c'est accueillir la différence : celle qu'aujourd'hui introduit au regard'hier. Et pour ce que le jour n'a de cesse de ne pas être encore venu, de venir sans cesse et encore, la différence est infinie. Elle creuse le recul de ce que nous sommes, pour que bientôt nous puissions ne plus l'être.

## BIBLIOGRAPHIE

Abu-Zahra, N., Bakht, N., *et al.* (2020). « Statement of BIPOC Caucus at the University of Ottawa ». (2020, octobre 20). [<https://www.change.org/p/statement-of-bipoc-caucus-at-the-university-of-ottawa?>]

Adegbembo, B. F. (2017). « The Word N-gger as Racialized and Non-Racialized : A Foucauldian Discourse Analysis on the N-Word in a Canadian Society ». *Journal of Undergraduate Ethnic Minority Psychology*, vol. 3, pp. 16-24.

Allan, K. (2015) « When is a slur not a slur? The use of n-gger in ‘Pulp Fiction’ ». *Lang Sci* 52, pp. 187-199.

Alvarez, A., Milner, H. R., & Delale-O’Connor, L. (2016). « Race, Trauma, and Education ». *In But I Don’t See Color*. Leiden, Nederland : Brill. [<https://brill.com/view/book/edcoll/9789463005852/BP000004.xml>]

Ancelovici, M. (2017). « Les formes élémentaires de la censure ». *Ricochet*. [<https://ricochet.media/fr/1744/les-formes-elementaires-de-la-censure>]

Arseneau, I., & Bernadet, A. (2021). « Les dérives éthiques de l’esprit gestionnaire ». *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2021-01-29/universites/les-derives-ethiques-de-l-esprit-gestionnaire.php>]

Ash, T. (2016). « Free speech. Ten principles for a connected world », New Haven, Yale University Press.

Asim, J. (2007). « The N word: Who can say it, who shouldn’t, and why ». New York, Houghton Mifflin.

Association des professeur·e·s à temps partiel de l’Université d’Ottawa (2020a). « Déclaration ». [<https://static.lpcdn.ca/fichiers/html/4546/APTPUO-declaration-VF.pdf>]

Association des professeur·es à temps partiel de l'Université d'Ottawa (2020b). « Déclaration publique ». [<https://aptpuo.ca/wp-content/uploads/2020/10/FR-Declaration-publique-APTPUO-1.pdf>]

Association des professeur·es de l'Université d'Ottawa (2020a). « La liberté universitaire et la lutte contre le racisme systémique », [<https://mailchi.mp/60ac212439b4/la-libert-universitaire-et-la-lutte-contre-le-racisme-systmique-academic-freedom-and-combating-systemic-racism?e=%5bUNIQID%5d>]

Association des professeur·es de l'Université d'Ottawa (2020b). « Communiqué de l'APUO ». [<https://apuo.ca/communique-de-lapuo/?lang=fr>]

Anctil, P., Bachand, D., & Beddows, J. (2020). « Libertés surveillées ». *Le Droit*. [<https://www.ledroit.com/opinions/votre-opinion/libertes-surveillees>]

Baillargeon, N. (2019). « Malaise dans la conversation démocratique », repris dans *Libertés surveillées : quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*, Montréal, Leméac, p. 11-36.

Ben-Porath, S-R. (2017). « Free Speech on Campus ». Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

Ben-Porath, S-R. (2020). « Free Speech on Campus in Polarised Times ». Philadelphia, University of Pennsylvania Press.

Boyd, T. (1997). « Am i black enough for you? : Popular culture from the Hood and Beyond ». Indiana University Press.

Bourdieu, P. (1982). « Ce que parler veut dire. L'économie des échanges linguistiques ». Paris, Fayard.

Buono, E. (1999). « Les fondements constitutionnels de la liberté académique des professeurs d'université en droit canadien et américain », repris dans *Développements récents en droit de l'éducation*, volume 117, Les Éditions Yvon Blais, Cowansville.

Butler, J. (2009). « Ces Corps qui comptent ». Paris, édition Amsterdam.

Centre national de la recherche scientifique (2021). « L'islamogauchisme n'est pas une réalité scientifique ». [<https://www.cnrs.fr/fr/l-islamogauchisme-nest-pas-une-realite-scientifique>]

Convention collective entre l'université d'Ottawa et l'association des professeur(e)s de l'université d'Ottawa (2018). [<https://www.uottawa.ca/ressources-humaines/sites/www.uottawa.ca.ressources->]

Convention collective entre l'université d'Ottawa et l'association des professeurs et professeures à temps partiel de l'université d'Ottawa. (2018). [<https://www.uottawa.ca/ressources-humaines/sites/www.uottawa.ca.ressources->]

Croom, A. (2013). « How to do things with slurs: Studies in the way of derogatory words ». *Language & Communication*, 33(3), pp. 177-204.

Curzan, A. (2003). « Gender shifts in the history of English ». New York, Cambridge University Press.

D'Amours, S. (2020). « Protégeons la liberté académique ». [<https://nouvelles.ulaval.ca/vie-universitaire/protégeons-la-liberte-academique->]

Deleuze, G. (2004). « Foucault », Paris, Éditions de minuit.

Delgado, R. & Stefancic, J. (1992). « Images of the Outsider in American Law and Culture : Can Free Expression Remedy Systemic Social Ills ». 77 *Cornell L. Rev.* 1258. [<http://scholarship.law.cornell.edu/clr/vol77/iss6/3>]

Delvaux, M. (2019) « Le mecs club », *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/debats/opinions/2019-10-20/le-mecs-club>]

Demby, G. (2013). « Who can use the N-word? That's the wrong question ». NPR-Code Switch : Race and Identity, Remixed.

Desrochers, A. (2021). « Benoît Charette, ministre responsable de la Lutte contre le racisme : Fabrice Vil ». *Radio-Canada*. [<https://ici.radio->

[canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/entrevue/344823/racisme-systemique-quebec-legault-noirs-autochtones](https://canada.ca/ohdio/premiere/emissions/le-15-18/segments/entrevue/344823/racisme-systemique-quebec-legault-noirs-autochtones)]

Diagne, S. B. (2018). « N·gritude ». In *The Stanford Encyclopedia of Philosophy*. Edward N. Zalta (ed.). [<https://plato.stanford.edu/entries/negritude/>]

Dib, L., & Beauplat, J. (2020). « Trudeau choisit de dénoncer le racisme ». *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/actualites/politique/2020-10-21/controverse-a-l-universite-d-ottawa/trudeau-choisit-de-denoncer-le-racisme.php>]

Dreyfus, H., & Rabinow, P. (1984). « Michel Foucault, un parcours philosophique. Au-delà de l'objectivité et de la subjectivité ». Paris, Gallimard, coll. « Bibliothèque des sciences humaines ».

Dufour, F. G. (2015). « La sociologie historique. Traditions, trajectoires et débats ». Presse de l'Université du Québec.

Embrick, D. & Henricks, K. (2013). Discursive Colorlines at Work: How Epithets and Stereotypes are Racially Unequal ». *Symbolic Interaction*, 36(2), pp. 197-215.

Faye, B. (2020). « Un appel à la raison et à l'action ». *La rotonde*. [<http://www.larotonde.ca/un-appel-a-la-raison-et-a-laction/>]

Franklin, A. J., Boyd-Franklin, N., & Kelly, S. (2006). « Racism and Invisibility, Journal of Emotional Abuse ». 6:2-3, 9-30, [DOI: 10.1300/J135v06n02\_02]

Frémont, J. (2020a). « Le recteur Frémont annonce un nouveau Comité d'action antiracisme et inclusion ». [<https://medias.uottawa.ca/nouvelles/recteur-fremont-annonce-nouveau-comite-daction-antiracisme-inclusion>]

Frémont, J. (2020b). « Message du recteur Jacques Frémont au sujet d'un incident récent à la Faculté des arts », [<https://medias.uottawa.ca/nouvelles/message-du-recteur-jacques-fremont-au-sujet-dun-incident-recent-faculte-arts>]

- Frémont, J. (2020c). « Appel au calme de la part du recteur Jacques Frémont ». [<https://medias.uottawa.ca/nouvelles/appele-au-calme-part-du-recteur-jacques-fremont>]
- Frémont, J. (2020d). « Le recteur Jacques Frémont réaffirme deux principes qui nous tiennent à cœur à l'Université d'Ottawa ». [<https://medias.uottawa.ca/declaration-recteur>]
- Fogle, C. D. (2013). « The Etymology, Evolution and Social Acceptability of “[N·gger],” “[N·gro],” and “[N·gga]” ». [<https://ssrn.com/abstract=2326274>]
- Fortier, S. (2020). « Liberté académique et inclusion ». [<https://www.mcgill.ca/principal/fr/communications/enonces/liberte-academique-et-inclusion>]
- Foucault, M. (1963). « Naissance de la clinique ». Paris, Puf.
- Foucault, M. (1975). « Surveiller et punir ». Paris, Gallimard.
- Foucault, M. (2001a). « Nietzsche, la généalogie, l'histoire ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 1004-1024.
- Foucault, M. (2001b). « Préface à la transgression ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 261-278.
- Foucault, M. (2001c). « La vérité et les formes juridiques ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 1406-1513.
- Foucault, M. (2001d). « Sur l'archéologie des sciences. Réponse au cercle d'épistémologie ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 724-759.
- Foucault, M. (2001e). « Michel Foucault explique son dernier livre ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 799-807.
- Foucault, M. (2001f). « Michel Foucault, Les mots et les choses ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 526-532.
- Foucault, M. (2001g). « Guetter le jour qui vient ». *Dits et écrits I*, Paris, Gallimard, pp. 289-296.

Foucault, M. (2003). « Le pouvoir psychiatrique ». *Cours au Collège de France. 1973-1974*. Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2008). « Le gouvernement de soi et des autres ». *Cours au Collège de France. 1982-1983*. Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2009). « Le courage de la vérité ». *Cours au Collège de France. 1984*. Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2015). « L'archéologie du savoir ». Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2017a). « Qu'est-ce que les Lumières? ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 1381-1397.

Foucault, M. (2017b). « La fonction politique de l'intellectuel ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 109-114.

Foucault, M. (2017c). « Les mots et les choses ». Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2017d). « Entretien avec Michel Foucault ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 140-160.

Foucault, M. (2017e). « Le discours ne doit pas être pris comme... ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 123-124.

Foucault, M. (2017f). « Dialogue sur le pouvoir ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 464-477.

Foucault, M. (2017g). « L'éthique du souci de soi comme pratique de la liberté ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 1527-1548.

Foucault, M. (2017h). « Politique et éthique : une interview ». *Dits et écrits II*, Paris, Gallimard, pp. 1403-1409.

Foucault, M. (2018a). « L'ordre du discours ». Paris, Gallimard.

Foucault, M. (2018b). « Histoire de la sexualité II, L'usage des plaisirs ». Paris, Gallimard.

Garland, D. (2010). « Peculiar Institution: America's Death Penalty in an Age of Abolition ». Cambridge, Massachusetts : The Belknap Press of Harvard University Press.

Gaudreault-Desbiens, J-F. (2010). « Religion, expression et libertés : l'offense comme raison faible de la régulation juridique ». Cahiers de la recherche sur les droits fondamentaux. [<https://doi.org/10.4000/crdf.6147>]

Gaudreault-Desbiens, J-F. (2020). « Les libertés universitaires dans une université inclusive ». [[https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORT-FINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS\\_2020.pdf](https://www.umontreal.ca/public/www/images/diversite/documents/RAPPORT-FINAL-LIBUNIV-JFGDLB-MARS_2020.pdf)]

Gouvernement du Québec. (1964). « Tome II : Les structures pédagogiques du système scolaire », repris dans *Rapport de la Commission royale d'enquête sur l'enseignement dans la province de Québec*.

Gravel, A. (2020). « Faut-il défendre la liberté académique? Entrevue avec Jacques Frémont ». *Radio-Canada*. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/les-faits-dabord/segments/entrevue/343364/mot-en-n-universite-ottawa-recteur-censure>]

Grundisch, T. (2020). « L'écran de fumée anti-raciste de l'université ». *La Rotonde*. [<http://www.larotonde.ca/lecran-de-fumee-anti-raciste-de-l-universite/>]

Hachey, I. (2020a). « L'étudiant a toujours raison ». *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-10-15/l-etudiant-a-toujours-raison.php>]

Hachey, I. (2020b). « Mots tabous ». *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/actualites/2020-08-15/mots-tabous.php>]

Hachey, I. (2021). « Ils ont peur d'être annulés ». *La Presse*. [<https://www.lapresse.ca/actualites/2021-02-07/ils-ont-peur-d-etre-annules.php>]

Henderson, A. (2003). « What's in a slur? American Speech ». 78(1). pp. 52-74.

Holland, P., & Dutil, C. (2020). « Professor's use of racial slur sparks outrage on social media, faculty looking into the matter ». *Fulcrum*. [<https://thefulcrum.ca/news/professors-use-of-racial-slur-sparks-outrage-on-social-media-faculty-looking-into-the-matter/>]

Horowitz, J. M., Brown, A., Cox, K. (2019). « Race in America 2019 ». Pew Research Center.

Human Rights Code, RSO 1990, c H.19. [<https://canlii.ca/t/54w84>]

Jutras, D. (2020). « Liberté d'expression : une réflexion collective à mener ». [<https://www.umontreal.ca/recteur/communications/liberte-dexpression-une-reflexion-collective-a-mener/>]

Joubert, J. (2012). « Capital punishment and race: Racial culture of the south ». *Undergraduate Review*, 8(21), pp. 111-119.

Kennedy, R. (1999). « Who Can Say "[N:gger]"? And Other Considerations ». *The Journal of Blacks in Higher Education*, (26), 86-96. [doi:10.2307/2999172]

Kennedy, R. (2002). « [N] : The strange career of a troublesome word ». New York, Vintage.

King, W., Emanuel, R., Brown, X., Dingle, N., Lucas, V., Perkins, A., Turner, A., Whittington, D., Witherspoon, Q. (2018). « Who has the "Right" to Use the N-Word? A Survey of Attitudes about the Acceptability of Using the N-Word and its Derivatives ». *International Journal of Society, Culture & Language*. 6(2), 47-58.

Knights v. Debt Collect Inc. (2017). HRTO 211 (CanLII). [<https://canlii.ca/t/gx11m>]

La Fédération québécoise des professeures et professeurs d'université (2021). « La FQPPU salue l'engagement du premier ministre Legault envers la liberté académique ». [<https://fqppu.org/la-fqppu-salue-lengagement-du-premier-ministre-legault-envers-la-liberte-academique-communique/>]

Langton, E. (1993). « Speech Acts and Unspeakable Acts ». *Philosophy and Public Affairs*. Vol. 22, No. 4. [<http://www.jstor.org/stable/2265469>]

Leduc, V., Vachon, R., & Thivierge, A., et al. (2020). « Enseigner dans le champ miné de l'arbitraire ». *Le Devoir*. [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/588101/enseigner-dans-le-champ-mine-de-l-arbitraire>]

Legault, F. (2021). Page Facebook de François Legault, [<https://www.facebook.com/400223946701308/posts/3855424881181180/?d=n>]

Laferrière, D. (2020). « Dany Laferrière sur le mot en N : “Un tel mot va plus loin qu’une douleur individuelle” ». *Radio-Canada*. [<https://ici.radio-canada.ca/premiere/emissions/dessine-moi-un-dimanche/segments/entrevue>]

Lafortune, J-M., & Poirier, H. (2019). « La liberté universitaire comme forme spécifique d'autocontrainte », repris dans *Liberté surveillée : quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*. Montréal, Leméac, pp. 246-264.

Lemieux, C. (2007). « À quoi sert l'analyse des controverses? ». *Mil neuf cent. Revue d'histoire intellectuelle*, 1(1), 191-212. [<https://doi.org/10.3917/mnc.025.0191>]

Lieutenant-Duval, V. (2021). Page Facebook de Verushka Lieutenant-Duval. [<https://www.facebook.com/verushka.lieutenantduval>]

Maclure, J. (2019). « L'inconfort du libéralisme : haine, offense et limites à la liberté d'expression », repris dans *Liberté surveillée : quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*. Montréal, Leméac, pp. 64-97.

Marceau v. Brock University, 2013 HRTO 569 (CanLII). [<https://canlii.ca/t/fwzng>]

Martuccelli, D. (2010). « La société singulariste ». Paris, Armand Colin.

Martuccelli, D. (2011). « Programme et promesses d'une sociologie de l'intermonde ». Dans *Sociologie de l'intermonde : La vie sociale après l'idée de société*. Presses universitaires de Louvain. [<http://books.openedition.org/pucl/579>]

Martuccelli, D. (2017). « La condition sociale moderne. L'avenir d'une inquiétude ». Paris, Gallimard.

- Masbourian, P. (2020). « Entrevue : Polémique entourant la professeure Verushka Lieutenant-Duval ». *Radio-Canada*. [<https://ici.radio-canada.ca/ohdio/premiere/emissions/tout-un-matin/segments/entrevue>]
- McKenzie v. Isla, 2012 HRTO 1908 (CanLII). [<https://canlii.ca/t/ft6h8>]
- Otero, M. (2021a). « Le sociologue et sa licorne : attention, émotion et intersection » (à paraître).
- Otis, G., Paradelle, M., & Morrissette, F., et al. (2020). « Un nouveau désordre liberticide ». *Le Devoir*. [<https://www.ledevoir.com/opinion/idees/588508/intimidation-un-nouveau-desordre-liberticide>]
- Owen, U. (1998). « The speech that kills », *Index on Censorship*, vol. 27, 1 : pp. 31-39. [<https://journals-sagepub-com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/doi/pdf/10.1080/03064229808536290>]
- Potte-Bonneville, M. (2010). « Foucault ». Paris, Ellipses.
- Proposer, W. (2020). « Le mot en N : un débat à la pointe de l'iceberg ». *Ricochet*. [<https://ricochet.media/fr/3343/nword-ottawa-quebec-racisme-systemique-will-prosper?>]
- Quijano, A. (2007). « Race et colonialité du pouvoir ». *Mouvements*, 3(3), 111-118. [<https://doi.org/10.3917/mouv.051.0111>]
- Rahman, J. (2012). « The N Word: Its History and Use in the African American Community ». *Journal of English Linguistics* 40(2), SAGE Publications, pp. 137–171.
- Ranu, A., & Tir, L. (2020) « Discipline Dr. Verushka Lieutenant Duval and ban the use of the N-word ». [<https://www.change.org/p/university-of-ottawa-discipline-dr-verushka-lieutenant-duval-and-ban-the-use-of-the-n-word?redirect=false>]
- Rey, A. (2016). « Dictionnaire historique de la langue française ». Paris, Le Robert.

Riphey, P., Scobie, W., & Vanthuyne, K. *et al.* (2020). « Statement of solidarity with uOttawa BIPOC students and colleagues ». [<https://www.change.org/p/statement-of-solidarity-with-uottawa-bipoc-students-and-colleagues?recruiter>]

Rushdie, S. (2015). « Salman Rushdie on Charlie Hebdo. Freedom of Speech Can Only Be Absolute ». *The Guardian*. [<https://www.theguardian.com/books/2015/jan/15/salman-rushdie-on-charlie-hebdo-freedom-of-speech-can-only-be-absolute>]

Sabot, P. (2006). « Lire Les mots et les choses de Michel Foucault », Paris, PUF.

Sangster, J. & Zeleza P. T. (1994). « Academic freedom in context », *Journal of Canadian Studies*, 29(1), 3.

St-Amant, D. (2020). « Concordia students launch petition condemning film professor's use of N-word in class ». *CBC*. [<https://www.cbc.ca/news/canada/montreal/concordia-film-professor-use-of-n-word-in-class-1.5676992>]

Scott, C. (2020). « La liberté d'expression et son amie incongrue, la blancheur ». *Huffpost*. [[https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/liberte-expression-et-son-amie-incongrue-blanchite\\_qc\\_5f9075f5c5b686eaaa0d906a](https://quebec.huffingtonpost.ca/entry/liberte-expression-et-son-amie-incongrue-blanchite_qc_5f9075f5c5b686eaaa0d906a)]

Schultz, M. R. (1975). « The semantic derogation of women ». In *Language and sex : Difference and dominance*, Rowley, MA : Newbury, pp. 64-75.

Senghor, L. S. (1977). « Liberté 3 : N'gritude et Civilisation de l'Universel ». Paris, Seuil.

Sharpley-Whiting, T. D. (2000). « Femme N'gritude. Jane Nardal, *La Dépêche africaine*, and the Francophone New N'gro ». In *Souls: A Critical Journal of Black Politics, Culture, and Society*, 2(4): 8–18. [<http://www.columbia.edu/cu/ccbh/souls/vol2no4/vol2num4art1.pdf>]

Sue, D. W. (2010). « Microaggressions in everyday life : Race, gender & sexual orientation », Hoboken, NJ : Wiley. [<http://search.ebscohost.com.proxy.bibliotheques.uqam.ca/login.aspx?direct=true&db=nlebk&AN=310327&lang=fr&site=ehost-live>]

- Sue, D. W. (2013). « Race talk: The psychology of racial dialogues ». *American Psychologist*, 68 (8). [<https://doi.org/10.1037/a0033681>]
- Suk Gersen, J. (2015). « The trouble of teaching rape law ». *The New Yorker*. [<https://www.newyorker.com/news/news-desk/trouble-teaching-rape-law>]
- Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (2020a). « Déclaration sur des Instances de Racisme à uOttawa ». [<https://uoawl.org/2020/10/22/statement-on-racist-incidents-at-uottawa-declaration-sur-des-instances-de-racisme-a-uottawa/>]
- Syndicat étudiant de l'Université d'Ottawa (2020b). « Aidez-nous dans la lutte contre le racisme à uOttawa » [<https://www.seuo-uosu.com/fr/fighting-racism/>]
- Takara, S. (2020). « Make Anti-Racism Education MANDATORY for uOttawa Teacher Candidates ». [<https://www.change.org/p/university-of-ottawa-make-anti-racism-education-mandatory-for-teacher-candidates?>]
- Thériault, J-Y. (2020). « Le déclin des institutions de la liberté : la liberté d'expression sur les campus UQAM », repris dans *Liberté surveillée : quelques essais sur la parole à l'intérieur et à l'extérieur du cadre académique*. Montréal, Leméac, pp. 227-243.
- Université d'Ottawa [@uOttawa]. (2020). *Thank you for bringing this to our attention. The language used is offensive and completely unacceptable in our classrooms and...* [Tweet]. Twitter. [<https://twitter.com/uOttawa/status/1312023877493686272>]
- « Utilisation du « mot en n » : les élus divisés sur le sort de la professeure d'Ottawa ». (2020). *La Presse*. [<https://ici.radio-canada.ca/nouvelle/1742542/racisme-controverse-universite-ottawa-francois-legault-guilbault>]
- Waldron, J. (2012). « The Harm in Hate Speech ». Cambridge, Harvard University Press.
- Wellington, D. L. (2008). « History, Amnesia, and the N Word ». *Dissent* 55(1), 112-115. [[doi:10.1353/dss.2008.0080](https://doi.org/10.1353/dss.2008.0080)]

Williams, J., Woodson, A., & LeBaron Wallace, T. (2016) « “Can We Say the N-word?”: Exploring Psychological Safety During Race Talk, *Research in Human Development* ». 13:1, 15-31. [<https://doi.org/10.1080/15427609.2016.1141279>]